

Le 21 décembre 2018

**ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

N°	TITRE	DESIGNATION	RAPPORTEUR(E)
1	COMMUNICATION	Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°18-102 du 19 février 2018	M. LE MAIRE
2	GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES	Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire Modification du paragraphe 2 de la délibération n° 18-102 du 19 février 2018	MME LAGARDE
3	CULTURE	Convention d'objectifs MJC Louis ARAGON	M. GIACALONE
4	CULTURE	Programme de festivités dans le cadre de l'inauguration des nouveaux locaux de la MJC Louis Aragon Versement d'une subvention	M. GIACALONE
5	PETITE ENFANCE - JEUNESSE	Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021	MME LAGARDE
6	PERSONNEL	Création de 4 postes d'agents de police municipale	M. SERRANO
7	PARITE	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes	MME DURAND-MOREL
8	FINANCES	Rapport d'Orientation Budgétaire	M. LE MAIRE
9	FINANCES	Investissement Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2019	M. LE MAIRE
10	FINANCES	Modalités de versement d'acomptes de subvention à certains organismes	M. GIACALONE
11	AGENDA 21	DEVELOPPEMENT DURABLE Signature d'une nouvelle convention cadre avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'agglomération lyonnaise (ALEC) - période 2019 à 2021	MME MERMOUD

12	AGENDA 21	Approbation du Plan de Mobilité d'Administration et du Forfait de Mobilité Durable	MME MERMOUD
13	PERSONNEL	Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs	MME PIETKA
14	CULTURE	Tarifs RVBn - festival des Arts numériques	MME SPAGGIARI-MEYNET
15	MODIFICATION DE TARIFS	Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon Tarifs applicables pour l'année 2019	MME PIETKA
16	MODIFICATION DE TARIFS	Parc Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron Tarifs applicables pour l'année 2019	MME PIETKA
17	FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT	CDC Habitat - Allongement de la durée d'amortissement	M. LE MAIRE
18	FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT	Alliade Habitat - Allongement de la durée d'amortissement	M. LE MAIRE
19	ENVIRONNEMENT COMMUNICATION	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP). Société OIL FRANCE au 17, avenue Pierre Mendès France à BRON. Avis du Préfet	M. SERRANO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 32

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 6

Mme KIRASSIAN pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL1**

**COMMUNICATION**

**Compte-rendu des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°18-102 du 19 février 2018**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

- Marché n° 2018-28 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution de la vidéoprotection de la commune de BRON

Titulaire : SCOP SARL TECHNOMAN - 69700 MONTAGNY

Montant : pas de minimum – maximum 25 000 € H.T. pour la durée totale du marché

Durée : 3 ans

- Marché n° 2018-29 : maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique de l'école Jean Moulin primaire A (Marché subséquent à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre multi-attributaires)

Titulaire : AAMCO ARCHITECTURES SAS - 69100 VILLEURBANNE

Montant : 52 592 € H.T.

Durée : 15 mois

- Marché n° 2018-30 : accord-cadre – travaux de plâtrerie, peinture et sol souple dans les bâtiments communaux

Titulaire : groupement VERDIER / SAPE - 69500 BRON

Montant : pas de minimum – maximum 500 000 € H.T. par an

Durée : 1 an reconductible 3 fois

- Marché n° 2018-31 : marché de services d'assurances pour la Ville de Bron et le CCAS

Lot 1 : dommage aux biens

Titulaire : SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT

Montant annuel : 104 138,55 € T.T.C.

Durée : 5 ans

- Marché n° 2018-32 : marché de services d'assurances pour la Ville de Bron et le CCAS

Lot 2 : responsabilité civile

Titulaire : SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT

Montant annuel : 20 333,59 € T.T.C.

Durée : 5 ans

- Marché n° 2018-33 : marché de services d'assurances pour la Ville de Bron et le CCAS

Lot 4 : flotte automobile et auto-missions

Titulaire : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE - 69009 LYON

Montant annuel : 29 583,00 € T.T.C.

Durée : 5 ans

- Marché n° 2018-34 : marché de services d'assurances pour la Ville de Bron et le CCAS

Lot 5 : droits statutaires

Titulaire : SOFAXIS/AXA FRANCE VIE - 18110 VASSELAY

Montant annuel : 135 751,65 € T.T.C.

Durée : 5 ans

- Marché n° 2018-35 : marché de services d'assurances pour la Ville de Bron et le CCAS

Lot 6 : individuelle accidents

Titulaire : PNAS/AREAS - 75009 PARIS

Montant annuel : 665,40 € T.T.C.

Durée : 5 ans

- Marché n° 2018-36 : prestation pour les opérations de mise en fourrière, enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules

Titulaire : SINANYAN DEPANNAGE - 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

Montant : pas de minimum, maximum 50 000 € H.T. par an  
Durée : 1 an reconductible 3 fois

● Marché n° 2018-37 : maintenance des systèmes de communication et d'appel de personnes des bâtiments communaux – lot 1 : maintenance des systèmes de communication  
Titulaire : BON COMMUNICATION SYSTEMES - 69680 CHASSIEU  
Montant : pas de minimum – maximum 100 000 € H.T. pour 2 ans  
Durée : 2 ans + 2 ans

● Marché n° 2018-38 : maintenance des systèmes de communication et d'appel de personnes des bâtiments communaux – lot 3 : maintenance Autocom Alcatel OmniPCX 4400  
Titulaire : NXO FRANCE – 69800 SAINT-PRIEST  
Montant : pas de minimum – maximum 60 000 € H.T. pour 2 ans  
Durée : 2 ans + 2 ans

● Marché n° 2018-39 : installation de constructions modulaires préfabriquées pour la Ville de Bron  
Titulaire : groupement COUGNAUD Construction / COUGNAUD Services - 85000 LA ROCHE SUR YON  
Montant : pas de minimum – maximum 400 000 € H.T. pour 2 ans  
Durée : 2 ans + 2 ans

\*\*\*\*\*

● Avenant n° 2 au marché n° 2015-14 :  
Objet : travaux d'aménagement extérieur - VRD  
Motif : intégration de nouveaux prix dans le Bordereau de Prix Unitaire. Pas d'incidence sur les montants minimum et maximum de commande  
Entreprise : COIRO – EIFFAGE TP

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-09 :  
Objet : fourniture de pièces détachées pour l'arrosage intégré et la gestion centralisée de l'arrosage intégré  
Lot 2 : pièces détachées pour la gestion centralisée  
Motif : modification de l'indice de révision des prix, suite à la suppression de l'indice prévu au marché  
Entreprise : ARROGEST

● Avenant n° 1 au marché n° 2016-54 :  
Objet : nettoyage des vitres  
Motif : modification de l'indice de révision des prix, suite à la suppression de l'indice prévu au marché  
Entreprise : GARIC

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-32 :  
Objet : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC – lot 1 : gros oeuvre  
Motif : modification des travaux initialement prévus. Plus-value de 2 412,02 € H.T. , soit + 0,809 %  
Entreprise : PAILLASSEUR FRERES

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-37 :  
Objet : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC – lot 7 : cloisons plafonds peinture  
Motif : modification des travaux initialement prévus. Plus-value de 6 926,50 € H.T., soit + 3,395 %  
Entreprise : AUBONNET ET FILS

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-38 :  
Objet : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC – lot 8 : sols minces  
Motif : modification des travaux initialement prévus. Plus-value de 645,00 € H.T., soit + 4,430 %  
Entreprise : STORIA

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-39 :

Objet : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC – lot 9 : carrelage, faïence, résine  
Motif : modification des travaux initialement prévus. Plus-value de 2 134,80 €  
Entreprise : RHODANIENNE DE CARRELAGE

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-40 :

Objet : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC – lot 10 : chauffage ventilation plomberie sanitaire régulation

Motif : modification des travaux initialement prévus. Plus-value de 18 659,35 € H.T., soit + 4,987 %

Entreprise : CEME CERNIAUT

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-50 :

Objet : rénovation thermique du bâtiment A de la MJC – lot 13 : VRD espaces verts

Motif : modification des travaux initialement prévus. Plus-value de 16 238,00 € H.T., soit + 10,200 %

Entreprise : TARVEL/SEGEX

● Avenant n° 1 au marché n° 2017-08 :

Objet : fourniture de pièces détachées pour l'arrosage intégré et la gestion centralisée de l'arrosage

Lot 1 : pièces détachées pour l'arrosage intégré

Motif : modification de l'indice de révision des prix, suite à la suppression de l'indice prévu au marché

Entreprise : SOMAIR GERVAT - HYDRALIANS

● Avenant n° 1 au marché n° 2015-50 :

Objet : lampes, matériel et accessoires d'éclairage public

Motif : modification de l'indice de révision des prix, suite à la suppression de l'indice prévu au marché

Entreprise : SONEPAR

● Avenant n° 1 au marché n° 2016-04 :

Objet : réparation toiture mobile centre nautique

Motif : transfert du marché de la société BAUDIN-CHATEAUNEUF à sa filiale BC MAINTENANCE

Entreprise : BC MAINTENANCE EQUIPEMENTS MOBILES

● Avenant n° 1 au marché n° 2016-08 :

Objet : produits et matériels d'entretien

Motif : modification d'un prix suite au changement de conditionnement d'un produit

Entreprise : PAREDES

### **AUTRES DECISIONS ET CONVENTIONS**

● Signature d'un renouvellement du contrat de maintenance des produits ARPEGES en version Gamme Opus avec la société ARPEGE – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 pour un coût annuel de 8 972,62 € H.T.

● Signature d'un avenant au contrat de maintenance complémentaire migration du logiciel MAESTRO version Gamme Opus pour la gestion du recensement militaire avec la société ARPEGE – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour un coût annuel de 160,00 € H.T.

● Signature d'un avenant au contrat de maintenance complémentaire migration du logiciel MELODIE version Gamme Opus pour la gestion de l'état-civil avec la société ARPEGE – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour un coût annuel de 540,00 € H.T.

● Signature d'un protocole d'accord transactionnel qui dénonce un bail en cours au 30 septembre 2018 pour les locaux du rez-de-chaussée, 132 avenue Franklin Roosevelt, signature d'un nouveau bail pour des locaux en étage à cette même adresse prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

- Signature d'une convention de reconduction pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée B 2359, sise à proximité de la rue Edison, à l'Association Syndicale Libre pour un usage de parking, à compter du 15 septembre 2018 et pour une durée de un an, à titre gracieux.
- Décision portant sur une demande de subvention de 12 000 € auprès de l'Etat (Direction Régionales des Affaires Culturelles) pour financer le projet de territoire FESTUM qui a pour objectif de mobiliser les habitants du quartier de Parilly, de créer des rencontres, et du partage dans le cadre du festival RVB" dédié aux arts Numériques.
- Décision autorisant Maître POLI – 69002 LYON - à défendre les intérêts de la Commune, dans le cadre de la comparution immédiate devant le Tribunal Correctionnel, de M. KEMOUSSI pour dégradation d'équipements publics et vol.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 32

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 6

Mme KIRASSIAN pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL2**

**GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES**

**Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire**

**Modification du paragraphe 2 de la délibération n° 18-102 du 19 février 2018**

**RAPPORTEURE : MME LAGARDE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 2017-257 qui a complété les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, vous avez, par délibération n° 18-102 du 19 février 2018, donné délégation au Maire pour toutes les opérations de gestion normalement soumises par les règlements à l'approbation du Conseil Municipal, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, figure le paragraphe suivant :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Je vous propose que l'ensemble des tarifs suive l'évolution de l'indice des prix de la consommation constatée depuis la dernière revalorisation. Les tarifs revalorisés respecteront la structure du prix fixé par le Conseil Municipal (prix à l'euro, au décile d'euro ou au centime d'euro) et les arrondis seront réalisés à l'euro, décile d'euro ou au centime d'euro le plus proche.

Bien évidemment, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales ces décisions seront portées à votre connaissance en début de séance du Conseil le plus proche.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la modification du paragraphe 2 de la délibération n° 18-102 du 19 février 2018 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à revaloriser les tarifs municipaux dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée depuis la dernière revalorisation en arrondissant, selon les tarifs initiaux, à l'euro, décile d'euro ou au centime d'euro le plus proche

- **ABROGER** dans toutes les délibérations municipales existantes, relatives aux modifications de tarifs, les dispositions contraires.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 32

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 6

Mme KIRASSIAN pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL3**

**CULTURE**  
**Convention d'objectifs MJC Louis ARAGON**

**RAPPORTEUR : M. GIACALONE**

Mesdames, Messieurs,

La MJC Louis Aragon est une association née au milieu des années 60 sous l'impulsion du mouvement de l'éducation populaire, celle d'une utilisation nouvelle du temps des loisirs et de l'émergence de l'animation socioculturelle.

C'est dans cet environnement que la MJC Louis Aragon s'est construite, favorisant l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettant à tous d'accéder à la culture et à l'éducation, chacun participant ainsi à la construction d'une société plus solidaire et plus juste.

Elle constituait déjà à l'époque un élément essentiel du paysage social et culturel de la Commune, que cette dernière a soutenue dès le départ avec notamment la construction de locaux permettant à la MJC de disposer d'un lieu pour développer ses activités et renforcer ses actions.

De ce fait, la première convention de mise à disposition de locaux (Place Gaillard Romanet) a été signée entre l'association et la Ville le 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Au fil des années, la MJC Louis Aragon a développé des compétences en matière d'éducation au numérique, favorisant ainsi l'accès de tous les publics, par la formation et la sensibilisation, aux nouvelles technologies. Dans ce cadre, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux (Cyberbase : 212 avenue Franklin Roosevelt) sera signée entre l'Association et la Ville le 4 avril 2005, renouvelée le 4 avril 2008, puis tous les ans par tacite reconduction.

Forte de ses 40 ans d'existence, le projet de la MJC Louis Aragon s'est construit autour de trois axes forts que sont :

- le pôle d'animations globales ancré dans les valeurs de l'éducation populaire, favorisé par la diversité des activités ;
- l'école de Musique Free Sons proposant l'éveil, l'initiation et la formation d'une pratique musicale individuelle et/ou collective ;
- la Cyberbase, véritable lieu ressource en matière d'éducation aux nouvelles technologies.

En 2010, l'Association exprime le souhait d'élargir son activité en s'appuyant sur le développement des Musiques actuelles, qui lui permettra de poursuivre son travail, en accompagnant notamment la pratique amateur et professionnelle.

Le Jack Jack, scène de Musiques Actuelles, sort de terre en décembre 2013. Cette salle de concerts amplifiés est la première étape de la restructuration de la MJC. S'en suit une première phase de réhabilitation des locaux de la MJC, qui seront inaugurés en décembre de cette année. La deuxième aile du bâtiment fera l'objet d'une rénovation en seconde phase qui permettra d'achever la rénovation de l'ensemble du bâtiment.

C'est dans ce cadre, qu'il convient aujourd'hui de confirmer le soutien de la Ville à l'Association de la MJC Louis Aragon, en requalifiant et en regroupant l'intégralité des moyens mis à disposition (immobiliers, mobiliers, financiers) dans une seule et même convention d'objectifs et de moyens pour les 3 années à venir.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention et son annexe telles que présentées ci-après
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que les éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL3-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL - Année 2017

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>93 500</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>505 293</b>
Prestations de services	64 500		
Achats matières et fournitures	29 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>653 607</b>
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>33 000</b>	- Emploi d'avenir	6 000
Locations	6 000	Région(s) :	
Entretien et réparation	14 500	-	
Assurance	12 000	Département(s) / Métropole :	
Documentation	500	- Ens. artistiques	41 000
		- Projets	3 500
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>110 000</b>	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	63 200	-	
Publicité, publication	28 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	17 600	- Bron	589 000
Services bancaires, autres	1 200	- CEL/REEAP	2 500
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>50 000</b>	- CAF	2 500
Impôts et taxes sur rémunération,	39 000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	11 000	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>830 000</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	532 200	Autres établissements publics	7 107
Charges sociales	284 800	- Mécénat	2 000
Autres charges de personnel	13 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	55 000
		Aides privées	2 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>500</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>51 200</b>	<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>50 700</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>4 000</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 218 400</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 218 400</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>33 000</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>33 000</b>
860- Secours en nature		870- Bénévolat	30 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	3 000	871- Prestations en nature	3 000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	30 000	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>1 251 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 251 400</b>
La subvention de 589 000 € représente 47 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

# PROJET

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL3-DE

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE LOUIS ARAGON

#### Entre

La Commune de Bron, domiciliée Place de Weingarten CS 30012-69671 BRON Cedex, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 18... en date du 17 décembre 2018,  
ci-après dénommée **la Commune**

#### et

La Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège place Gaillard Romanet 69500 Bron, représentée par sa Présidente Madame Amandine MONNET,  
ci-après dénommée **l'Association ou la MJC Louis Aragon**

Il est préalablement exposé :

La MJC Louis Aragon, créée en 1965 sur le territoire de Bron, s'inscrit dans l'histoire de l'Éducation Populaire.

Depuis plus de 50 ans, elle s'est adaptée aux évolutions de la société en essayant de répondre au mieux aux attentes des brondillants, avec comme objectif de permettre à tous d'accéder au savoir et à la culture en s'appuyant sur les valeurs de responsabilisation et de participation citoyenne.

La MJC Louis Aragon est un lieu ouvert à tous, un espace d'expressions artistiques, de rencontres et d'échanges culturels, un espace ouvert au débat, où les adhérent.es participent à des activités de loisirs, apprennent des techniques artistiques, sportives, culturelles, technologiques et techniques mais peuvent aussi s'engager à exercer des responsabilités en respectant les règles de la démocratie. Dans ce lieu, chacun doit respecter l'autre dans sa différence (promotion d'une éducation contre les discriminations et respect du principe de laïcité).

Tels sont les mots qui tentent de décrire l'essence du projet de la MJC Louis Aragon, réaffirmant son attachement aux principes de la Confédération des MJC de France, selon lesquels :

*« Les MJC permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de leur mission. Respectueuses des convictions personnelles, elles s'interdisent toute attache avec un parti, un mouvement politique ou syndical, une confession. Elles respectent le pluralisme des idées et les principes de laïcité, mis en avant dans les valeurs républicaines. Elles contribuent à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville et les quartiers. »*

La présente convention se propose de définir les moyens mis à la disposition de la MJC Louis Aragon pour lui permettre d'atteindre les objectifs poursuivis conjointement avec la Commune.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La présente convention annule et remplace les précédentes conclues entre la **Commune** et la **MJC Louis Aragon**.

Elle vise à :

- définir la place de la MJC Louis Aragon dans le champ de la politique culturelle, sociale et éducative de la Commune, tout en respectant le projet associatif et en s'appuyant sur les compétences de l'association,
- fixer les modalités du partenariat en terme d'objectifs et de moyens,
- définir les moyens de mise en œuvre permettant de répondre aux objectifs présentés au titre 2,
- décider des critères d'évaluation qui accompagneront la réalisation des objectifs fixés et permettront de justifier de l'emploi des subventions,
- préciser les règles de coopération entre les deux parties.

## TITRE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS

### ARTICLE 1 : Enjeux et objectifs de la MJC Louis Aragon

Ouverte à tous, la MJC Louis Aragon est un véritable lieu de vie, de brassages et de rencontres transgénérationnelles. Le projet associatif de la MJC Louis Aragon souhaite apporter sa contribution à la Commune en rassemblant, en interconnectant, en innovant, en s'adaptant aux attentes des citoyens de Bron et en participant à l'effervescence culturelle.

*Au coeur de son dernier projet associatif, « La MJC de Bron vise à être un lieu de rencontres, d'échanges au service du débat pour favoriser l'émancipation du citoyen. En phase avec son temps et son territoire, la MJC de Bron, fédère et rassemble les « brondillants » au-delà de leurs différences. Ouverte à tous et solidaire, elle favorise la mixité sociale, culturelle et générationnelle. »*

Concernant les pratiques sportives, la MJC Louis Aragon se positionne en complémentarité des autres acteurs de la commune, en proposant des activités de loisirs et en créant des passerelles vers les clubs sportifs pour ses adhérents qui souhaiteraient renforcer leur pratique d'un sport.

En lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, la MJC Louis Aragon s'engage à bâtir une cohérence de l'offre sportive, favorisant ainsi la co-construction de l'offre du territoire.

C'est grâce à sa compétence liée à l'école de Musique que La MJC a étendu son activité et ouvert un complexe dédié aux musiques actuelles. Il permet ainsi d'offrir un parcours complet aux adhérents et plus largement à tous musiciens. Il est désormais possible de commencer à former des musiciens de l'éveil musical, à partir de 6 mois, jusqu'à un premier plateau professionnel.

Le Jack Jack s'inscrit dans la continuité des valeurs défendues par la MJC de Bron : être un lieu ouvert, de rencontres et d'échanges et valorisant le soutien à la création. Jeune et moderne, cet espace s'adresse à toutes les tranches d'âge et à toutes les sensibilités.

La MJC Louis Aragon ambitionne de favoriser l'inclusion et l'autonomie numérique de l'individu dans la société, en cohérence avec la politique numérique du territoire.

Elle se donne pour mission de permettre à chaque citoyen de s'approprier, et s'adapter à l'éco-système numérique, domaine en constante mutation, en permettant à l'individu de :

- utiliser les outils et applications numériques, par l'acquisition de compétences manipulations des outils et médias numériques ;
- comprendre de façon critique le contenu et les mécanismes des médias numériques, en favorisant l'acquisition de compétences compréhensives et culturelles autour des mondes numériques et médiatiques ;
- créer à l'aide de la technologie numérique.

Espace ressource pour le territoire, la Cyberbase accompagne les citoyens et dans le décryptage et la compréhension des nouveaux médias et de la société

Au regard de son Projet Associatif et de ses enjeux, la MJC Louis Aragon s'engage à :

- être un lieu d'accueil, d'échanges, de création de lien social et de « vivre ensemble », dans l'organisation de son espace et de son activité au sein de la ville,
- créer les conditions favorables à l'expression, l'émergence et au développement des pratiques sportives, culturelles et du numérique qui doivent permettre à tous, principalement aux jeunes, de découvrir des univers pluriels et qui constitueront les ingrédients de leur identité personnelle émancipatrice,
- favoriser la participation des habitants de la Commune et des extérieurs dans la vie de l'association et de la cité en général.

La MJC Louis Aragon s'engage, aussi, à réaliser les actions et les programmes d'actions conformes à son objet social, en lien avec son projet associatif pluriannuel, aux orientations et aux modalités d'intervention présentées en annexe, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

## ARTICLE 2 : Enjeux et objectifs de la Commune

La Commune s'attache à mener une politique ambitieuse, favorisant le développement d'une offre culturelle et sportive riche, co-construite avec l'ensemble des acteurs sociaux, culturels et éducatifs du territoire, en réponse à des besoins identifiés.

En matière culturelle plus spécifiquement, la Ville a fait le choix d'un projet ambitieux axé sur la mixité des pratiques pour le croisement des personnes, sur la médiation pour l'élargissement des publics, et sur l'éducation artistique et numérique pour le développement de l'analyse, de l'expression et du sens critique.

Dans le cadre de sa politique globale, la Commune a pour objectifs :

- de s'attacher à la cohérence et à la pertinence de l'offre culturelle, artistique et sportive de son territoire, en s'assurant notamment de la complémentarité des actions proposées par l'ensemble des acteurs du territoire,
- de veiller à l'accessibilité de tous à cette offre, en accentuant les actions en faveur de la jeunesse,
- de dynamiser le territoire dans une démarche de co-construction avec les partenaires et d'équité territoriale, tout en priorisant les habitants de Bron.

Plus spécifiquement en matière de politique culturelle, la Commune vise à :

- maintenir la singularité artistique et culturelle de Bron par une proposition artistique exigeante en matière de Musiques Actuelles,
- poursuivre le travail mené, conjointement avec la Métropole et les acteurs associatifs du territoire métropolitain concernant la mise en œuvre du Schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- favoriser les pratiques et activités artistiques émergentes et ouvertes,
- accompagner les projets et les pratiques artistiques amateurs.

## TITRE 3 : LOCAUX ET MOYENS MATÉRIELS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

### ARTICLE 1 : Désignation et destination des locaux

> La MJC dont les locaux sis 16, place Gaillard Romanet - 69500 BRON, dédiés à l'accueil des adhérents et aux activités artistiques, culturelles, sportives et de bien-être constituent également le siège social de l'association sur une surface totale de 2 400 m<sup>2</sup> répartie sur trois niveaux. Cet espace comprend des salles d'activités, des bureaux, des salles de réunions ainsi que des lieux de socialisation (bar, forum...)

> Le Jack Jack est un ERP (établissement recevant du public) de 800 m<sup>2</sup> comprenant :

- une salle de concert de 178 m<sup>2</sup> (170 places assises ou 430 personnes)
- trois studios de répétition insonorisés et équipés (batterie, piano numérique, amplis, enceintes, micros...) : HIT THE ROAD – 28 m<sup>2</sup> / FULL METAL – 18 m<sup>2</sup> / JUMPIN – 18 m<sup>2</sup>
- un studio d'enregistrement comprenant une cabine de 10 m<sup>2</sup> et une control room
- une salle de musique de 42 m<sup>2</sup>

Il fait partie du pôle musical de la MJC avec l'école de musique, le studio d'enregistrement et les trois studios de répétitions, offrant ainsi un lieu de pratiques musicales diverses, orienté sur les pratiques amateurs et émergentes.

La Cyber-base, Espace Public Numérique de 110 m<sup>2</sup> en open-space, situé en centre ville, au 212 avenue Franklin Roosevelt, 69500 BRON comprenant :

- un espace d'accès libre à des ordinateurs/tablettes et à Internet
- un espace dédié à la culture vidéoludique
- une salle de formation
- une cuisine
- un bureau.

Un appartement (80 m<sup>2</sup>) est proposé aux membres permanents du personnel de la MJC et à leur famille. Les postes de gardien et directeur sont prioritaires pour l'attribution de ce logement. Si l'appartement est disponible, un autre salarié permanent peut en demander l'usage.

La mise à disposition d'un second appartement pourra faire l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique, dans le cas où ce dernier n'est pas utilisé pour les besoins propres de la Commune.

#### ARTICLE 2 : Sous-concession

La Commune, considérant les objectifs mentionnés au Titre 2, autorise la sous-concession partielle ou totale des biens mis à disposition. Cette sous-concession est par nature temporaire, précaire et révoquable. Elle est consentie sur la base de tarifs qui seront votés chaque année par le Conseil d'administration de l'Association.

Les obligations ci-après s'imposeront à la MJC Louis Aragon :

- conformément aux principes de laïcité et de neutralité, la sous-concession devra être compatible avec le caractère public des locaux et ne pourra donc pas concerner les manifestations à caractère religieux, politique ou portant atteinte aux valeurs républicaines ;
- la MJC Louis Aragon devra rendre compte annuellement des sous-concessions contractées.

#### ARTICLE 3 : Utilisation par la Commune des locaux mis à disposition

La Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux, mobiliers, matériels et personnels mis à disposition pour ses besoins propres dans la limite de 10 jours d'utilisation par an sans contrepartie (Jack-Jack, box de répétition, salles de la MJC ...).

La Commune s'autorise également, après concertation avec l'association, à disposer des salles de la MJC pour permettre aux écoles, collèges et lycées de bénéficier d'équipements de qualité dans le cadre des activités scolaires.

Chaque année au mois de mai, un temps d'échange sera organisé entre la MJC Louis Aragon et la Commune afin de discuter du calendrier d'utilisation des locaux par la Commune pour la saison à venir. La MJC pourra ainsi faire connaître les contraintes liées à sa programmation et à l'organisation générale de ses activités.

D'autres utilisations supplémentaires, avec ou sans contreparties, sont possibles, en concertation avec la MJC Louis Aragon.

#### ARTICLE 4 : Accueil des associations brondillantes

Le projet de la MJC Louis Aragon se veut ouvert sur la cité, s'adressant à tout le monde et pleinement dans la dynamique du territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs associatifs.

Dans cette optique, la MJC, le Jack-Jack et la Cyber-base ont ainsi vocation à être de véritables lieux d'accueil dans un esprit d'échange et de partage des publics.

Ainsi, les associations dont le siège social est à Bron et dont la majorité des membres résident sur la Commune bénéficieront d'un tarif spécifique pour la location des salles mises à la disposition de la MJC Louis Aragon. Ces tarifs seront votés chaque année par le Conseil d'administration de la MJC Louis Aragon.

Chaque année un temps d'échange sera organisé entre le mois d'avril et le mois de juin entre la MJC Louis Aragon et la Commune, afin de discuter du calendrier d'utilisation des locaux par des tiers brondillants pour la saison à venir. Il est convenu que la MJC Louis Aragon s'engage à répondre dans un délai de deux mois aux demandes d'utilisation des espaces par les associations brondillantes.

#### ARTICLE 5 : Etat des locaux et du matériel mis à disposition

La MJC Louis Aragon prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'association renonce par avance à tout recours envers la commune en raison de défauts susceptibles d'en diminuer les possibilités d'usage.

La MJC Louis Aragon aura la jouissance du matériel dans l'état où il se trouvera lors de son entrée dans les locaux. La vétusté des biens mis à sa disposition, liée à un usage conforme à leur destination et un usage normal, n'entraînera le versement d'aucune indemnité au profit de la Commune. En revanche, toute détérioration ou destruction des biens mis à sa disposition qui serait liée à un usage non conforme à leur destination normale, entraînera le versement, par la MJC Louis Aragon, d'une indemnité destinée à couvrir le préjudice subi par la commune (sur production de facture).

La Commune s'engage à entreprendre tous travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux avec les différentes législations concernant l'accueil du public et les normes de sécurité, en prévoyant avec l'Association le planning des travaux.

La MJC Louis Aragon ne pourra réaliser aucun travaux sur le gros œuvre et les installations fixes sans l'accord écrit préalable de la Commune. Si l'autorisation lui est donnée, les travaux pourront être effectués aux frais de l'Association.

La MJC Louis Aragon souffrira, sans indemnité, tous les travaux réalisés par la Commune qui seraient nécessaires dans les locaux, quelle que soit leur importance ou leur durée.

#### ARTICLE 6 : Entretien et réparation

En fonction de ses capacités financières, la Commune s'engage à maintenir les locaux et bien mobiliers mis à disposition de l'association en état d'usage. Elle en assure le gros entretien, les grosses réparations et le renouvellement. L'association doit prévenir la commune dans les meilleurs délais des besoins en gros entretien, grosse réparation et renouvellement qu'elle identifie.

L'association a à sa charge le maintien des locaux et biens meubles en bon état de propreté, leur petit entretien, leurs petites réparations et la réparation des dégradations qu'elle ou ses adhérents pourrait causer.

L'association assure seule l'entretien, la réparation et le renouvellement de ses biens propres.

#### ARTICLE 7 : Investissements

La MJC Louis Aragon informera la Commune des investissements, tant sur les locaux que sur les

matériels mis à sa disposition, qu'elle estime nécessaires au bon fonctionnement

Après échange avec la MJC Louis Aragon, la Commune décidera du montant des investissements qu'elle souhaite prendre en charge.

#### ARTICLE 8 : Charges, Impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de la MJC Louis Aragon seront supportés par cette dernière.

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune. Les abonnements et consommations téléphoniques et Internet seront à la charge de la MJC Louis Aragon.

Toute augmentation non justifiée des consommations supportées par la Commune pourra faire l'objet d'une refacturation à la MJC Louis Aragon.

#### ARTICLE 9 : Obligations comptables

La MJC Louis Aragon s'engage à faire apparaître l'ensemble des moyens mis à sa disposition sous forme de subvention en nature (coûts indirects) dans son bilan comptable, que la Commune lui aura préalablement communiqué.

### **TITRE 4 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE**

#### ARTICLE 1 : Contribution financières de la Commune

La Commune contribue financièrement au projet associatif. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### ARTICLE 2 : Conditions de détermination du coût du projet associatif

2.1 Pour l'année 2019 le coût total éligible du projet associatif est évalué à 1 241 400 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe 1 et aux règles définies à l'article 4.2.3 ci-dessous.

2.2 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.2.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 4.4 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

2.3 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu au titre 6.

#### ARTICLE 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

3.1 Pour l'année 2019 la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 589 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 4.2.1.

3.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée au projet associatif.

Ce montant sera fixé par le Conseil Municipal. La MJC Louis Aragon devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un

budget prévisionnel détaillé.

3.3 Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.3.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionné à la présente convention ;
- la vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

#### ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

La Commune verse sa subvention de la manière suivante :

- Avance : avant vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.
- Acomptes : après vote du budget, 5 acomptes mensuels sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :  
Acompte mensuel = (subvention annuelle attribuée - avance versée) /6
- Solde : le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Commune conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### TITRE 5 : ÉVALUATION / CONCERTATION

#### ARTICLE 1 : Comité de suivi / pilotage - Évaluation

Un comité de suivi technique se réunira au moins deux fois par an. Il sera composé du/de la directeur/trice de la MJC Louis Aragon, de la Direction de la Culture, la Direction des Sports et de la Vie Associative, la Direction de la Cohésion et du Développement Urbain, et de la Direction des Services Techniques de la Commune. Il mettra en pratique les modalités techniques et financières de la présente convention.

Un comité de pilotage avec les élus et les techniciens se réunira au moins une fois par an. Il effectuera un bilan qualitatif et quantitatif de l'exercice précédent, accompagnera les nouvelles orientations, et veillera au respect de la présente convention.

#### ARTICLE 2 : Représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration

Selon les statuts de la MJC Louis Aragon, la Commune dispose de trois postes de membres de droit :

- le/la Maire de Bron ou son/sa représant. te
- deux représentant.es du Conseil Municipal

Ces trois représentants de la Commune disposent chacun d'une voix délibérative.

### TITRE 6 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 1: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.

Les parties s'engagent à se rencontrer six mois avant l'échéance de la présente convention afin de déterminer ensembles les modalités futures de leur relation.

#### ARTICLE 2 : Modification / résiliation de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations conventionnelles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la MJC Louis Aragon ou changement de ses objectifs conformément à l'article 1 du titre 2.

#### ARTICLE 3 : Terme de la convention

Au terme de la convention, la MJC Louis Aragon devra rendre les lieux en bon état de propreté et d'entretien. Elle laissera sans indemnité, les embellissements et améliorations autorisés par la Commune.

#### ARTICLE 4 : Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- la composition du Bureau de l'association.

#### ARTICLE 5 : Responsabilités / assurances

La MJC Louis Aragon est responsable du bon fonctionnement de ses activités au sein des locaux mis à sa disposition. Elle doit se conformer et faire respecter les réglementations applicables en matière de sécurité, et notamment de sécurité liées à ses activités et aux normes ERP.

La responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas de litiges résultant de l'activité et de la gestion de la MJC Louis Aragon. Cette dernière sera donc responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, de ses adhérents et de ses publics, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés, ainsi que des personnes auxquelles elle aura sous-loué les locaux.

La MJC Louis Aragon s'engage donc à souscrire les contrats d'assurances couvrant ces différents risques, conformément à la législation en vigueur.

La MJC Louis Aragon s'assurera que les sous-occupants souscrivent une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation des lieux et à l'utilisation des matériels qui lui seront sous-loués. La MJC Louis Aragon est responsable du bon ordre et de la sécurité des manifestations qui se déroulent dans les locaux mis à sa disposition. La MJC Louis Aragon attestera chaque année de la justification du paiement régulier des assurances et primes d'assurance, par la production d'une attestation d'assurance.

#### ARTICLE 6 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de

réception.

#### ARTICLE 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 8 : Contrôle de la Commune

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### ARTICLE 9: Litiges

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bron, en 3 exemplaires, le

Pour la Commune,  
**Monsieur le Maire**  
**Jean-Michel LONGUEVAL**

Pour l'Association,  
**Madame la Présidente**  
**Amandine MONNET**

#### Pièce annexée

- Annexe 1 : budget prévisionnel pour l'année 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 32

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 6

Mme KIRASSIAN pouvoir à Mme BERRHOUT-ROQUES  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL4**

**CULTURE**

**Programme de festivités dans le cadre de l'inauguration des nouveaux locaux de la MJC Louis Aragon**  
**Versement d'une subvention**

**RAPPORTEUR : M. GIACALONE**

Mesdames, Messieurs,

Née au milieu des années 1960 sous l'impulsion du mouvement de l'éducation populaire, la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Louis Aragon constitue un élément essentiel du paysage social et culturel de la commune au travers de son projet associatif.

Ce projet s'est progressivement structuré autour de 3 grands axes :

- proposer aux brondillants une pluralité d'activités, culturelles, sportives, de loisirs...etc ancrées dans les valeurs de l'éducation populaire, ouvertes à tous et favorisant la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- développer la pratique musicale avec l'école de musique « Free sounds » puis, plus spécifiquement, le champ des musiques actuelles avec l'ouverture de la salle de concerts du Jack Jack,
- participer à l'éducation au numérique et aux usages issus des nouvelles technologies par l'intermédiaire de la Cyberbase, lieu ressources en la matière.

Partageant les objectifs portés par cette structure, la Ville soutient ce projet par son aide au fonctionnement courant comme par la mise à disposition de locaux et à leur rénovation.

C'est à ce titre qu'elle s'est engagée dans un projet ambitieux de restructuration des locaux afin de mieux répondre aux attentes exprimées.

Une première tranche de travaux a donc été lancée en juin 2017. Pour rappel, ses objectifs étaient les suivants :

- la rénovation des bâtiments existants, permettant notamment d'optimiser les différents espaces de la MJC et ainsi soutenir le projet de développement de l'Association,
- la prise en compte d'une accessibilité totale des bâtiments pour tous les types de handicap,
- la mise aux normes environnementales des bâtiments, notamment par la prise en compte de la démarche Haute Qualité environnementale, permettant l'amélioration des performances énergétiques de ces derniers.

Cette première tranche de travaux a été livrée en septembre 2018.

Afin de partager avec le plus grand nombre d'adhérents et d'usagers les potentialités de ce lieu ainsi rénové, un programme de diverses manifestations, illustrant la richesse de la structure, a été défini par le conseil d'administration de la MJC. Ce programme permettra également de célébrer les 5 ans de la scène du Jack Jack, inauguré en décembre 2013.

Ces manifestations se dérouleront du mardi 11 décembre au vendredi 14 décembre avec, notamment : 2 spectacles « jeune public » permettant d'accueillir les élèves des écoles primaires du secteur et des jeunes des centres sociaux des Taillis et de Gérard Philippe, un conseil d'administration « pédagogique » visant à faire découvrir les modes de fonctionnement de ce type d'instance, une soirée « rock » au Jack Jack et un temps officiel le 14 décembre avec concerts, animations et découvertes des activités proposées par la MJC.

Entre 500 à 700 personnes sont attendues sur chacun de ces temps.

Au vu de la richesse du programme et afin de soutenir cet évènement fédérateur, la Ville de Bron souhaite apporter à la MJC son concours financier exceptionnel à hauteur de 5000€.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 € à la MJC Louis Aragon pour l'organisation d'une semaine de manifestations du 11 au 14 décembre 2018

- **DIRE** que cette subvention sera versée à partir des crédits inscrits au budget 2018, chapitre 65.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL4-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 33

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 5

Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL5**

**PETITE ENFANCE - JEUNESSE**  
**Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021**

**RAPPORTEURE : MME LAGARDE**

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, la Ville structure une offre de service et d'accueil pour la petite enfance qui accompagne les parents dans leurs projets familiaux et professionnels tout en respectant le rythme du développement des jeunes enfants. De même, en s'appuyant fortement sur les structures associatives, la Ville a développé une offre en direction de la jeunesse, notamment par le biais d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Pour assurer cette qualité et diversité de l'offre, la Ville s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône sous la forme de « contrats enfance » et « contrats temps libre » puis, à partir de 2006, de « contrats enfance jeunesse » (CEJ).

Aujourd'hui, afin de maintenir un bon niveau de réponse aux besoins et anticiper les évolutions du territoire, la Ville souhaite renouveler ce partenariat avec la signature d'un nouveau Contrat enfance jeunesse, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021. Il est précisé que ce CEJ constituera vraisemblablement le dernier du type, la CAF annonçant un autre type de contractualisation après 2021.

Dans ce cadre, les perspectives sont de deux ordres :

- quantitatives d'une part, avec de nouveaux projets de développement uniquement sur le volet petite enfance. En effet, suite à la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs Globale (COG) de la CAF signée courant 2018, les développements du volet jeunesse sur ce dernier CEJ ne bénéficient plus de financements CAF,
- qualitatives d'autre part, grâce aux orientations partagées avec les acteurs enfance et jeunesse de la commune, municipaux et associatifs.

## 1. Le volet « petite enfance »

Les développements quantitatifs :

- dès 2019, augmenter l'offre municipale d'accueil collectif grâce à l'achat de 5 places supplémentaires,
- prévoir l'ouverture, à l'horizon 2021-2022, d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 30 à 40 places au sein de la ZAC des Terrasses.

Les développements qualitatifs :

- étudier la relocalisation de la crèche familiale « Les Diablerets » en la rapprochant du RAM Ribambelles, pour l'inscrire dans un projet global et donner à la fois plus de visibilité et d'accessibilité à ces deux équipements,
- assurer la bonne mise en œuvre du règlement d'attribution des places d'accueil collectif de 15 heures ou plus subventionnées par la commune,
- évaluer ledit règlement après une année afin de lui apporter d'éventuels ajustements contribuant à plus de transparence et de fluidité, et globalement, à une meilleure réponse aux familles.
- parallèlement, évaluer l'observatoire petite enfance de Bron, en affinant notamment les données géographiques, et en adaptant les items liés aux critères de priorité de la commission d'attribution.
- soutenir et accompagner les équipes de professionnels.

## 2. Le volet « jeunesse »

Les grandes orientations pour le CEJ 2018-2021 consistent à :

- rendre l'offre d'accueil de loisir du territoire efficient et adapté aux besoins en pérennisant l'offre actuelle,
- développer la communication et l'implication des familles,

- développer une offre permettant aux jeunes la découverte artistique,
- donner du sens à la politique jeunesse dans une logique de développement local en optimisant la coordination des dispositifs sur le territoire.

Le tableau joint fourni par la Caf reprend les actions reconduites dans le CEJ 2018-2021 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il exprime le montant de la prestation de service enfance et jeunesse versé par la Caf à la Ville pendant la durée du contrat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature du 4<sup>ème</sup> contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat et les avenants éventuels pour la période 2018-2021 en prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201800009 BRON

Date d'effet : 01/01/2018

Module : BRON

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	EAJE LES PETITS ECUREUILS	16136,53	16136,53	16136,53	16136,53	64546,12
		Lieux accueil enfants parents	LAEP L'OASIS	4148,53	4148,53	4148,53	4148,53	16594,12
		Relais assistants maternels	RAM TINTARAM	18534,68	18534,68	18534,68	18534,68	74138,72
		Jardins d'enfants	JAENF ARC EN CIEL	29390,45	29043,98	29729,16	29729,16	117892,75
		Micro crèche	MC PETITE ETOILE	26694,40	26813,93	27054,41	27054,41	107617,15
			MC POM'CANELLE	21039,74	27081,86	27179,46	27329,62	102630,68
		Multi accueil	EAJE EMERVELLE	68557,25	68520,99	68520,99	68881,11	274480,34
			EAJE ESSARTGOSSES	35276,18	38567,10	38567,10	39639,60	152049,98
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	AL DES TAILLIS	39152,71	39152,71	39152,71	39152,71	156610,84
			AL GERARD PHILIPPE	10937,07	10937,07	10937,07	10937,07	43748,28
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination déléguée point info	23138,96	23514,08	23796,16	24081,22	94530,42
	Pilotage Jeunesse		Coordination déléguée aux rythmes éducatifs	28776,00	28776,00	28776,00	28776,00	115104,00
			Coordination jeunesse	26977,50	26977,50	26977,50	26977,50	107910,00
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>348760,00</b>	<b>358204,96</b>	<b>359510,30</b>	<b>361378,14</b>	<b>1427853,40</b>

Action antérieure	Accueil Enfance	Crèches familiales Relais assistants maternels	EAJEF LES DIABLERETS RAM RIBAMBELLES BRON	14272,50	0	0	0	0	0	14272,50	57090
			RAM RITOURNELLES BRON	14272,50	14272,50	14272,50	14272,50	14272,50	14272,50	14272,50	57090
		Multi accueil	EAJE EQUAL	60030,64	60030,64	60030,64	60030,64	60030,64	60030,64	60030,64	240122,56
			EAJE LES COPAINS D'ABORD	6749,20	6749,20	6749,20	6749,20	6749,20	6749,20	6749,20	26996,80
			EAJE LOUISE MICHEL	92266,01	92266,01	92266,01	92266,01	92266,01	92266,01	92266,01	369064,04
			EAJE POM' D'API	46718,06	46718,06	46718,06	46718,06	46718,06	46718,06	46718,06	186872,24
			EAJE POM'DE REINETTE	0	0	0	0	0	0	0	0
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	AL DES TAILLIS	24137,75	24137,75	24137,75	24137,75	24137,75	24137,75	24137,75	96551
			AL ESSARTS	6150,24	6150,24	6150,24	6150,24	6150,24	6150,24	6150,24	24600,96
			AL GENETS	1792,54	1792,54	1792,54	1792,54	1792,54	1792,54	1792,54	7170,16
			AL GERARD PHILIPPE	31549,90	31549,90	31549,90	31549,90	31549,90	31549,90	31549,90	126199,60
			AL PARILLY	4635,75	4635,75	4635,75	4635,75	4635,75	4635,75	4635,75	18543
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination enfance	18150	18150	18150	18150	18150	18150	18150	72600
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION ANTERIEURE</b>		<b>320725,09</b>	<b>1282900,36</b>						
	<b>TOTAL</b>	<b>DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR</b>		<b>124950,71</b>	<b>88621,33</b>	<b>52291,95</b>	<b>15962,57</b>	<b>281826,56</b>			

Total PSEJ actions nouvelles en 2017 dernière année de l'ancien contrat : 345 759,22 €

Total PSEJ actions nouvelles en 2018 première année du nouveau contrat : 348 760,00 € 3000,78 €

Total PSEJ actions nouvelles des 4 années 2014 à 2017 : 1 158 001,83 €

Total PSEJ actions nouvelles des 4 années 2018 à 2021 : 1 427 853,40 €

Fin de la dégressivité en 2021  
sauf pour AL PARILLY en 2026

269 851,57 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 33

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 5

Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL6**

**PERSONNEL**

**Création de 4 postes d'agents de police municipale**

**RAPPORTEUR : M. SERRANO**

Mesdames, Messieurs,

L'action de la Ville de Bron en matière de tranquillité publique s'inscrit dans un nécessaire partenariat avec l'ensemble des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidé par le Maire avec comme membres de droit le Préfet délégué à la Sécurité et à la Défense et le Procureur de la République. Il intègre les représentants des services de l'Etat et bon nombre d'acteurs locaux qui concourent à la sécurité et à la prévention de la délinquance sur le territoire de la Commune.

Si la sécurité publique est une compétence régaliennne de l'Etat -et elle doit le rester pour des raisons d'équité sur l'ensemble du territoire national- la Ville a néanmoins un rôle important, d'une part de coordination des acteurs à l'échelle locale et d'autre part d'exécution des missions dévolues à la police municipale : police de proximité, police du stationnement comprenant les fourrières, contrôles de vitesse, présence renforcée aux abords des écoles, présence lors des manifestations organisées sur la Ville...

Une convention communale de coordination régit la répartition des rôles entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale et il convient en tout premier lieu de rappeler qu'en aucun cas, il ne peut être confié de mission de maintien de l'ordre à la Police Municipale. Cette convention reprend les missions dévolues à la Police municipale telles la garde statique des bâtiments communaux, la surveillance des établissements scolaires, des grands équipements tels la piscine ou encore la Médiathèque, des marchés forains, des manifestations sportives, culturelles et de loisirs ainsi que la surveillance de la circulation et du stationnement.

Enfin cette convention prône le renforcement de la coopération opérationnelle entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat, en termes de partage d'informations et de modalités d'engagement des moyens selon les besoins du territoire.

C'est dans ce cadre d'évolution des missions et des besoins, que la Ville fait évoluer sa politique en matière de tranquillité publique avec la création lors du Comité Technique du 9 novembre 2018 d'une Direction de la Tranquillité publique. Cette création répond à un enjeu qualitatif d'unifier le pilotage des missions de coordination des acteurs locaux de la sécurité et des missions opérationnelles confiées à la police municipale, comme précisé ci-dessus.

Cette évolution qualitative s'accompagne d'un renforcement des moyens dévolus au poste de police : moyens matériels tout d'abord avec la mise à disposition d'un panel d'équipements (armement, équipement de jumelles laser pour les contrôles de vitesse), moyens humains ensuite avec la création de 4 nouveaux postes de policiers municipaux.

Ces créations permettront d'organiser la présence simultanée toute la journée sur le terrain de deux équipages de police municipale, 6 jours sur 7 du lundi au samedi.

La police municipale compte, à ce jour, 13 agents de police, tous grades confondus, dont un chef de service de police. Il est donc proposé de porter l'effectif à 17 agents.

La nouvelle composition du cadre d'emploi des agents de police municipale sera :

- Chef de service de police principal de 2ème classe : 1
- Brigadier chef principal : 4
- Gardien brigadier : 12

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de 4 postes d'agent de police et la nouvelle composition du cadre d'emplois des agents de police municipale

- **INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 2019 chapitre 12

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 33

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, Mme LABEEUW, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 5

Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL7**

**PARITE**

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes**

**RAPPORTEURE : MME DURAND-MOREL**

Mesdames, Messieurs,

La loi du 4 août 2014, dite « loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », dans ses articles 61 et 77, ainsi que le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent tous deux aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet du budget.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement interne de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

L'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu démocratique essentiel dans lequel les municipalités peuvent jouer un rôle déterminant. Lieu stratégique d'élaboration et de mise en œuvre des politiques d'égalité, proche des citoyennes et citoyens pour lesquelles elles ont à mener des missions de service public, elles peuvent en effet influencer et participer à la transformation des rapports entre les femmes et les hommes et agir sur la place qu'occupe chacun-e pour contribuer à l'égalité.

Convaincue du rôle qu'elle est à même de jouer, la Ville s'est engagée depuis 2012 dans une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et a souhaité formaliser son engagement en signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du conseil des communes et régions d'Europe.

Cette signature a permis de définir un plan de 27 actions déclinées en 3 axes prioritaires conformes aux grands principes de la charte.

L'annexe 1 de cette délibération présente un état des lieux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines de la collectivité. Son annexe 2 dresse un état des lieux des politiques publiques engagées depuis de nombreuses années en matière de parité sur le territoire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## ANNEXE 1

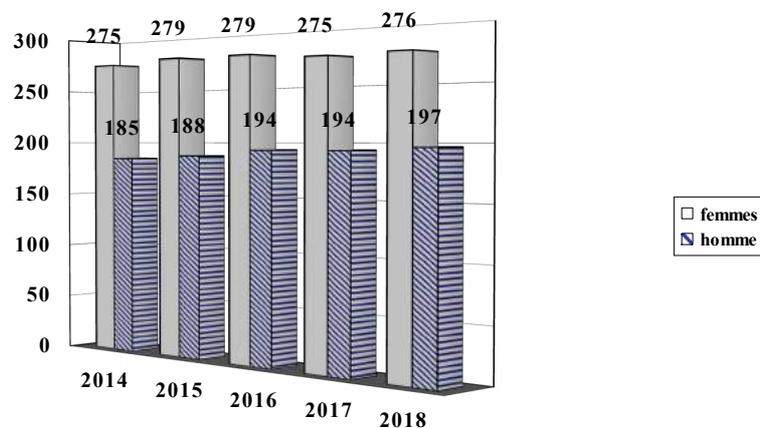
### RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

#### 1 - Les effectifs

Au 30 novembre 2018, la Ville compte 473 agents sur emplois permanents, dont 44 contractuels.

Les femmes représentent 58,35 % des effectifs.

La répartition femmes/hommes au sein des effectifs de la Ville sur les cinq dernières années ne présente pas d'évolution notable.



#### 2 - La rémunération

Pour les agents titulaires, les traitements de base sont fonctions du grade détenu et sont identiques, à temps de travail égal, entre les femmes et les hommes.

Cependant le salaire brut moyen mensuel des femmes est de 2 286 € alors que pour les hommes il est de 2 429 € soit un delta de 143 € brut mensuel. Cet écart est encore plus important pour les agents de catégorie A : 649 € et pour les agents de catégorie B : 287 €.

Pour les agents de catégorie A l'écart est essentiellement dû au montant plus élevé de régime indemnitaire pour la filière technique qui comprend une majorité d'hommes.

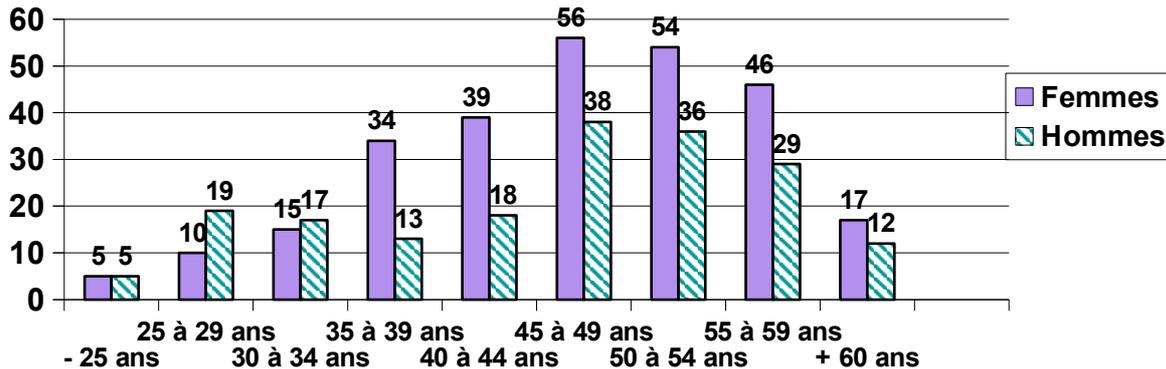
Pour les agents de catégorie B, à cette question du régime indemnitaire de la filière technique, s'ajoute le temps partiel qui reste majoritairement pris par les femmes. Ce dernier constat explique également la différence de traitement en catégorie C : 133€. En effet sur cette catégorie le régime indemnitaire est équivalent pour toutes les filières.

Ce sont encore les femmes qui prennent des temps partiels ou des congés parentaux pour s'occuper des enfants. 14,13 % d'entre elles travaillent à temps partiel ou à temps non complet, contre 4,06 % des hommes. Il est à noter que le temps partiel, en fonction de la date d'octroi et du type de temps partiel, peut également avoir une incidence financière sur la retraite puisque, dans la fonction publique, les trimestres ne sont validés que sur du temps de travail effectif, quelque-soit le montant de la rémunération de l'agent.

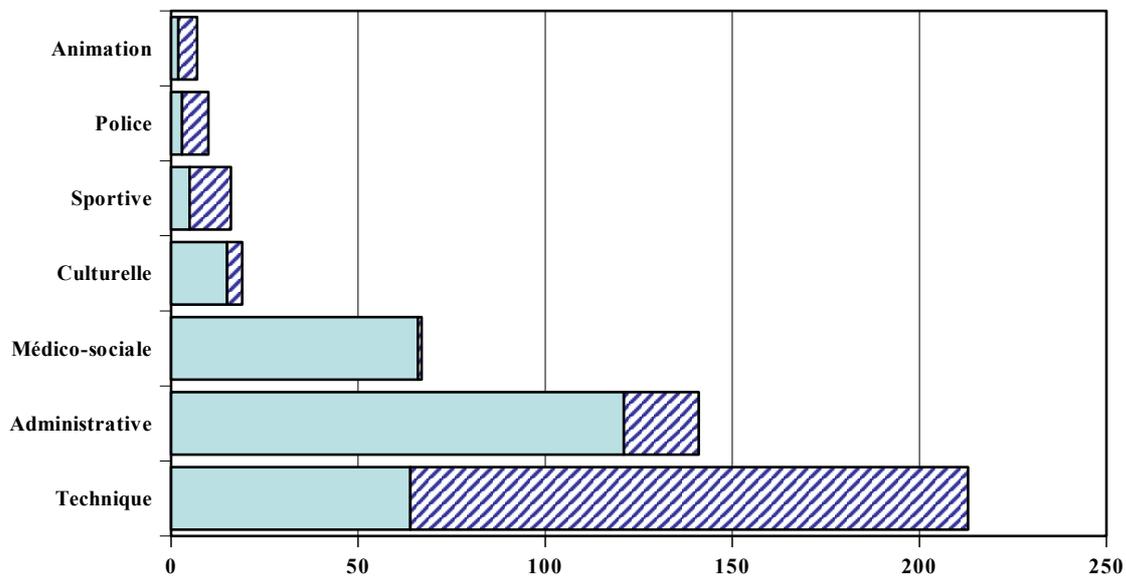
### 3 - Répartition femmes / hommes par âge

22,83 % des femmes ont plus de 55 ans contre 20,81 % des hommes. L'allongement des durées de cotisations impacte plus lourdement les femmes qui ont souvent commencé leur carrière plus tardivement.

L'âge moyen des agents féminins titulaires est de 46,6 ans contre 44,9 ans pour les agents masculins.



### 4 - La répartition femmes/hommes par filière :



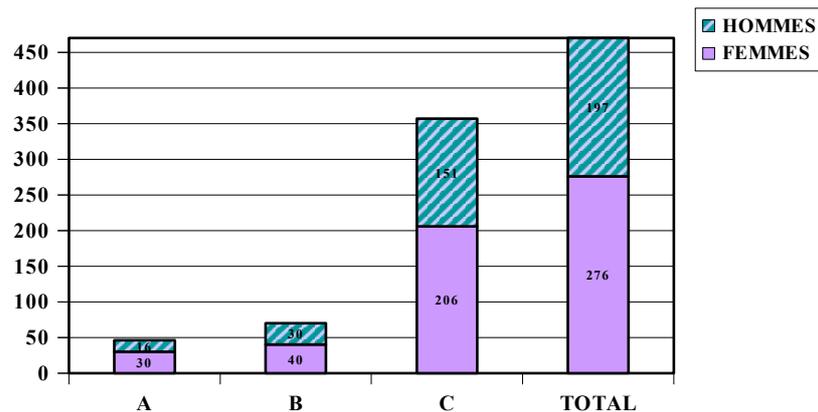
La répartition femmes/hommes est très inégale en fonction des filières.

Seules les filières police et sportive affichent une relative parité. Sur la filière technique il convient de préciser qu'elle intègre les postes d'agents d'entretien, notamment au sein des

groupes scolaires, qui sont occupés en grande majorité par des femmes. Les femmes sont très peu représentées sur les postes requérant des compétences techniques, 1 seule femme au Centre Technique Municipale et 6 au service espaces verts. La filière médico-sociale reste quasi exclusivement féminine, un seul agent masculin sur un poste d'ATSEM.

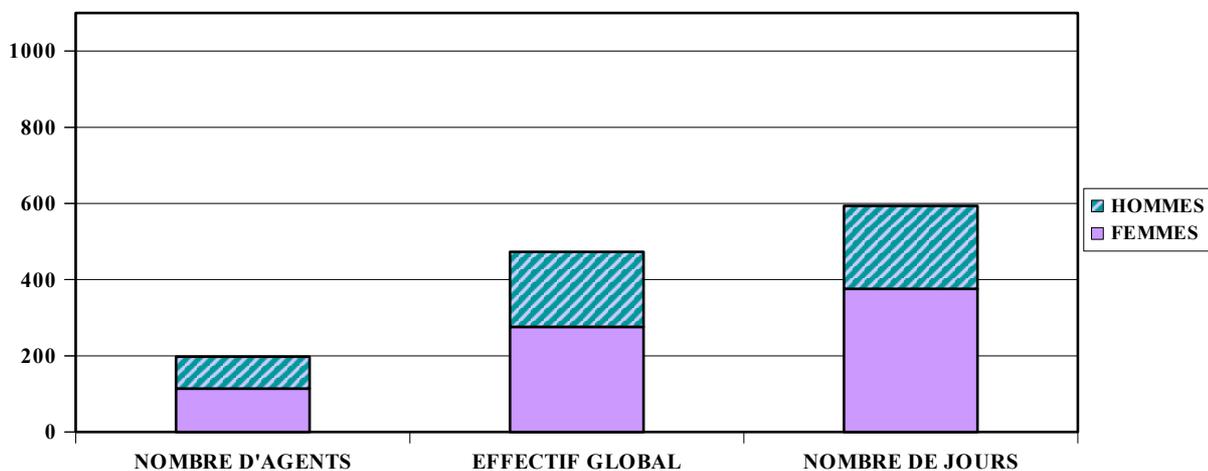
### 5 - La répartition femmes/hommes par catégorie

Les postes de catégorie A sont occupés majoritairement par des femmes. Pour les catégories B et C la répartition est quasi équivalente à la répartition femmes/hommes de l'effectif global.



### 6 - La formation

Au 31 octobre 2018, 198 agents ont bénéficié d'une formation. Sur cet item, la proportion est équivalente à la répartition femmes/hommes de l'effectif global mais si l'on considère le nombre de jours de formation suivis, la proportion de femmes est supérieure à celle de l'effectif global de près de 6 %.



## ANNEXE 2

### POINT D'ETAPE SUR LE PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE BRON EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le 27 janvier 2012, la Ville a formalisé son engagement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en signant la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. La signature de la Charte implique d'en reconnaître les 6 principes fondateurs, qui se déclinent comme tels :

- l'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental,
- afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte,
- la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique,
- l'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes,
- intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes,
- des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Afin d'honorer le dernier principe, la Ville a mis en place un plan d'action dès la signature de la Charte en 2012. Organisé autour de 3 axes et de 27 actions, il avait pour but de lutter contre la hiérarchisation des statuts selon les sexes, de prendre en compte les spécificités des besoins des femmes et des hommes et de faire de la Ville un exemple en matière d'égalité.

La Ville a engagé en 2018 un partenariat actif avec l'Université Lyon 2 qui propose des Masters orientés sur le Genre et a pu travailler avec une étudiante pendant 4 mois sur l'évaluation de son plan d'action. Celui-ci, réalisé à près de 75 % est une réussite.

Les actions orientées vers le public, comme le Caf'égalité et les autres évènements annuels, sont une fierté pour la Ville et participent à son rayonnement. La Ville assure également un soutien marqué aux associations et structures socio-culturelles qui portent avec conviction les enjeux de l'égalité.

Pour perpétuer cet engagement de longue date, la Ville va renouveler son plan d'action et en proposer une deuxième version en 2019. Pour ce faire, l'évaluation va être finalisée et le diagnostic original va être réactualisé et enrichi suite à la concertation menée avec les partenaires et les services municipaux.

#### **AXE I : Lutter contre la hiérarchisation des statuts selon les sexes**

- **Diffuser les articles dans la presse municipale basés sur des expériences de transgression du cloisonnement**

L'analyse quantitative et qualitative des publications du Bron Magazine sur l'année 2017 a permis d'apprécier le volume d'articles publiés sur chaque sexe ainsi que leur contenu. Prises globalement, les données chiffrées semblent montrer une répartition équitable des articles :

BILAN	Nombre d'articles	Culture	Sport/Loisir	Vie de la ville	Education	Dev.durable/numérique	Questions sociales
Femmes	49	13	3	15	5	3	10
Hommes	50	12	10	16	5	5	2
Mixte	13	2	2	4	0	3	2
Total	112	27	15	35	10	11	14

%	Nombre d'articles	Culture	Sport/Loisir	Vie de la ville	Education	Dev		
Femmes	43,8	48,1	20,0	42,9	50,0		27,3	71,4
Hommes	44,6	44,4	66,7	45,7	50,0		45,5	14,3
Mixte	11,6	7,4	13,3	11,4	0,0		27,3	14,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0		100,0	100,0

- **Sensibiliser les membres du personnel en lien avec la petite enfance (crèches municipales, centres sociaux...) aux stéréotypes de genre et à leur impact et conséquences sur les enfants**

Le service Petite Enfance a organisé, le 21 mars 2018, un séminaire de sensibilisation pour un accueil égalitaire, orienté sur le genre et les représentations, animé par l'Institut Egaligone. L'ensemble du personnel des crèches, des assistantes maternelles, et les responsables des centres sociaux ont assisté au séminaire, soit 130 personnes au total. Le contenu, très complet, a abordé les questions du corps, des jeux, du langage, des comptines, des images et des parents par rapport aux stéréotypes qui leur sont associés.

L'action est couplée avec une représentation du spectacle Léo parfait nounou, qui questionne les stéréotypes au travers d'un homme assistant maternel. La représentation a eu lieu en novembre et a permis de revenir sur les sujets abordés lors du séminaire.

Ainsi, le service Petite Enfance s'est saisi des enjeux de lutte contre les stéréotypes, et ses actions ont permis de toucher un très grand nombre de personnes.

- **Travailler le thème de l'égalité dans le cadre du PRE**

Les actions du PRE en matière d'égalité se sont déclinées selon plusieurs modalités.

Les vacataires ont été invité(e)s à animer des séances de travail avec les enfants sur le thème de l'égalité femmes-hommes. Au préalable, le PRE a travaillé avec les vacataires afin de leur présenter les outils disponibles afin d'aborder le sujet avec les enfants en fonction de leur âge.

Ensuite, les actions se sont déclinées ainsi :

- dans le cadre des accompagnements individualisés (enfants de primaire, collège ou lycée) : chaque binôme enfant/vacataire a axé une, deux ou trois séances sur le thème de l'égalité F/H,
- dans le cadre des « ateliers alpha », concernant des enfants de CP qui ont du mal à entrer dans la lecture et l'écriture, les intervenantes ont animé 2 séances autour du thème égalité F/H. Les bilans de ces séances montrent qu'elles ont été porteuses d'interrogation et de réflexions autour des questions en lien avec l'égalité,
- une séance de l'atelier Cap' enfant a concerné directement le thème égalité femmes-hommes. Cet atelier concerne 5 enfants pré-ado et a lieu chaque semaine. Il vise à travailler les compétences psychosociales des enfants. Dans le cadre de l'atelier, les intervenantes et les enfants ont échangé sur les stéréotypes filles-garçons. Cette séance aux enfants de parler librement et d'exprimer leurs points de vue et a permis aux intervenantes de prendre conscience de l'ampleur et de la nécessité du travail à entreprendre.

- **Produire des données genrées sur la composition des associations (bureau et public)**

Le Service des Sports et de la Vie Associative a mis en place un système de fiche d'identité qui permet de produire des données genrées et de déterminer la répartition des pratiques sportives en fonction du genre. Les données permettent également de connaître le nombre de femmes membres des équipes dirigeantes des associations sportives.

- **Pérenniser les priorités du CCAS au niveau des gardes à enfant (pour les familles monoparentales, celles où les deux parents travaillent et celles où la mère est en contexte d'insertion professionnelle)**

Le service Petite Enfance a établi et diffusé, en avril 2018, le règlement d'attribution des places en établissements d'accueil du jeune enfant subventionnés par la Ville.

Ce document a permis de mettre en valeur les critères d'attribution des places en crèches en fonction d'une grille de cotation des demandes. Outre la transparence des démarches, on appréciera que même si les femmes ne sont pas directement ciblées, les situations où elles se retrouvent, statistiquement, plus vulnérables, font l'objet d'un nombre de points conséquent.

- **Favoriser la mixité dans le domaine sportif**

Vendredi 19 octobre 2018, les élèves de Cycle 3 des écoles Jules Ferry, Anatole France, Jean Jaurès, Saint-Exupéry et Jean Macé du réseau de Parilly en partenariat avec la Ville ont participé au Cross pour l'égalité pour la cinquième année consécutive au profit de l'association « Courir Pour Elles » qui lutte contre les maladies féminines et leur prévention par la pratique sportive et physique. Cette action a deux objectifs pour les élèves : récolter des fonds à travers « une course sponsorisée » effectuée par tous les élèves, participer à des actions autour de la mixité et de la santé.

Le Projet Coupe du Monde organisé par les animateurs du périscolaire dans les écoles a également favorisé une pratique sportive mixte. Des petits tournois de foot ont été organisés dans le cadre de la Coupe du Monde de Foot 2018 avec des équipes mixtes voir même des équipes de filles qui ont parfois battu les garçons.

- **Travail des collèges de Bron sur la thématique de l'égalité**

Deux collèges travaillent régulièrement sur les questions d'égalité et les relations filles/garçons.

Au collège Joliot Curie des actions de sensibilisation ont été prévues à chaque niveau :

- en 6ème/5ème, une intervention de l'association Le Nid sur l'égalité et la déconstruction des stéréotypes,
- en 4ème, une intervention de SOS Homophobie,
- en 3ème, une intervention sur les débuts de la vie affective, avec le Centre de Planning et d'Education Familiale de Bron.

Une formation est également prévue pour les enseignants volontaires aux "gestes professionnels égalitaires Fille/Garçon".

Le collège Théodore Monod est lui aussi très porteur de cette thématique auprès de ces élèves. On peut notamment citer :

- une AS Futsal pour les filles qui permet de développer la mixité à d'autres endroits : les filles bénéficient d'une AS spécifique pour qu'elles puissent pratiquer le futsal. Cette activité, menée en non mixité, permet de la renforcer : lors de l'organisation de tournois, la mixité des équipes est favorisée parce que les garçons savent que les filles peuvent jouer au foot. Les résultats sont très concluants,
- la semaine « corps et santé » et temps de vivre ensemble : chaque année, les élèves de 5ème partent 2 jours et demi au lac des Sapins et apprennent le vivre ensemble. Ils pratiquent des activités sportives, sont sensibilisés à la nutrition et assistent à des ateliers santé sur le sommeil, la diététique et l'éducation sexuelle. Ils sont sensibilisés également sur la répartition des tâches ménagères,
- la mise en place de la semaine de l'égalité au collège (autour du 8 mars, à partir de 2019). Elle est pensée comme un point d'orgue des actions effectuées tout le long de l'année.

- **AXE II : Prendre en compte les spécificités des besoins des femmes et des hommes**

- **Soutenir les dispositifs d'accès à la langue et aux droits et d'un réseau d'échange et d'entraide de femmes**

Le centre social des Taillis anime un atelier sur l'insertion sociale et professionnelle, qui inclut des cours de langue française et réalise un travail de conseil et d'orientation.

Le CIDFF assure un accueil linguistique afin d'assister les personnes qui font face à des problématiques de langue et tient une permanence d'accueil des femmes victimes de violence. Son fonctionnement général implique un travail sur l'accès aux droits, allant des allocations familiales à la protection et aux recours en cas de violence.

La Ville soutient également les initiatives qui permettent aux femmes de se retrouver et d'échanger autour de projets communs dans les structures sociaux-culturelles comme « Aire de Femmes ».

- **Former et outiller les professionnel(l)es susceptibles d'entrer en contact avec des personnes victimes de violence**

Les formations sur la prise en charge des victimes de violence permettent de structurer le travail en réseau sur le territoire.

En effet, la formation des professionnels est nécessaire pour apprendre à détecter les violences mais également pour permettre de mieux prendre en charge les victimes. La ville a donc missionné le CIDFF pour former les agents afin de les aider à réagir face à ce type de problème. Ces sessions ont été organisées en 2013, 2014 et 2016 à l'attention de la Police Municipale, Nationale et des agents d'accueil. Chaque session peut accueillir entre 12 et 15 personnes. Cette année, 2 sessions vont avoir lieu. Une s'est déroulée le 11 octobre 2018 avec 12 agents et une autre, déjà complète, aura lieu en décembre.

- **Rendre les outils et dispositifs d'insertion professionnelle existants plus accessibles au public concerné**

« Femmes, mères, le choix de l'emploi » est une formation à destination des mères de famille souhaitant reprendre ou commencer une activité professionnelle. Les ateliers sont articulés en cycle de 23 demi-journées, à raison d'environ 3 demi-journées par semaine. L'objectif est de contrer les différents freins que rencontrent les femmes (isolement social, manque de ressources...). Les ateliers prennent aussi en compte la difficulté de faire garder les enfants ou de se séparer d'eux, et travaillent avec le service Petite Enfance pour prendre en charge les enfants lors des temps de formation.

Par ailleurs, la refonte du site internet de la Ville en octobre 2017 a permis de mettre en avant les structures qui visent l'insertion professionnelle. L'onglet recherche est particulièrement utile. La publication du Bron en Poche consacre une page aux structures de la Ville qui travaillent à l'insertion et l'emploi.

### **AXE III : La Ville montre l'exemple et s'engage publiquement pour l'égalité**

- **Inclure des items sexués dans le bilan social annuel de la Ville**

La loi du 4 août 2014 prévoit qu'un rapport annuel soit établi sur la situation en matière d'égalité et de parité au sein des collectivités. Dans ce cadre, le rapport prend en compte les items sexués comme la répartition des agents par sexe en fonction des services, du temps de travail...

En tout, 8 items sont pris en compte : les effectifs, la rémunération, le temps de travail, l'avancement des carrières, l'âge, la répartition selon les filières, les catégories, et la formation.

- **Pérenniser les évènements publics annuels**

La Ville célèbre depuis 2008 la Journée Internationale du Droit des Femmes à l'occasion du Caf'Egalité, organisé autour du 8 mars. Cette matinée est l'occasion d'un partage d'expériences et d'opinions autour de l'égalité femmes-hommes. A la manière d'un café-philosophie ou café-littéraire, il rassemble chaque année plus de 200 personnes dans une ambiance conviviale qui n'oublie pas d'être militante et se conclue par un repas partagé.

Chaque année une personnalité intervient de 20 à 40 minutes pour enrichir le débat.

La Ville organise également des journées événement : le 25 novembre, à l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le 6 février à l'occasion de la Journée Internationale contre les mutilations génitales. En 2018, un nouvel événement a été créé le 17 janvier afin de célébrer la loi Veil. Il sera pérennisé et portera sur la citoyenneté (droit de vote, accès à la contraception...).

A l'occasion de ces journées, la Ville travaille avec de multiples partenaires : le cinéma les Alizés, le GAMS, Filactions, le Planning familial, Gynéco Sans Frontières...

De plus, les événements font systématiquement l'objet d'une couverture dans le Bron Magazine. Grâce à ces actions, la Ville bénéficie d'un rayonnement et est reconnue sur le territoire métropolitain.

La Ville a tenu également à mettre en exergue le rôle fondamental des femmes pendant la Première Guerre Mondiale notamment à l'occasion de la Mission Centenaire avec deux événements : une conférence théâtralisée avec Caroline Muller, historienne qui a pu mettre en relief la question de la place des femmes, de l'impact de la grande guerre sur l'émancipation et la projection des « Gardiennes » de Xavier Beauvois au cinéma les Alizés, le 15 novembre dernier, suivie d'un débat avec la venue de Marianne Thivend, Maîtresse de conférence en histoire contemporaine, à Université Lumière Lyon 2, responsable du Master Genre « Matilda » .

- **Féminiser les noms des rues et bâtiments municipaux**

Lors de la rédaction du diagnostic, la Ville ne comptait que 5 noms de femmes sur les 178 voies. L'axe 3 du plan d'action dont la Ville s'est doté s'engage à ce que « La ville montre l'exemple publiquement pour l'égalité ». Dans son action 26, elle s'engage à « féminiser les noms des rues et bâtiments municipaux ».

Pour répondre à cet engagement, l'équipe municipale féminisera, chaque année jusqu'à la fin du mandat, au moins une rue ou un équipement public.

En 2018, le square George Sand a été inauguré le 8 mars, un voie publique du secteur Caravelle a été dénommée Marie Marvingt en honneur d'une aviatrice de renom et enfin le square Jeanne Vesès, résistante, a été inauguré le 3 septembre dernier lors de la Cérémonie de la Libération de Bron.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 32

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme CHAPPUIS, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 6

Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL8**

**FINANCES**

**Rapport d'Orientation Budgétaire**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat a pour support un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En application de ces textes, vous trouverez ci-joint le rapport d'orientation budgétaire présentant les différents éléments prévus par la loi.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport sur les orientations du budget 2019 de la commune et de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL8-DE

# ANNEXE



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BUDGET 2019

# SOMMAIRE

I.	ELEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT.....	4
A.	POUR LES COMMUNES, LA LOI DE FINANCES NE PREVOIT PAS DE MODIFICATION DES MODES DE CALCUL DES DIFFERENTES DOTATIONS .....	4
B.	ABSENCE DE DISPOSITIONS SUR LA SUPPRESSION TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION.....	4
II.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2019.....	5
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	5
B.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	11
C.	LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	14
D.	LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018.....	16
E.	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS .....	18
F.	CONCLUSION .....	19
III.	LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	20
A.	LA STRUCTURE DES EFFECTIFS .....	20
B.	LES DEPENSES DE PERSONNEL .....	23
C.	LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE .....	25

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe<sup>1</sup> de 2015 et son décret d'application<sup>2</sup> ont complété les dispositions relatives à la forme du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) support au débat. Pour les communes, ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.

En application de ces textes, le présent rapport, après avoir présenté le contexte d'élaboration du projet de budget 2019, présente les éléments spécifiques à notre commune, autour d'un volet financier et d'un volet ressources humaines.

---

<sup>1</sup> LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

<sup>2</sup> décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT

Le budget communal est fortement dépendant des orientations financières de l'Etat. Le projet de loi de finances pour 2019, en cours de discussion au Parlement, n'apporte que peu d'informations pour la préparation des budgets communaux. En effet, le Gouvernement a reporté au printemps 2019 le débat sur la réforme de la fiscalité locale. C'est donc dans un contexte de forte incertitude sur le financement des communes à moyen terme que se prépare le budget 2019.

### A. POUR LES COMMUNES, LA LOI DE FINANCES NE PREVOIT PAS DE MODIFICATION DES MODES DE CALCUL DES DIFFERENTES DOTATIONS

La loi de finance ne prévoit, pour les communes, que des variations des volumes globaux des différentes enveloppes (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation).

Pour 2019, si la Commune devrait bénéficier de la hausse de l'enveloppe nationale de DSU, elle devrait de l'autre perdre de la dotation forfaitaire (en application du mécanisme dit « d'écrêtement »).

Depuis la mise en place du mécanisme d'écrêtement en 2015, la progression de l'enveloppe de DSU est loin d'en compenser les effets :

	2015	2016	2017	2018
Ecrêtement annuel de la dotation forfaitaire	-173 314 €	-144 566 €	-253 444 €	-193 010 €
Ecrêtement cumulé / 2014	-173 314 €	-317 880 €	-571 324 €	-764 334 €
Variation annuelle de la DSU	0 €	0 €	+165 491 €	+113 034 €
Variation DSU cumulée / 2014	0 €	0 €	+ 165 491 €	+ 278 525 €
<b>Effet sur les recettes communales / 2014</b>	<b>-173 314 €</b>	<b>-317 880 €</b>	<b>-405 833 €</b>	<b>-485 809 €</b>

Rappelons que cette baisse vient se cumuler aux pertes déjà subies par la commune de 2014 à 2017 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques mis en place par l'Etat (perte annuelle de recettes de 2,5M€ par rapport à 2013)

### B. ABSENCE DE DISPOSITIONS SUR LA SUPPRESSION TOTALE DE LA TAXE D'HABITATION

Contrairement à ce qui pouvait être attendu, le choix du Gouvernement de supprimer la taxe d'habitation pour 100 % des contribuables ne trouve pas de traduction dans le projet de loi de finances pour 2019. Officiellement, le mécanisme de dégrèvement progressif (sur 3 ans) pour 80 % des contribuables reste donc en vigueur.

Toutefois, le Gouvernement a annoncé le vote d'une loi fiscale au printemps 2019. Elle devrait entériner la suppression de cet impôt local et son remplacement par des ressources de substitution pour les différentes collectivités.

Ces modifications ne devraient donc avoir d'effets qu'en 2020.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR 2019

### A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Les dotations

##### ➤ La DGF

Pour l'année 2019 aucune réforme des différentes modalités de calcul de la DGF n'est attendue.

- **La dotation forfaitaire** reste calculée selon les mêmes modalités que les années précédentes, à l'exception de la contribution au redressement des finances publiques qui a disparu :

$$\begin{aligned} & \text{Dotation forfaitaire 2019} \\ & = \\ & \text{Dotation forfaitaire 2018} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} & \text{Ecrêtement en fonction de l'écart du potentiel financier communal / potentiel financier national} \\ & + / - \\ & \text{Variation de la population} \end{aligned}$$

La variation de la population INSEE pour 2019 n'étant pas connue, la simulation a été faite avec 2 hypothèses : absence de croissance de la population légale et croissance de + 1% de la population légale. Il en résulte une baisse anticipée de la dotation forfaitaire comprise entre – 6.17 % et – 4.7 %

	Dotation notifiée 2017	Dotation notifiée 2018	Prévision 2019	
			Hypothèse basse (pas de croissance de la population légale)	Hypothèse haute (croissance de la population légale de 1%)
Population INSEE	39 815	41 232	41 232	41 644
Population DGF	40 064	41 471	41 471	41 883
<b>Dotation forfaitaire N-1</b>	<b>3 780 235 €</b>	<b>3 162 810 €</b>	<b>3 127 082 €</b>	<b>3 127 082 €</b>
Contribution au redressement des comptes publics	-424 371 €	0 €	0 €	0 €
Ecrêtement	-253 444 €	-193 010 €	-193 010 €	-193 010 €
Variation population	60 390 €	157 282 €	0 €	45 355 €
<b>Dotation forfaitaire N</b>	<b>3 162 810 €</b>	<b>3 127 082 €</b>	<b>2 934 072 €</b>	<b>2 979 427 €</b>
<b>Variation / N-1</b>	<b>en €</b>	<b>-35 728 €</b>	<b>-193 010 €</b>	<b>- 147 655 €</b>
	<b>En %</b>	<b>- 1,13 %</b>	<b>-6,17 %</b>	<b>-4,7%</b>

- **La dotation de solidarité urbaine** reste calculée selon les mêmes modalités que 2018 ; à savoir :

DSU 2019 =  
 DSU 2018 + Progression de la DSU selon le rang de classement  
 et la progression de l'enveloppe nationale.

L'enveloppe nationale devrait progresser moins cette année que l'année dernière (+90 M€ contre +110 M€ en 2018 et + 180 M€ en 2017). Ne pouvant simuler notre rang de classement (rang 425 en 2018), une progression égale à 82% de la progression de l'année dernière est anticipée.

		<b>Dotations notifiées 2017</b>	<b>Dotations notifiées 2018</b>	<b>Prévision 2019</b>
DSU		1 579 057 €	1 692 091 €	1 784 573 €
Variation / N-1	En €		113 034 €	92 482 €
	En %		7,16%	5,47%

➤ *Les reversements de fiscalité par la métropole*

Pour l'année 2019 le montant de l'attribution de compensation perçue par la Commune devrait rester stable à 7 997 433 €, aucun transfert de charges n'étant intervenu en 2018.

La Dotation de Solidarité Communautaire devrait rester inchangée à 702 835 €.

➤ *Les autres dotations*

		<b>Réalisation 2017</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Prévision 2019</b>	<b>Commentaire</b>
Subventions et dotations Etat		769 729 €	548 140 €	303 050 €	Anticipation des variations structurelles (Poursuite de la baisse financement des contrats d'avenir, retour semaine de 4 jours à la rentrée 2018)
Subventions Métropole		65 705 €	69 900 €	71 100 €	
Autres dotations (essentiellement CAF)		787 577 €	739 500 €	720 000 €	Anticipation dégressivité participations CAF
<b>Total</b>		<b>1 623 011 €</b>	<b>1 357 540 €</b>	<b>1 094 150 €</b>	
Variation / N-1	En valeur		-265 472 €	-263 390 €	
	En %		-16,36 %	-19,40 %	

## 2. La fiscalité

➤ *La fiscalité directe*

Les données fiscales définitives de l'année 2018 n'étant pas encore connues à la date d'élaboration du ROB, les projections pour l'année 2019 prennent comme point de départ les bases provisoires de 2018 notifiées par l'Etat au printemps 2018.

Pour l'année 2018 :

- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales est anticipé a +1.7%, soit l'inflation anticipée sur 12 mois de novembre 2017 à novembre 2018.
- Pour la TH la progression des bases est anticipée entre +1.7 % et + 3.13 %
- Pour la TFB la progression des bases est anticipée entre +1.7 % et + 2.17%
- Pour la TFNB, une baisse de la base égale à la baisse moyenne sur les 3 dernières années est anticipée.

	Bases définitives 2017	Bases provisoires 2018	Prévision 2019	
			Hypothèse basse	Hypothèse haute
<b>Base de TH</b>	<b>55 302 729</b>	<b>56 171 000</b>	<b>57 125 907</b>	<b>57 930 534</b>
Progression totale / N-1	1,57%	1,57%	1,70%	3,13%
Revalorisation de la base (décision d'Etat)	0,40%	1,20%	1,70%	1,70%
Variation physique de la base	1,17%	0,37%	0,00%	1,43%
<b>Base de TFB</b>	<b>56 312 160</b>	<b>57 053 000</b>	<b>58 022 901</b>	<b>58 293 607</b>
Progression totale / N-1	3,33%	1,32%	1,70%	2,17%
Revalorisation de la base (décision d'Etat)	0,40%	1,20%	1,70%	1,70%
Variation physique de la base	2,93%	0,12%	0,00%	0,47%
<b>Base de TFNB</b>	<b>82 141</b>	<b>80 000</b>	<b>77 436</b>	<b>77 436</b>
Progression totale / N-1	-5,90%	-6,54%	-3,21%	-3,21%

Le produit fiscal global est donc anticipé en progression entre +1,7 % et +2,66 % entre la projection 2019 et le réalisé provisoire 2018.

	Bases définitives 2017	Bases provisoires 2018	Prévision 2019	
			Hypothèse basse	Hypothèse haute
Base TH	55 302 729	56 171 000	57 125 907	57 930 534
Taux	21,34%	21,34%	21,34%	21,34%
<b>Produit TH</b>	<b>11 801 602 €</b>	<b>11 986 891 €</b>	<b>12 190 669 €</b>	<b>12 362 376 €</b>
Base TFB	56 312 160	57 053 000	58 022 901	58 293 607
Taux	20,17%	20,17%	20,17%	20,17%
<b>Produit TFB</b>	<b>11 358 163 €</b>	<b>11 507 590 €</b>	<b>11 703 219 €</b>	<b>11 757 821 €</b>
Base TFNB	82 141	80 000	77 436	77 436
Taux	32,21%	32,21%	32,21%	32,21%
<b>Produit TFNB</b>	<b>26 458 €</b>	<b>25 768 €</b>	<b>24 942 €</b>	<b>24 942 €</b>
<b>Produit total</b>	<b>23 186 223 €</b>	<b>23 520 249 €</b>	<b>23 918 830 €</b>	<b>24 145 139 €</b>
Variation / N-1	En valeur	332 912 €	398 581 €	624 890 €
	En %	2,4%	1,4%	1,67%

➤ *Les autres recettes fiscales*

Les autres recettes fiscales de la commune sont composées des droits de place et de voirie, de la taxe sur la consommation finale d'électricité, de la taxe sur la publicité extérieure et des droits de mutation.

	Réalisation 2017	Budget 2018	Prévision 2019	Commentaire
Droits de place	139 097 €	140 000 €	140 000 €	Recette 2019 stable par rapport à 2018
Taxe sur les emplacements publicitaires	218 595 €	220 324 €	220 000 €	
Droits de voirie	71 739 €	62 520 €	70 000 €	Taxes dont le produit peut connaître des variations annuelles fortes et difficilement anticipables – hypothèse prudentes de réalisation
Taxe sur l'électricité	588 767 €	580 000 €	580 000 €	
Droits de mutation	1 435 255 €	1 093 748 €	1 090 000 €	
<b>Total</b>	<b>2 453 454 €</b>	<b>2 096 592 €</b>	<b>2 100 000 €</b>	
Variation / N-1	En €	-356 862 €	3 408 €	
	En %	-14,55 %	0,16 %	

➤ *Les compensations fiscales versées par l'Etat*

Pour l'année 2019 l'Etat n'a pas prévu de revoir à la baisse les compensations fiscales versées aux communes

	Réalisation 2017	Budget 2018	Prévision 2019	Commentaire
Fonds national de garantie individuel des ressources	2 009 €	2 009 €	2 009 €	Pas de variation prévue à la LFI
Fonds départemental de TP	36 328 €	30 000 €	25 710 €	Modification des conditions de répartition favorable à la commune en 2017. Mais baisse de l'enveloppe nationale : -14% en 2018 et -14.3 % (provisoire) pour 2019
Compensation au titre de la TP	11 063 €	0 €	0 €	Compensation supprimée par la loi de finances 2018
Compensation au titre de la TF	52 838 €	52 838 €	125 688 €	Le projet de loi de finances ne prévoit pas de modification des règles de calcul. Ajustement de la prévision 2019 sur les montants notifiés 2018
Compensation au titre de la TH	1 067 510 €	1 067 510 €	1 138 938 €	
Compensation pertes sur taxes additionnelle aux droits de mutation	371 €	371 €	371 €	
<b>Total</b>	<b>1 170 119 €</b>	<b>1 152 728 €</b>	<b>1 292 716 €</b>	
Variation / N-1	En €	-17 391 €	139 988 €	
	En %	-1,49 %	12,14 %	

### 3. Les produits liés aux activités communales

Les activités communales permettent de générer divers produits : redevances pour services rendus, remboursements de frais, revenus des immeubles, produits exceptionnels et atténuations de charges.

#### ➤ Les produits des services

Les redevances pour services rendus ne devraient pas connaître de modification dans leur structure pour l'année 2018. Seules des revalorisations sur la base de l'inflation sont envisagées.

Aussi, au regard des réalisations en cours et des variations de fréquentation anticipées (activité de la piscine sur une année complète, fréquentation de la cantine, etc), les produits sont anticipés en légère hausse par rapport au budget 2018 à + 2 %

		Réalisation 2017	Budget 2018	Prévision 2019
Redevances pour services rendus		1 874 666 €	1 880 880 €	1 920 000 €
Variation / N-1	En €		6 214 €	39 120 €
	En %		0,33 %	2,08 %

#### ➤ Les revenus des immeubles

Après la baisse d'inscription au BP 2018 en prévision de la vente des logements des écoles (recette sur une année incomplète), une nouvelle baisse est attendue en 2019 en raison de la perte de cette recette sur une année complète.

		Réalisation 2017	Budget 2018	Prévision 2019
Revenus des immeubles		260 429 €	194 004 €	180 000 €
Variation / N-1	En €		-66 425 €	-14 004 €
	En %		-25,51 %	-7,22 %

#### ➤ Autres recettes liées à l'activité communale

Pour l'année 2019, ces produits sont estimés de la manière suivante

		Réalisation 2017	Budget 2018	Prévision 2019	Commentaire
Remboursement de frais		429 621 €	642 660 €	615 000	Baisse des remboursements de charges pour les logements des écoles.
Produits exceptionnels (sauf produits de cession)		402 161 €	22 930 €	22 930 €	Année 2019 anticipée sans mouvements exceptionnels comme 2018.
Atténuations de charges		253 130 €	143 400 €	165 000 €	
<b>Total</b>		<b>1 084 912 €</b>	<b>808 990 €</b>	<b>802 930 €</b>	
Variation / N-1	En €		-275 922 €	-6 060 €	
	En %		-25,4 %	-0,7 %	

#### 4. Synthèse des hypothèses pour les produits réels de fonctionnement

Au final, l'ensemble des recettes de fonctionnement sont anticipées en faible progression entre le budget 2018 et le budget 2019 : + 0.13% à + 0.74%, soit entre + 50 K € et + 350 K€.

Catégorie		Budget 2018 en M€	Prévision 2019			
			hypothèse basse		hypothèse haute	
Dotations	DGF	4,82	4,72	-2,09%	4,76	-1,15%
	Reversements par la métropole	8,70	8,70	0,00%	8,70	0,00%
	Autres dotations	1,36	1,09	-19,40%	1,09	-19,40%
Fiscalité	fiscalité directe	23,52	23,92	1,69%	24,15	2,66%
	Autres recettes fiscales	2,10	2,10	0,16%	2,10	0,16%
	Compensation fiscales	1,15	1,15	0,00%	1,15	0,00%
Produits des activités communales	Redevances pour services rendus	1,88	1,92	2,08%	1,92	2,08%
	Remboursement de frais	0,64	0,62	-4,30%	0,62	-4,30%
	Revenus des immeubles	0,19	0,18	-7,22%	0,18	-7,22%
	Produits exceptionnels	0,02	0,02	0,00%	0,02	0,00%
	Atténuations de charges	0,14	0,17	15,06%	0,17	15,06%
<b>Total</b>		<b>44,53</b>	<b>44,59</b>	<b>0,13%</b>	<b>44,86</b>	<b>0,74%</b>

## B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste des dépenses communales (55.5 % des dépenses réelles de fonctionnement pour le budget 2018).

En 2018, aucune revalorisation du point d'indice de la fonction publique n'est intervenue et le gouvernement a annoncé le report à 2019 des mesures de PPCR initialement prévues en 2018.

Pour 2019, une progression de l'ordre de + 1.2 % de la masse salariale est anticipée en raison :

- De l'application du déroulé de la carrière des agents en place (ou Glissement Vieillesse Technicité) : avancement d'échelons, de grades et de cadre d'emploi, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, dispositif PPCR décidé par l'Etat.

L'ensemble de ces mesures représente une hausse de l'ordre de +1.1% de la masse salariale.

- Des effets des réorganisations des services

L'ensemble de ces mesures représente une baisse de l'ordre de – 1% de la masse salariale.

- Des effets pour la commune de la réduction des contrats aidés par l'Etat. La réduction du dispositif par l'Etat devrait limiter ces contrats à 17 postes pour la commune contre 25 avant les baisses.

L'ensemble de ces mesures représente une baisse de l'ordre de – 0,35 % de la masse salariale.

- De la création des postes nécessaires au service des Brondillants :

- 4 postes de policiers municipaux sur l'année 2019 ;
- Le financement sur une année pleine des 2 postes d'ATSEM créé à la rentrée 2018 pour répondre aux ouvertures de classes maternelles.

L'ensemble de ces créations représente une hausse de l'ordre de + 1,25 % de la masse salariale.

- De différentes mesures techniques et conjoncturelles :

L'ensemble de ces créations représente une hausse de l'ordre de + 0.2 % de la masse salariale.

		Budget 2018	Prévision 2019
<b>Chapitre 012</b>		<b>22 774 500 €</b>	<b>23 044 500 €</b>
Variation / N-1	En €		270 000 €
	En %		1,2 %

### 2. Les charges de gestion courante (chapitre 011)

Après une baisse entre le budget 2017 et le budget 2018, les charges à caractère général devraient connaître une hausse modérée en 2019 comprise entre +1.61 % et +2.76 %.

Cette croissance s'explique à la fois par des aspects conjoncturels (R) impaires, réouverture en année pleine de la piscine municipale après les évolutions structurelles anticipées (hausse du nombre d'enfants scolarisés, baisse des frais de location immobilière).

		Budget 2018	Prévision 2019	
			Hypothèse basse	Hypothèse haute
<b>Chapitre 011</b>		<b>8 020 042 €</b>	<b>8 150 000 €</b>	<b>8 240 000 €</b>
variation / N-1	En €		129 958 €	219 958 €
	En %		1,6 %	2,7 %

### 3. Les autres charges de gestion courante

Après des hausses « techniques » en 2018, les autres charges de gestion courante devraient connaître une évolution modérée comprise entre +0,1% et +1,36 % en 2019.

Cette croissance s'explique essentiellement par une anticipation de la croissance de la subvention au CCAS estimée entre + 100 000 € et + 200 000 €, compensée par des évolutions conjoncturelles et structurelles (fin des opérations de clôture de la régie Albert Camus, baisse du nombre de contrats aidés dans le secteur associatif).

		Budget 2018	Prévision 2019	
			Hypothèse basse	Hypothèse haute
<b>Chapitre 65</b>		<b>9 419 245 €</b>	<b>9 429 245 €</b>	<b>9 549 245 €</b>
variation / N-1	En €		10 000 €	120 000 €
	En %		0,1 %	1,3 %

### 4. Les frais financiers

Les intérêts des emprunts sont anticipés stable entre le budget 2018 et l'année 2019 à 286 000 €.

### 5. Le FPIC et les charges exceptionnelles

Pour l'année 2019, le projet de loi de finances n'a prévu ni hausse de l'enveloppe nationale du FPIC, ni modification des règles de calcul. Toutefois, les modalités complexes de calcul maintiennent chaque année une incertitude quant au montant de la cotisation qui sera demandée à la commune. Aussi, un montant de 500 000 €, un peu supérieur à celui effectivement payé en 2017 et 2018 (respectivement 484 600 € et 476 310 €), est anticipé.

Pour les charges exceptionnelles un montant plus faible que celui inscrit au budget 2018 est anticipé.

	Réalisation 2017	Budget 2018	Prévision 2019	Commentaire
FPIC	471 600 €	500 000 €	500 000 €	0,00%
Charges exceptionnelles (chap 67)	29 490 €	62 500 €	26 000 €	-58,40%
<b>Total</b>	<b>501 090 €</b>	<b>562 500 €</b>	<b>526 000 €</b>	<b>-6,49%</b>

## 6. Synthèse des hypothèses pour les dépenses réelles de fonctionnement

Au final, l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sont anticipées en hausse modérée entre +0.9 % et +1.4 % par rapport au budget 2018, soit entre +371 K€ et + 583 K€

En M€	budget 2018	Prévision 2019			
		Hypothèse basse		Hypothèse haute	
Charges à caractère général	8,02	8,15	1,6 %	8,24	2,8 %
Charges de personnel	22,77	23,04	1,2 %	23,04	1,2 %
Autres charges de gestion courante	9,42	9,43	0,1 %	9,55	1,4 %
Charges financières	0,29	0,29	0,0 %	0,29	0,0 %
FPIC et charges exceptionnelles	0,56	0,53	-6,4 %	0,53	-6,4 %
<b>total dépenses réelles</b>	<b>41,06</b>	<b>41,43</b>	<b>0,9 %</b>	<b>41,65</b>	<b>1,4 %</b>

## C. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses d'investissement de l'année 2018

#### ➤ Les axes de la politique d'investissement de la commune

Les **investissements retenus** chaque année s'articulent autour de quatre grands axes :

- les **opérations courantes** qui comprennent le renouvellement du matériel et des travaux d'entretien sur le patrimoine.
- des opérations au titre du **développement durable**.
- les **équipements nouveaux** ou les **opérations lourdes de rénovation** du patrimoine.
- les **projets sur les quartiers** dans le cadre du renouvellement urbain et des conventions signées avec l'ANRU.

#### ➤ Les prévisions de dépenses d'équipement pour l'année 2018

Pour l'année 2019 un volume de crédits nouveaux d'investissement de 7 M€ maximum est envisagé avec la répartition suivante :

- Les **opérations courantes** pour un montant avoisinant les 2.25 M€
- Des opérations au titre du **développement durable** avec un montant envisagé de 1,35 M€ pour la réalisation de travaux suite aux études réalisées en 2018.
- Les **équipements nouveaux** ou les **opérations lourdes de rénovation** du patrimoine pour un montant avoisinant les 2.5 M€
- Les **projets sur les quartiers** dans le cadre du renouvellement urbain et des conventions signées avec l'ANRU avec un montant avoisinant les 0.9 M€.

A ces crédits viendront s'ajouter les dépenses restant à réaliser en fin d'année 2018. Ainsi, près de 11 M€ de crédits d'investissement seront disponibles sur l'année 2019.

#### ➤ Le remboursement de la dette pour l'année 2018

Le remboursement du capital de la dette devrait représenter 1,35 M€ en 2019

### 2. Les recettes d'investissement de l'année 2018

Pour l'année 2018, les recettes réelles d'investissement envisagées au BP devraient être :

- Le FCTVA pour un montant estimé de 950 000 €
- La taxe locale d'équipement estimée à 70 000 €
- Les subventions d'investissement pour un montant de 180 000 € au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour le projet de rénovation thermique de l'école Jean Moulin.
- Pour 2019, aucun produit de cession n'est attendu.

### 3. Le besoin de financement des investissements

Le besoin de financement de la section d'investissement devrait donc se monter à 7,1 M€ correspondant à l'écart entre 8.3 M€ de dépenses d'investissement et 1.2 M€ de recettes d'investissement.

En millions €	Budget primitif 2018	Prévision 2019
Dépenses réelles d'investissement (compris remboursement de la dette)	8,0	8,3
Recettes réelles (hors emprunt)	3,9	1,2
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>4,1</b>	<b>7,1</b>

## D. LES EQUILIBRES BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2018

### 1. Les épargnes brutes et nettes

Avec des recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles projetées en croissance de 1,3% et des dépenses réelles de fonctionnement projetées en croissance de 1.3 % à 1.4 %, les épargnes brutes et nettes sont anticipées stables de BP à BP :

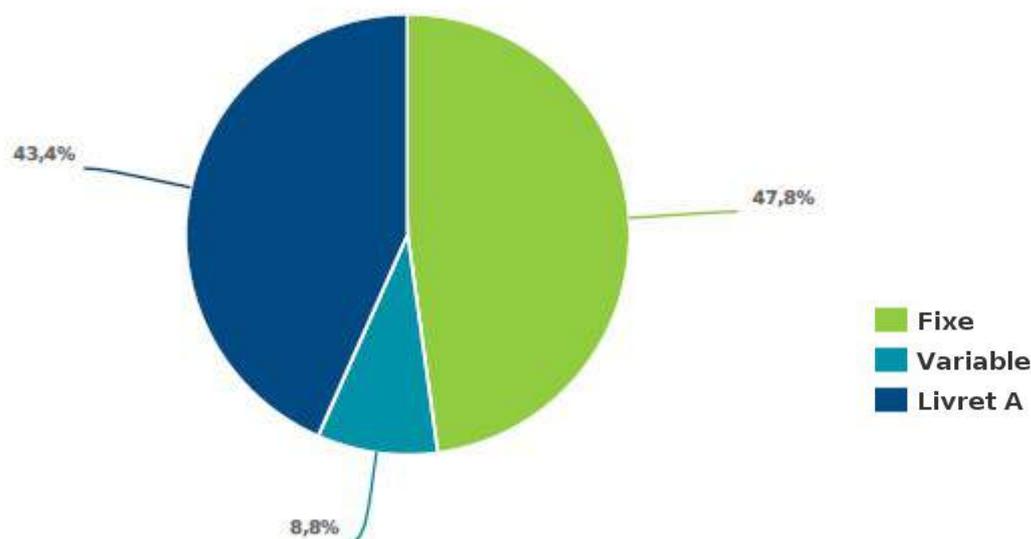
En Millions €	BUDGET 2018	Orientations 2019	
		Hypothèses la moins favorable	Hypothèses la plus favorable
Recettes réelles de fonctionnement	44,53	44,59	44,86
Dépenses réelles de fonctionnement	41,06	41,65	41,43
<b>Epargne brute prévisionnelle</b>	<b>3,47</b>	<b>2,94</b>	<b>3,43</b>
Remboursement en capital	1,37	1,35	1,35
<b>Epargne nette prévisionnelle</b>	<b>2,10</b>	<b>1,59</b>	<b>2,08</b>

### 2. La dette

Au 31 décembre 2018, le stock de la dette devrait se monter à 15 155 081 € contre 16 499 405 € au 31 décembre 2017. En effet, aucune dette nouvelle ne devrait être mobilisée d'ici à la fin de l'année

Cette dette reste en adéquation avec nos capacités financières puisque notre ratio de désendettement (Capital de la dette / épargne brute) se monte à 3.3 années au CA 2017, soit bien en deçà des ratios prudentiels et des maxima imposés par l'Etat.

Intégralement classée en catégorie 1A, soit le risque de dette le plus faible selon la grille d'analyse « Gissler », cette dette sera, au 31 décembre 2018, constituée à 91.23% de dette à taux fixe ou indexée sur le livret A. Une part minoritaire est à taux variable :



Pour l'année 2019, le besoin de recours à l'emprunt devrait donc se situer à entre 3.8 M€ et 4 M€ :

En millions €	BP 2018	Orientation 2019	
		Hypothèses la moins favorable	Hypothèses la plus favorable
Besoin de financement des investissements	4,1	7,1	
Epargne brute	3,47	2,94	3,43
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,6</b>	<b>4,2</b>	<b>3,7</b>

Cette prévision permet d'envisager une hausse modérée de la dette pour l'année 2019 après 4 années de désendettement :

<b>Dette au 31/12/2018 (1)</b>	<b>15,155 M€</b>
Remboursements 2019 (2)	1,35 M€
Tirages maximum 2019 (3)	4,2 M€
<b>Dette maximum au 31/12/2019 (= 1-2+3)</b>	<b>18 M€</b>

Dans l'hypothèse d'une réalisation intégrale, cette dette restera supportable par la commune avec un ratio de capacité de désendettement inférieur à 4 ans (3.6 ans en rapportant cette dette maximum à l'épargne brute 2017).

L'écart de marge entre les taux courts termes et les taux long terme restant bas, des taux fixes devraient être privilégiés lors des mises en concurrence. Aussi, la structure de la dette à fin 2019 devrait rester similaire à la structure actuelle.

## E. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels prennent la forme soit d'engagements juridiques déjà pris soit de projets en cours d'élaboration avec un effet pluriannuel.

### 1. Les engagements pluriannuels pris par la commune

Après 2019, les engagements pluriannuels pris par la commune sont les suivants :

- Installation d'une crèche dans la ZAC des Terrasses. Cet équipement prévu au programme de la ZAC est en cours d'études et est actuellement estimé à 1.5 M€ de dépenses sur les années 2019 à 2021 et des recettes de 0.9 M€ sur la même période.
- L'agenda d'accessibilité programmé avec un investissement total de 1.6 M€ de 2018 à 2024 pour rendre nos bâtiments accessibles à tous.
- Participation au PNRU de Terraillon à hauteur 2 792 887 € soit 383 956 € / an jusqu'en 2021 puis 251 000 € / an de 2022 à 2025 et enfin 253 063 € en 2026.

### 2. Les projets pluriannuels d'investissement

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2018 indiquait l'objectif de dépenses d'équipement moyenne de 6.5 M€/an. Dans ce cadre budgétaire, plusieurs projets pluriannuels répondant aux priorités communales sont en cours d'étude et d'élaboration :

- Le soutien à l'éducation et à l'enfance :

Outre l'installation de la crèche de la ZAC des Terrasses, 2 projets pluriannuels devraient impacter la commune :

- La construction d'une nouvelle cuisine centrale pour un montant d'opération compris entre 3,5 et 5 M€ de 2019 à 2022. Des demandes de subvention publique, notamment le SFIL, seront déposées pour ce projet.
- Le programme, en cours d'élaboration, d'adaptation des bâtiments scolaires à la croissance des effectifs. Estimé à 10 M € sur 5 ans, ce programme permettra de réaliser les travaux nécessaires (construction de classes, restaurants scolaires) dans différents groupes scolaires et plus particulièrement ceux situés sur la partie nord de la Commune.

- Le renouvellement urbain :

Outre le soutien actuel au renouvellement urbain de Terraillon et les investissements réguliers pour l'amélioration du cadre de vie des habitants (aménagement d'espaces publics, accompagnement des opérations de logement) le programme de renouvellement urbain du quartier de Parilly est en cours d'élaboration avec les partenaires de la commune et notamment l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain. Le cout global de l'opération et les participations des différents partenaires restent à déterminer.

- L'entretien et l'adaptation du patrimoine existant aux nouveaux enjeux et besoins de la population :
  - Enjeux de vidéo protection avec une étude en cours pour faire évoluer les dispositifs communaux

- Enjeux du développement durable, avec les projets de rénovation thermique des bâtiments, notamment scolaires.
- Enjeux numériques, comme l'illustre le plan d'équipement des écoles
- Enjeux d'accessibilité, avec la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée.

## F. CONCLUSION

Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la ville de BRON entend continuer, comme elle le fait depuis 2014, à agir pour les Brondillants. Grâce à un taux d'épargne satisfaisant (11 % des recettes réelles de fonctionnement à fin 2017) et à un endettement faible (15,155 M€ de dette au 31/12/2018), la Commune en a les moyens.

Toutefois, dans un contexte de désengagement de l'Etat et des partenaires, la Municipalité reste vigilante sur les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement et sur les couts des projets d'investissement.

### III. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.

#### A. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

##### 1. Les effectifs globaux

Les effectifs sur les emplois permanents de la commune devraient se monter à 503 agents au 31 décembre 2018.

En nombre d'agents <sup>3</sup>	2016	2017	Anticipation au 31/12/2018
TITULAIRES ET STAGIAIRES <sup>4</sup>	441	438	434
NON TITULAIRES SUR EMPLOI VACANT	32	31	44
CDI	9	7	6
CONTRATS D'INSERTION	25	14	12
APPRENTIS	11	10	7
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>518</b>	<b>500</b>	<b>503</b>

Les non titulaires sur emploi vacant devraient représenter 8,75 % de l'effectif total. Il s'agit essentiellement de postes qui relèvent de dispositifs contractuels tels que la Politique de la Ville, de postes qui n'ont pu être pourvus par des titulaires compte tenu de leur spécificité, ou de l'absence de titulaires correspondant aux profils recherchés. Il convient de noter qu'il existe des difficultés à recruter des titulaires dans certains secteurs : maître-nageur sauveteur, urbanisme et certaines spécialités techniques. Il est également fait appel à des contractuels pour pourvoir temporairement un poste dans l'attente de l'organisation d'un jury.

En complément des effectifs permanents, la Ville a également employé près de 355 agents temporaires ou saisonniers en 2018 qui correspondent à environ 57 équivalents temps plein sur une année complète, pour faire face à des besoins ponctuels ou saisonniers et pourvoir au remplacement d'agents titulaires indisponibles.

Lors du DOB 2018, il était été indiqué un objectif de stabilité globale des effectifs entre 2017 et 2018. Si l'effectif global est conforme à la prévision, la répartition entre les catégories est différente de celle anticipée.

En nombre d'agents	2016	2017	Prévision 2018 lors du DOB	Anticipation au 31/12/2018
TITULAIRES ET STAGIAIRES	441	438	444	434
NON TITULAIRES SUR EMPLOI VACANT	32	31	28	44
CDI	9	7	7	6
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>482</b>	<b>476</b>	<b>479</b>	<b>484</b>
CONTRATS D'INSERTION	25	14	14	12
APPRENTIS	11	10	10	7
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>518</b>	<b>500</b>	<b>503</b>	<b>503</b>

<sup>3</sup> Pour la présentation de la structure des effectifs, les données au 31 décembre sont utilisées.

<sup>4</sup> Ne sont pas pris en compte les agents en congé parental, en disponibilité et en détachement.

Ainsi, la catégorie des « agents sur postes vacants » (soit les titulaires, les stagiaires et les contractuels) est supérieure de 5 à la prévision. Cet écart s'explique par la création de 3 postes sur l'année 2018 (2 postes d'ATSEM à la rentrée 2018 et 1 contrat CIFRE) et par le fait que les départs en retraite ne se sont pas, comme en 2017, concentrés sur la fin d'année. Ainsi, les recrutements ont pu être anticipés.

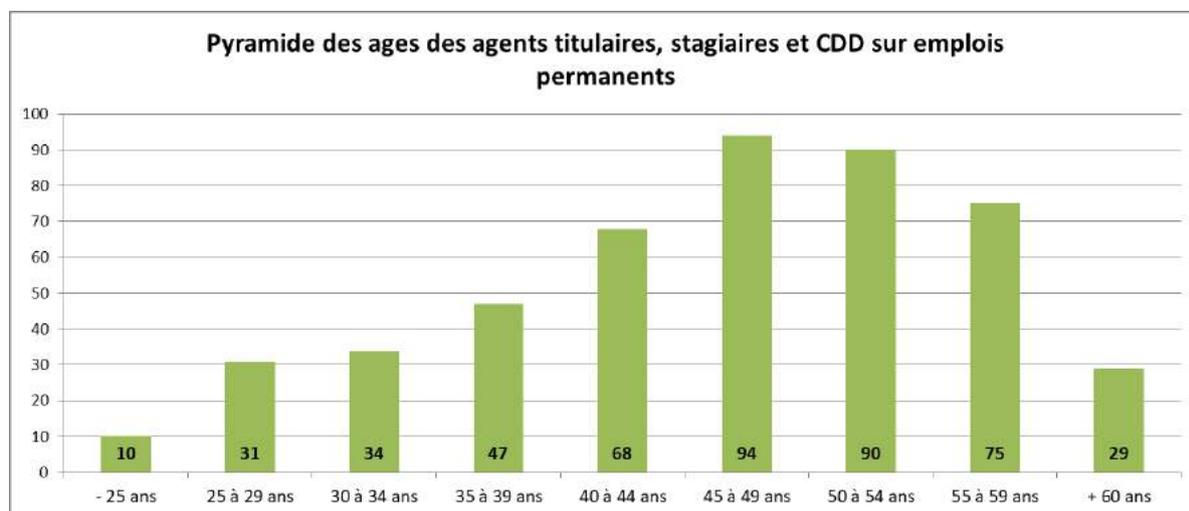
Pour l'année 2019, l'évolution prévisionnelle prend en compte la création de 4 postes de policiers municipaux.

En nombre d'agents	2016	2017	Prévision 31/12/2018	Prévision 2019
TITULAIRES ET STAGIAIRES	441	438	434	447
NON TITULAIRES SUR EMPLOI VACANT	32	31	44	35
CDI	9	7	6	6
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>482</b>	<b>476</b>	<b>484</b>	<b>488</b>
CONTRATS D'INSERTION	25	14	12	17
APPRENTIS	11	10	7	10
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>518</b>	<b>500</b>	<b>503</b>	<b>515</b>

A ces évolutions il faut rajouter 5 postes de contrats d'insertion et 3 postes d'apprentis qui devraient être pourvus en 2019. Aucune autre évolution n'est prévue. Si de nouvelles missions devaient être assurées, elles le seront par réaffectation des moyens.

## 2. La pyramide des âges

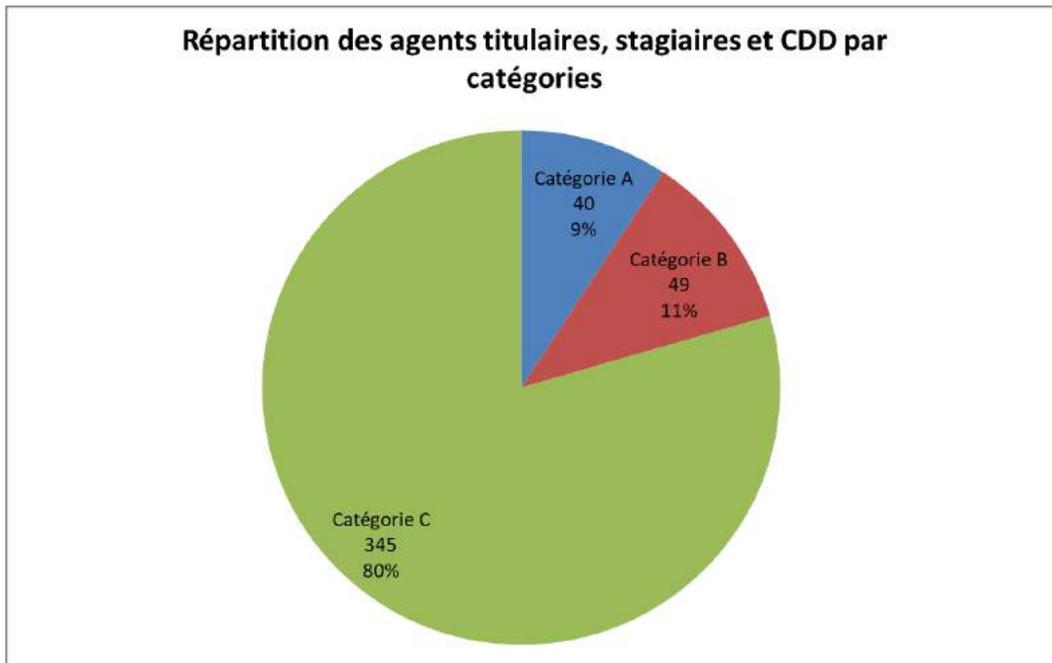
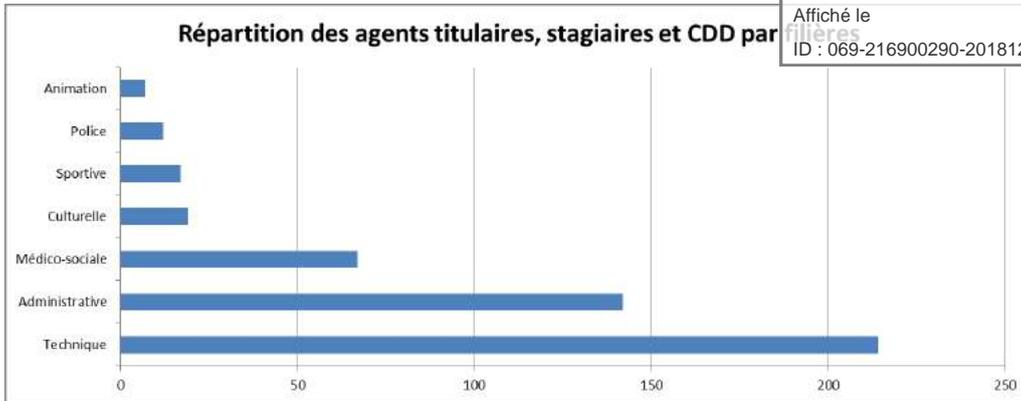
La pyramide des âges de la commune est assez proche de celle de la fonction publique territoriale au niveau national : Les effectifs les plus importants se situent dans les tranches d'âges allant de 45 à 55 ans (38,5 % des effectifs) :



## 3. Les effectifs par filières et catégories

La structure par filière et par catégorie sont là encore assez proche des tendances nationales :

- Les agents techniques et administratifs représentent la très large majorité des effectifs.
- Gérant des services publics de proximité, les agents de catégorie C sont très largement majoritaires.



## B. LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le budget 2018 prévoit un montant total de dépenses 22,77 M€ contre 22,576 M€ au budget 2017.

Le montant de réalisation pour l'année 2018 est anticipé à 22,24 M€ décomposé comme suit :

En K €		CA 2017	Réalisation prévue 2018	Variation
<b>Salaires bruts hors primes</b>		<b>12 973</b>	<b>12 851</b>	-0,94 %
Dont	Nouvelle Bonification Indiciaire	199	199	-0,01 %
	Emplois d'insertion et apprentis	446	208	-53,41 %
	Indemnité de résidence	119	118	-0,46 %
	Supplément familial de traitement	176	184	4,60 %
<b>Primes et régime indemnitaire</b>		<b>2 681</b>	<b>2 770</b>	3,32 %
Dont	Participation mutuelle	129	132	2,06 %
<b>Heures supplémentaires</b>		<b>144</b>	<b>140</b>	-3,07 %
<b>Charges patronales</b>		<b>6 402</b>	<b>6 165</b>	-3,70 %
<b>Assurance</b>		<b>142</b>	<b>140</b>	-1,52 %
<b>Autres personnels</b>		<b>88</b>	<b>44</b>	-50,25 %
<b>Médecine préventive</b>		<b>43</b>	<b>49</b>	13,85 %
<b>Participation transport</b>		<b>26</b>	<b>29</b>	10,36 %
<b>Autres charges</b>		<b>24</b>	<b>51</b>	111,62 %
<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>22 524</b>	<b>22 239</b>	-1,26 %

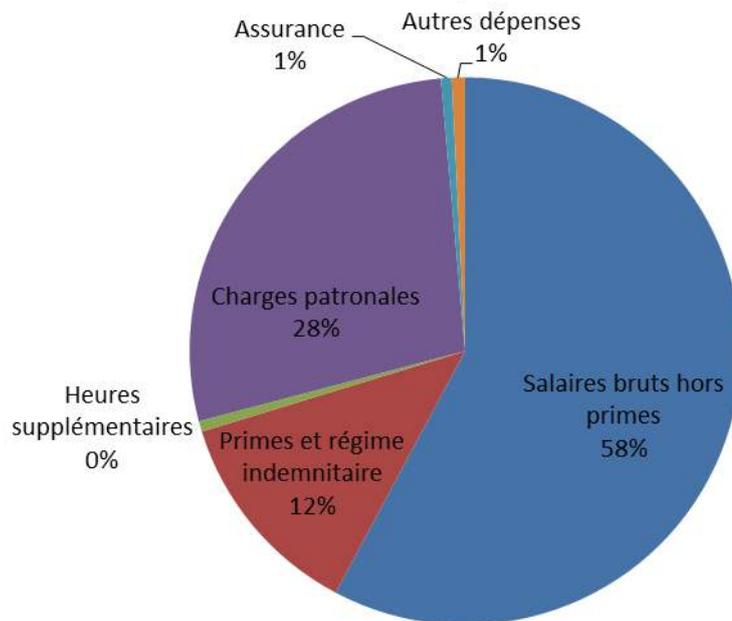
Le taux de réalisation des charges de personnel pour l'année 2018 paraît atypique puisque le montant des dépenses devrait être inférieur au montant 2017 alors que la prévision budgétaire anticipait une réalisation à hauteur de 22,77 M€ soit une hausse de 1.1 %.

Deux éléments expliquent cet écart de réalisation :

- Les vacances de postes sur plusieurs secteurs notamment pour des recrutements infructueux.
- L'incertitude sur l'avenir des contrats aidés avait conduit à une inscription budgétaire sur la base des dépenses 2017. La mise en œuvre du nouveau dispositif Parcours Emploi Compétence n'a pas permis d'engager les recrutements avant le 1<sup>er</sup> mai 2018. Cette modification du dispositif des contrats aidés par l'Etat n'a donc pas permis de pourvoir tous les postes tout au long de l'année 2018.

Malgré cette variation globale en volume, la structure des dépenses 2018 devrait être quasi identique à celle de 2017 : Les salaires bruts et charges patronales représentent la très large majorité des dépenses de personnel (86 % des dépenses) :

## Réalisation prévue 2018



L'année 2019 devraient être marquée par 2 événements :

- D'une part par un rattrapage de l'année 2018, l'ensemble des postes ouverts devant être pourvus sur une année complète.
- D'autre part par les hausses de dépenses prévues au budget (GVT, création de postes, etc).

En K €		Réalisation prévue 2018	Prévisions 2019	Variation 19/18
<b>Salaires bruts hors primes</b>		<b>12 851</b>	<b>13 210</b>	2,79 %
Dont	Nouvelle Bonification Indiciaire	199	205	3,02 %
	Emplois d'insertion et apprentis	208	260	25,00 %
	Indemnité de résidence	118	120	1,69 %
	Supplément familial de traitement	184	190	3,26 %
<b>Primes et régime indemnitaire</b>		<b>2 770</b>	<b>2 800</b>	1,08 %
Dont	Participation mutuelle	132	135	2,27 %
<b>Heures supplémentaires</b>		<b>140</b>	<b>140</b>	0,00 %
<b>Charges patronales</b>		<b>6 165</b>	<b>6 580</b>	6,73 %
<b>Assurance</b>		<b>140</b>	<b>150</b>	7,14 %
<b>Autres personnels</b>		<b>44</b>	<b>45</b>	2,27 %
<b>Médecine préventive</b>		<b>49</b>	<b>59</b>	20,41 %
<b>Participation transport</b>		<b>29</b>	<b>35</b>	20,69 %
<b>Autres charges</b>		<b>51</b>	<b>25</b>	-50,98 %
<b>DEPENSES DE PERSONNEL</b>		<b>22 239</b>	<b>23 044</b>	3,46 %

### **C. LA DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL DANS LA COMMUNE**

La majorité des agents travaillent sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures avec possibilité d'aménager son temps de travail si les nécessités de service le permettent. La diversité des missions et des contraintes excluant un aménagement du temps de travail identique à tous les agents, chaque service organise son temps de travail en fonction de ses nécessités de service. Les agents de la Ville disposent de 32 jours de congés annuels auxquels 1 à 4 jours de congés d'ancienneté peuvent être ajoutés.

2 groupes d'agent disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de l'activité saisonnière de leurs services : les agents des écoles et les agents des espaces verts.

Un logiciel de gestion des temps de travail est en cours de déploiement au sein de la collectivité et permettra de disposer à terme de données exhaustives sur la durée effective du travail dans la commune.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 7

Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL9**

**FINANCES**

**Investissement**

**Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2019**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc d'usage d'ouvrir des crédits temporaires afin de permettre de réaliser les investissements qui seraient nécessaires dans l'attente du vote du budget prévu en février prochain.

CHAPITRES	BUDGET 2018 HORS RESTES A REALISER	OUVERTURE MAXIMALE DES CREDITS (25 %)	PROPOSITION
20 - immobilisations incorporelles (hors 204- subventions d'investissement)	195 820,00 €	48 955,00 €	20 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	4 274 913,00 €	1 068 728,25 €	250 000,00 €
23 - immobilisations en cours	1 895 421,00 €	473 855,25 €	0 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRES	Montant maximum d'engagement, de li- quidation et de man- datement
20 - immobilisations incorporelles (hors 204 - subventions d'investissement)	20 000,00 €

21 - immobilisations corporelles	250 000,00 €
----------------------------------	--------------

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le  
ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL9-DE



- **PRECISER** que ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 31

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme GUILLEMOT, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. CRISTIN, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 7

Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membre absent**: 1

M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL10**

**FINANCES**

**Modalités de versement d'acomptes de subvention à certains organismes**

**RAPPORTEUR : M. GIACALONE**

Mesdames, Messieurs,

Certains organismes bénéficient d'acomptes sur leur subvention 2019, il convient d'en prévoir le montant (en euros) et les modalités de versement.

Pour les organismes suivants, l'avance correspond au 1/3 arrondi de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2018. Le versement sera effectué en trois fois, en janvier, février et mars 2019 sauf pour la Maison de quartier des Genêts, pour laquelle le montant correspond à 60 % de la subvention de :

	<b>BP 2018</b>	<b>AVANCE</b>
Centre social et culturel Gérard Philipe	299 170	99 723
Centre social et socioculturel les Taillis	126 750	42 250
Comité du personnel de la Ville de Bron	230 056	76 685
École Harmonie la Glaneuse	97 067	32 356
La Maison de quartier des Genêts	204 000	122 400
Les Amis du cinéma	210 000	70 000
Maison de quartier des Essarts	159 315	53 105
Maison des jeunes et de la culture Louis Aragon	507 975	169 325
Pôle en Scènes	725 000	241 667

L'avance au CCAS sera versée en fonction de ses besoins :

CCAS	1100000
------	---------

Les crédits destinés à l'organisation de la Fête du Livre prévue en mars 2019 correspondent à 70 % de la subvention 2018 de l'association Lire à Bron conformément à la convention cadre et seront versés en trois fois en janvier, février et mars 2019 :

	<b>BP 2018</b>	<b>AVANCES</b>
Association Lire à Bron – Fête du livre	239 000	167 300

Pour les associations sportives, l'avance sera versée en une seule fois et représente le 1/3 des subventions allouées au budget primitif 2018 :

	<b>BP 2018</b>	<b>AVANCES</b>
Association Bron hand ball	102500	34 167
Association sportive Bron Grand Lyon	116 000	38 667
Association sportive universitaire lyonnaise de Bron	109 000	36 333
Bron basket club	91 000	30 333
Entente municipale et sportive de Bron rugby XV	55 000	18 333
Entente municipale sportive de Bron natation	54 500	18 167

L'avance pour le Comité de gestion du Centre aéré de Bron sera versée en une seule fois et représente le 1/3 de la subvention de fonctionnement allouée au budget primitif 2018 :

Comité de gestion du centre aéré de Bron Parilly	<b>BP 2018</b> 334 000	<b>AVANCES</b> 111 333
--	---------------------------	---------------------------

Pour les structures d'insertion et socio-éducatives :

- dans le cadre des contrats d'objectifs (Contrat de Ville), l'avance sera versée en trois fois, en janvier, février et mars 2019 et représente le 1/3 de la subvention totale allouée au budget primitif 2018 :

	<b>BP 2018</b>	<b>AVANCES</b>
Centre social et culturel Gérard Philipe	160 000	53 333
Centre social et socioculturel les Taillis	203 970	67 990
Mission locale	101 000	33 667
Réussir l'Insertion à Bron	203 000	67 667

- dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, l'avance sera versée en trois fois, en janvier, février et mars 2019 et représente le 1/3 de la subvention totale allouée au budget primitif 2018 :

	<b>BP 2018</b>	<b>AVANCES</b>
Centre social et culturel Gérard Philipe	513 000	171 000
Centre social et socioculturel les Taillis	368 773	122 924
Crèche Equal	151 774	50 591
Maison de quartier des Essarts	199 000	66 333

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 65.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose l'amendement suivant qui sera ajouté dans les conventions des centres sociaux et maisons de quartier :

« selon son projet associatif l'équipement s'engage à se conformer aux principes de laïcité et de neutralité. Il n'organisera pas et ne permettra pas l'organisation par un tiers dans ses locaux de manifestation à caractère religieux, politique ou portant atteinte aux valeurs républicaines ».

Cet amendement est soumis aux voix. Il est adopté à **L'UNANIMITE**.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer au titre de l'année 2019, les avances sur subventions dont le détail vient de vous être précisé.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs jointes en annexe et nécessaires au versement de ces avances de subventions.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

Report de M. le Maire.

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rap

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GERARD PHILIPPE 2019-2020

## Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part

## Et

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gérard Philipe, 69500 BRON, représenté le Président, Monsieur Robert HERRANZ, dûment mandaté, et désigné sous le terme « **Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant que le Centre Social et Culturel Gérard Philipe porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et principalement dans le quartier Politique de la Ville de Terrailon, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses projets tel que précisés en annexe I à la présente convention.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets de développement de la vie sociale et culturelle dans le quartier Politique de la Ville de Bron Terrailon et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyen, tels que définis au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Pour l'année 2019, le coût total éligible des projets est évalué à 2 044 831 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre des projets, le Centre Social et Culturel Gérard Philippe peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du (des) projet(s) et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre au Centre Social et Culturel Gérard Philippe de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 028 245 € pour le fonctionnement et de 1 500 € pour l'investissement, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

Détail des subventions

<b>Fonctionnement du centre social et les actions jeunesse : 299 170 €</b>
<b>Contrat de Ville : 205 870 €</b>
<b>Dont convention d'objectifs 2019 : 160 000 €</b>
<b>Dont opérations V.V.V. : 10 870 €</b>
<b>Dont projet CéléBRON : 30 000 €</b>
<b>Dont projet DEMOS : 5 000 €</b>
<b>Contrat Enfance Jeunesse / volet Jeunesse : 523 705 €</b>
<b>Dont ALSH 2019 : 279 500 €</b>
<b>Dont Coordinateur 6-16 ans : 10 705€</b>
<b>Dont volet enfance 2019 : 233 500€</b>
<b>Investissement / l'équipement : 1 500 €</b>

Dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), la structure bénéficie d'une participation financière d'un montant de 3 500 € régie par une convention spécifique.

4.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée pour les projets précisés en annexe I.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- le respect par le Centre Social et Culturel Gérard Philipe des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12,
- la vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

5.1 Pour le fonctionnement du centre social et les actions jeunesse, pour le contrat de ville (conventions d'objectifs 2019) , pour l'ALSH ainsi que les 3 structures Petite Enfance :

**Avance** : avant le vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal pour les projets du Centre Social et Culturel Gérard Philipe. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.

**Acomptes** : après le vote du budget, des acomptes sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribué} - \text{Avance versée}) / 6$$

**Solde** : le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2

Pour garantir la cohérence des financements, le gestionnaire devra être vigilant à l'effectivité et la pertinence des actions, et au maintien des coûts : au versement du solde, la Ville appliquera les éventuelles réfections de la CAF au titre de l'année N-1 sur le montant des subventions versées pour l'année en cours.

5.2 Pour le Contrat de Ville (opération Ville Vie Vacances et projet CELEBRON) et pour la coordination 6-16 ans

**Acomptes** : après le vote du budget, des acomptes sont versés aux mois d'avril et juin, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte à verser} = \text{Subvention annuelle attribué} / 3$$

**Solde** : le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2

5.3 Pour la subvention d'investissement et le projet DEMOS

Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures justificatives et des bilans d'action.

Les contributions financière de la Ville de Bron sont créditées au compte du Centre Social et Culturel Gérard Philipe selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- les comptes annuels du centre social et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- la composition du Bureau.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Social et Culturel Gérard Philippe en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

7.4 Selon son projet associatif, le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à se conformer aux principes de laïcité et de neutralité. Il n'organisera pas et ne permettra pas l'organisation par un tiers dans ses locaux de manifestation à caractère religieux, politique ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social et Culturel Gérard Philippe sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Centre Social et Culturel Gérard Philippe et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe le Centre Social et Culturel Gérard Philippe de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets pour le développement de la vie sociale et culturelle mentionnés à l'annexe I et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Centre Social et Culturel Gérard Philipe, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Centre Social et Culturel Gérard Philipe. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

**Pour le Centre Social et Culturel  
Gérard Philipe,  
Le Président,**

**Pour la Ville de Bron,  
Le Maire,**

**Robert HERRANZ**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## ANNEXE I : LES PROJETS

### Obligation :

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

---

### **Projet 1 : Fonctionnement général du centre social**

---

Le budget prévisionnel global du Centre Social et Culturel Gérard Philippe, pour l'année 2019, s'élève à 2 042 831 €.

La Ville de Bron soutien le fonctionnement du Centre Social et Culturel Gérard Philippe à hauteur de 299 170 €.

#### a) Objectif(s) :

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. C'est un lieu de rencontre, d'échange et d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets et favorisant le développement des liens familiaux et sociaux. Le Centre Social et Socioculturel Gérard Philippe s'adresse à tous les habitants, en portant une attention particulière aux personnes et aux familles qui rencontrent le plus de difficultés.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe est géré par des habitants engagés dans son conseil d'administration, appuyés par des professionnels qui mettent en œuvre et animent les différents secteurs : petite enfance, enfance, jeunesse et adultes familles.

#### Les objectifs du Centre Social et Socioculturel Gérard Philippe :

- Être un lieu ressource pour le développement des personnes, leur capacité à agir collectivement ou individuellement, leur permettre d'accéder à une citoyenneté active.
- Être un lieu de rencontre et d'interconnaissance entre les populations, les générations, à l'échelle du territoire d'intervention, afin de favoriser le lien social.
- Proposer une offre de service adaptée aux besoins du territoire et notamment à ceux des populations les plus fragiles, en proximité.
- Permettre la participation active des habitants et leur prise de responsabilité.
- Contribuer au développement social, éducatif, culturel du territoire au sein de la commune.

#### b) Public(s) visé(s) : Adultes et enfants.

c) Localisation : Centre Social et Culturel Gérard Philippe, rue Gérard Philippe : locaux activités adultes/familles + multi accueil « les copains d'abord » + ALSH Gérard Philippe.

Secteur jeune : 1 rue Marie

Etape : avenue Pierre Brossolette – Résidence des Sapins

Animation de proximité des Sapins : Rue de la Pagère – Résidence des Sapins

Multi accueil « Emerveille » - rue Guynemer

Espace Jacques Duret : Animation de proximité jeunesse, aide à la scolarité, DEMOS.

d) Moyens mis en œuvre : Une équipe de salariés diplômés.

Un projet social est réalisé en associant les habitants et les partenaires du territoire afin de définir les axes de travail et de développement pour 5 ans.

---

## Projet 2 : Contrat d'objectifs

---

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics <b>(affectés au projet)</b>
409 548 €	160 000 € Contrat d'objectifs 10 870 € Opérations V.V.V.	291 048 €

a) Objectif(s) :

- Développer des temps de présence et d'animation sur le quartier de Terrailon permettant de favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle et de contribuer à l'épanouissement de chacun.
- Accompagner les familles dans une dimension parentale.
- Renforcer le lien social, les solidarités et le vivre ensemble dans le quartier.

**Ces axes sont mis en œuvre dans chacun des secteurs d'activité du centre social.**

### 1) Secteur Enfance :

- Proposer un accueil de loisir (3 à 12 ans) au sein de l'école Pierre Cot les mercredis et vacances scolaire qui favorise la socialisation, la confiance et l'épanouissement de l'enfant en établissant une relation de confiance avec les parents.
- Proposer un accompagnement à la scolarité pour les enfants en primaire en assurant le lien avec les parents et les écoles.
- Proposer un accueil de proximité pour les enfants de 7 à 12 ans de la résidence des sapins les mercredis et pendant les vacances scolaires.

### 2) Secteur jeunesse :

Proposer aux jeunes de 11 à 18 ans :

- Des animations de proximité en soirée.
- De l'accueil de loisirs en journée, les mercredis et samedis hors vacances scolaires, et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.
- De l'accompagnement scolaire en lien avec les collèges Pablo Picasso, Lamartine et Joliot Curie.
- Des sorties, des rencontres entre jeunes, et des séjours.
- Des projets autour de la citoyenneté, de la culture et du sport.

### 3) Secteur adulte/famille :

- Contribuer au développement de la vie sociale du quartier en favorisant l'expression, les échanges, la rencontre des habitants et de nouvelles formes de solidarité.
- Favoriser l'insertion sociale des personnes d'origine étrangères par l'apprentissage du français en proposant des ateliers sociolinguistiques.
- Permettre aux familles d'organiser et de vivre des moments de loisirs et découverte culturelle (sorties familiales).
- Faciliter l'accès aux activités sportives en club des enfants et jeunes issus de familles modestes en travaillant en partenariat avec l'association Parilly Terrailon Sport.

- Soutenir les initiatives habitants et/ou associatives sur le quartier.

b) Public(s) visé(s) : Habitants de Bron, adhérents du centre social, en majorité issus du quartier Politique de la Ville de Terraillon.

Secteur enfance : enfants âgés de 3 à 12 ans.

Pour le secteur jeunes : jeunes de 11 à 18 ans.

Secteur adultes : habitants de plus de 18 ans.

c) Localisation : Quartier Politique de la Ville de Terraillon.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarches, etc.

- Accompagnement scolaire : échanges avec les familles et les enseignants sur l'évolution des enfants, temps de rencontres parents- enseignants, Implication des parents dès le début de l'action, qui établissent le programme et les sujets traités.
- Animation de proximité des Sapins : partenariat avec le bailleur LMH. Implication dans les différents événements organisés dans la résidence (jardin, fête de la propreté ...). Temps de rencontre avec les familles.
- Secteur jeunes : travail avec les jeunes autour de projets, partenariat avec les éducateurs de la Sauvegarde 69.
- Atelier socio linguistique : ateliers d'apprentissage du français qui s'appuie sur les actes de la vie quotidienne et citoyenne.
- Animation de groupes pour adultes : les participants sont forces de proposition et les compétences de chacun sont valorisées. L'animatrice aide le groupe à structurer ses propositions et aide à trouver des intervenants, des financements complémentaires au besoin.

---

### Projet 3 : Investissement / équipement

---

La Ville de Bron accorde au Centre Social et Culturel Gérard Philippe au titre de l'année 2019 une subvention d'investissement de 2 000 € sur présentation de factures justificatives.

---

### Projet 4 : CéléBRON

---

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
43 000 €	30 000 € CéléBRON	40 000 €

a) Objectif(s) :

- Développer un projet culturel participatif et intergénérationnel sur le quartier de Terraillon.
- Accueillir une compagnie artistique en résidence sur le quartier.
- Proposer une manifestation culturelle sur le quartier qui s'adresse à tous les âges et tous les publics.

b) Public(s) visé(s) : habitants de Bron du quartier Politique de la Ville de Terraillon.

c) Localisation : quartier Politique de la Ville de Terraillon.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarches, etc.

- Accueil d'une compagnie artistique en résidence.

- Réunions de préparation de la manifestation annuelle.
- Un comité de suivi par an.

---

### Projet 5 : DEMOS

---

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
10 000 €	5 000 € DEMOS	5 000 €

a) Objectif(s) :

Assurer l'accompagnement des enfants et des familles intégrées dans le projet DEMOS qui permet l'apprentissage de la musique classique en partenariat avec l'Auditorium Orchestre National de Lyon, les écoles Pierre Cot et Jean Moulin, et l'école de musique La Glaneuse.

b) Public(s) visé(s) : 15 enfants et leurs familles.

c) Localisation : quartier Politique de la Ville de Terrillon, et sur le territoire de la Métropole lors de répétitions.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarches, etc.

- 2 Ateliers de musique hebdomadaires.
- 6 à 10 regroupements par an en forme orchestre.
- appels et rendez-vous avec les familles.

---

### Projet 6 : Contrat Enfance Jeunesse / Volet Jeunesse

---

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
409 028 €	279 500 € ALSH CEJ / Volet Jeunesse 10 705 € Coordinateur 6-16 ans CEJ / Volet Jeunesse	405 975 €

a) Objectif(s) :

**Les objectifs généraux :**

1. Accueillir les enfants de 3 à 6 ans et les jeunes du quartier de Terrillon en prenant compte leur spécificité,
2. Impliquer les parents dans les activités et dans la vie du centre.

***L'objectif spécifique pour les 3-6 ans :***

3. Par le fait que le secteur enfance du CSC dispose de 2 ALSH (Pierre Cot pour les 3/6 ans et Gérard Philippe pour les 4/6 ans) et que le public accueilli sur ces deux lieux a des caractéristiques différentes (origines et catégories sociaux professionnelles), nous souhaitons poursuivre la mise en oeuvre de l'axe de travail autour de la mixité sociale et culturelle.

4. Encourager les nouvelles familles qui vont s'installer sur le quartier à utiliser l'ALSH de Pierre Cot

***Les objectifs spécifiques pour les 11-18 ans :***

5. Inciter les jeunes à sortir du quartier et susciter leur curiosité dans la mise en oeuvre de projets novateurs.

6. Pour les 11/ 18 ans, rendre les jeunes acteurs et développer leur participation tout en étant force de proposition pour les inciter à s'inscrire dans des projets citoyens et solidaires.

b) Public(s) visé(s) :

Secteur enfance : enfants âgés de 3 à 12 ans.

Pour le secteur jeunes : jeunes de 11 à 18 ans.

c) Localisation :

Quartier Politique de la Ville de Terraillon

d) Moyens mis en oeuvre : outils, démarches, etc.

L'ALSH et l'accueil jeune est ouvert tous les soirs de la semaine, le mercredi et les vacances scolaires.

L'accueil est stabilisé avec des repères humains, spatiaux et temporels. L'organisation des journées est questionnée en fonction des circonstances, de l'actualité. Les activités sont déclinées selon des programmes décidés en amont (avec l'implication des jeunes). Ces programmes pourront comprendre :

- des sorties aux expositions, musées...,
- des grands jeux,
- des activités sportives et culturelles,
- des projets collectifs (RAP, mini camps...),
- des réunions avec les jeunes pour analyser et évaluer les activités.

Pour les enfants, les activités mettent en jeu le développement sensorimoteur, l'appréhension de l'espace jeu, le respect des consignes, le respect de l'autre et l'encouragement à l'expression.

Pour les jeunes, les valeurs citoyennes, l'autonomie, la curiosité, l'ouverture sur le monde et les autres sont travaillées à travers les différents projets.

---

**Projet 7: Contrat Enfance Jeunesse / Volet Enfance**

---

Trois actions situées dans le quartier du Terraillon relèvent du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse :

a) Deux Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) :

1- « Les copains d'abord » :

Capacité : 20 places , ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15

Public accueilli : jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus, voire 5 ans révolus en cas de handicap

2- « L'Émerveille » :

Capacité : 24 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15

Public accueilli : jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus, voire 5 ans révolus en cas de handicap

b) Un lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), anonyme et gratuit :

« L'Oasis » :

Capacité/public accueilli : 12 enfants de 0 à 4 ans accompagnés par un adulte

Ouvert les lundis et jeudis hors vacances scolaires de 14h à 17h

Les Eaje accueillent prioritairement des familles brondillantes de tous quartiers, en respectant le règlement d'attribution des places d'accueil collectif financées par la commune, validé par le Conseil Municipal en date du 9 avril 2018.

Objectifs :

Par la participation de ses équipes aux différentes instances mises en place par la coordination, le centre social Gérard Philippe s'engage dans les actions partenariales, telles que :

- la commission d'attribution des places d'accueil collectives d'au moins 15 heures hebdomadaires,
- l'observatoire de la Petite Enfance de Bron,
- Les actions de formation, de partenariat culturel, les groupes techniques, comités de pilotage et temps de rencontre organisés par la commune,
- L'organisation d'un Comité de pilotage annuel du LAEP.

Enfin, l'association s'engage à transmettre autant que de besoin les éléments de suivi qualitatif, quantitatif et budgétaire demandés, dans les temps impartis.

Objectifs quantitatifs particuliers aux Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) attendus par la Ville de Bron :

- adapter l'offre à la demande et optimiser l'activité,
- être vigilant à l'effectivité et la pertinence des actions, au maintien des coûts,
- contenir l'écart entre heures réelles et facturées en dessous de 107 % : adapter le fonctionnement de l'établissement,
- accueillir au moins 3 enfants par place financée et développer l'accueil occasionnel et à temps partiel.

Objectifs qualitatifs partagés dans le cadre du Cej avec la Ville de Bron :

**ENFANTS :**

Développer un accueil de qualité pour tous les enfants :

- concourir à leur bien-être et leur épanouissement,
- respecter les valeurs familiales portées par leurs parents,
- accompagner leur développement moteur et psycho-affectif,
- respecter leurs rythmes et leurs besoins, veiller à leur santé, leur sécurité,
- valoriser l'acquisition de leur autonomie.

**PARENTS :**

Accompagner la parentalité :

- accueillir et valoriser les parents dans leur projet familial, les inclure avec respect et bienveillance, créer les conditions de leur implication et de leur participation,
- faciliter leurs démarches, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale,
- adapter l'accueil, qu'il soit individuel, familial ou collectif, à leur besoin.

**MIXITÉ :**

- accueillir et valoriser tous les bénéficiaires dans le respect des différences, privilégier l'écoute et l'échange, favoriser l'inclusion de toutes les familles,
- favoriser toutes les formes de mixité :
  - économique, sociale, culturelle, de genre,
  - la laïcité,
  - les liens intergénérationnels.

**ACCÈS AUX PUBLICS VULNÉRABLES :**

- favoriser l'accueil des parents en insertion,
- appliquer une politique tarifaire qui facilite l'accès à l'insertion sociale et professionnelle grâce à la PSU,
- favoriser l'accueil des familles en situation de précarité ou de fragilité économique, les accompagner et soutenir leur équilibre familial et social,
- faciliter l'accès de tous à la formation, l'emploi, la santé, la société,
- prévenir, lutter contre l'isolement.

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**  
Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	<b>98 013</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>220 500</b>
Alimentation et boissons	63 000		
Autres fournitures	600	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures d'activités	20 000	État : DRAC/ACSE/FONJEP	<b>37 511</b>
Produits pharmaceutiques	906	- Contrat d'objectifs	
Petit équipement	307	Région(s) :	
Fournitures d'entretien	7 500	-	
Fournitures de bureau et info	5 700	Métropole	<b>42 890</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>77 219</b>	Étape	25 500
Redevance crédit bail	4 469	Convention	17 390
Locations diverses	3 150		
Entretien et maintenance	12 000		
Prime d'assurance	6 800	Commune(s) : BRON	<b>1 033 745</b>
Documentation/colloque	800	Fonctionnement	299 170
Sorties/activités	36 000	Contrat d'objectifs	160 000
Autres services extérieurs	14 000	Opération VVV	10 870
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>196 658</b>	Investissement	1500
Personnel ext. à l'établissement	38 000	Projet Célébron	30 000
Honoraires	8 756	Projet DEMOS	5 000
Publicités, publications	9 800	PRE	3 500
Cadeaux et pourboires	500	CEJ Volet Petite Enfance	233 500
Transports	42 000	CEJ Volet Jeunesse	279 500
Déplacements personnel	1 000	Poste coordination	10 705
Missions réception/AG	3 900		
Frais postaux, internet, télécom	10 250	- CAF du Rhône - fonctionnement	<b>115 640</b>
Services bancaires et assimilés	1 052	Prestation de service CAF	<b>530 818</b>
Cotisations	9 400	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>58 200</b>
Autres charges externes, formation, Célébron	72 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>63 - Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>93 000</b>	Aides privées	
<b>64 - Salaires et traitements</b>	<b>1 516 768</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	
Rémunération du personnel	1 062 523	<b>77- produits exceptionnels</b>	<b>5 027</b>
Charges sociales	454 245	<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>65 - Autres charges gestion courante</b>	<b>47 000</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>500</b>		
<b>68 - Dotation amortissement et provisions</b>	<b>15 173</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>1</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>2 044 331</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 044 331</b>
<b>La subvention de 797 245 EUR représente 38,99 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

<sup>1</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».



# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LE CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL LES TAILLIS 2019 - 2020

## Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part

## Et

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 20 rue Villard, 69500 BRON, représenté le Président, Monsieur Jacques BRENON, dûment mandaté, et désigné sous le terme « **Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant que le Centre Social et Socioculturel Les Taillis porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et principalement dans le quartier Politique de la Ville de Parilly, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ses projets tel que précisés en annexe I à la présente convention.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets de développement de la vie sociale et culturelle dans le quartier Politique de la Ville de Bron Parilly et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyen, tels que définis au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Pour l'année 2019, le coût total éligible des projets est évalué à 2 386 402 € conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre des projets, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du (des) projet(s) et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre au Centre Social et Socioculturel Les Taillis de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 718 993 € pour le fonctionnement et de 1000 € pour l'investissement, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

Détail des subventions

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Pour le fonctionnement du centre social : 126 750 €</b>
<b>Dans le cadre du Contrat de Ville : 220 970 €</b>
<b>Dont convention d'objectifs 2019 : 203 970 €</b>
<b>Dont évènements festifs à Parilly : 4 000 €</b>
<b>Dont opérations V.V.V. : 13 000 €</b>
<b>Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse / volet Jeunesse - ALSH : 186 000 €</b>
<b>Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse/ volet Enfance : 182 773€</b>
<b>Pour le projet Cambodge : 2 500 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Pour l'investissement / l'équipement : 1 000 €</b>

Dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), la structure bénéficie d'une participation financière d'un montant de 3 500 € régie par une convention spécifique.

4.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée pour les projets précisés en annexe I.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

5.1 Pour le fonctionnement du centre social, la convention d'objectifs du contrat de ville, le fonctionnement de l'ALSH et des structures petite enfance

**Avance :** Avant le vote du budget, une avance pourra être accordée pour les projets du Centre Social et Socioculturel Les Taillis par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.

**Acomptes :** Après le vote du budget, des acomptes sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribué} - \text{Avance versée}) / 6$$

**Solde :** Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2.

Pour garantir la cohérence des financements, le gestionnaire devra être vigilant à l'effectivité et la pertinence des actions, et au maintien des coûts : au versement du solde, la Ville appliquera les éventuelles réfections de la CAF au titre de l'année N-1 sur le montant des subventions versées pour l'année en cours.

5.2 Pour le contrat de ville (Évènements festifs à Parilly et Ville vie Vacances)

**Acomptes :** Après le vote du budget, des acomptes sont versés aux mois d'avril et juin, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte à verser} = \text{Subvention annuelle attribué} / 3$$

**Solde :** Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2

5.3 Pour la subvention d'investissement et le projet Cambodge

Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures justificatives et des bilans d'action.

La contribution financière de la Ville de Bron est créditée au compte du Centre Social et Socioculturel Les Taillis selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- ◆ Les comptes annuels du centre social et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ◆ Le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- ◆ Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- ◆ L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- ◆ La composition du Bureau.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

7.4 Selon son projet associatif, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à se conformer aux principes de laïcité et de neutralité. Il n'organisera pas et ne permettra pas l'organisation par un tiers dans ses locaux de manifestation à caractère religieux, politique ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social et Socioculturel Les Taillis sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Centre Social et Socioculturel Les Taillis et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe le Centre Social et Socioculturel Les Taillis de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets pour le développement de la vie sociale et culturelle mentionnés à l'annexe I et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Centre Social et Socioculturel Les Taillis, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Centre Social et Socioculturel Les Taillis. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

**Pour le Centre Social et Socioculturel  
Les Taillis,  
Le Président,**

**Pour la Ville de Bron,  
Le Maire,**

**Jacques BRENON**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## ANNEXE I : LES PROJETS

### Obligation :

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

---

### **Projet 1 : Fonctionnement général du centre social**

---

Le budget prévisionnel global du Centre Social et Socioculturel Les Taillis, pour l'année 2019, s'élève à 2 386 402€

La Ville de Bron soutien le fonctionnement du Centre Social et Socioculturel Les Taillis à hauteur de 126 750 €.

#### a) Objectif(s) :

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis est une association de proximité, gérée par des habitants engagés, appuyés par des professionnels partie prenante du projet. Les objectifs d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, de prise en compte de leur parole et de leurs attentes, de promotion de la prise de responsabilité dans la vie sociale sont étayés par l'analyse de l'environnement et de la situation des habitants.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'adresse à tous les habitants, en portant une attention particulière aux personnes et aux familles qui rencontrent le plus de difficultés.

Ses modalités de fonctionnement et sa gouvernance permettent aux habitants de s'organiser collectivement sur des enjeux qu'ils jugent important, pour adapter l'offre et le mode d'intervention aux réalités du territoire et à leurs évolutions au bénéfice de tous.

Par sa double implantation sur le quartier de Parilly et au Centre ville, par son travail de proximité, de valorisation des compétences de chacun, de développement d'initiatives porteuses de rencontres et d'interconnaissance, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis est un acteur reconnu du Vivre Ensemble sur la Ville de Bron.

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis participe au développement et à la cohésion sociale des territoires, en s'inscrivant aussi dans les objectifs des dispositifs contractualisés par la Ville de Bron :

- Convention locale d'application du Contrat de Ville,
- Projet éducatif de territoire,
- Contrat enfance Jeunesse,
- Stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### Les objectifs du centre social :

- Être un lieu ressource pour le développement des personnes, leur capacité à agir collectivement ou individuellement, leur permettre d'accéder à une citoyenneté active.
- Être un lieu de rencontre de d'interconnaissance entre les populations, les générations, à l'échelle du territoire d'intervention, afin de favoriser le lien social.
- Proposer une offre de service adaptée aux besoins du territoire et notamment à ceux des populations les plus fragiles, en proximité.
- Permettre la participation active des habitants et leur prise de responsabilité.

- Contribuer au développement social, éducatif, culturel du territoire au sein de la commune.

b) Public(s) visé(s) : Adultes et enfants des deux secteurs de rayonnement du centre social.

c) Localisation : Quartiers de Parilly et du Centre ville.

d) Moyens mis en œuvre :

Le Centre Social et Socioculturel Les Taillis fait de l'écoute et de la rencontre des habitants, de l'observation et du recueil de données. Il contribue ainsi à rendre compte d'une photographie vivante du territoire. En adaptant ses pratiques, ses modes d'interventions, il conduit son actions dans un environnement et au bénéfice de personnes en évolutions constantes.

### Projet 2 : Contrat d'objectifs

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
428 704	203 970 € Contrat d'objectifs 4 000 € Évènements festifs à Parilly 13 000 € opérations V.V.V.	178 579

a) Objectif(s) :

- Développer des temps de présence et d'animation sur le quartier de Parilly permettant aux habitants de s'engager dans des actions citoyennes et en visant tout particulièrement les jeunes par des animations en soirée.
- Accompagner les familles dans une dimension parentale, en valorisant les compétences de chacun.
- Renforcer le lien social et la mixité.

Ces axes sont mis en œuvre dans chacun des secteurs d'activité du centre social.

#### Secteur Enfance - Jeunesse :

- **Conduire des actions qui participent, pour les familles, à mieux appréhender la scolarité des enfants, en veillant à valoriser leur compétences** : actions conduites en lien avec l'éducation nationale, les partenaires éducatifs du territoire, facilitant le lien avec les familles, et permettant aux parents de se mobiliser sur des sujets qui leurs sont pertinents.
- **Proposer des actions parents/enfants sur des temps adaptés à la vie familiale et permettant une ouverture culturelle, sportive, et ...** (activités ponctuelles, régulières, sorties familiales...)
- **Animation de proximité** : assurer des temps d'animation en pied d'immeuble pour les enfants de 6 à 17 ans, avec un accompagnement plus ciblé sur les 11/17 ans et proposer des sorties ludiques et pédagogiques adaptées à leur âge, ainsi que des camps durant les vacances. Veiller à adapter les modes d'intervention en fonction du public et de ses attentes. Évaluer les besoins des jeunes les plus en difficultés ou en risque de délinquance pour proposer des actions, un

mode d'intervention adaptés à leur participation active au sein de l'ensemble des jeunes accueillis.

#### **Accompagnement - Secteur Jeune adulte :**

Accompagner le jeune adulte dans sa place dans la société, lui permettre de connaître l'ensemble des acteurs du territoire qui pourra l'aider dans son insertion socioprofessionnelle.

#### **Développement social - Secteur adultes familles :**

**Proposer des temps de rencontre d'animation familiaux adaptés à la période estivale.** Ces animations permettent de rencontrer de nouvelles familles, de proposer des actions culturelles, de découvrir de nouvelles activités mais aussi de passer un temps convivial en famille.

**Offrir un espace de rencontre pour les personnes isolées socialement,** afin de leur permettre de reprendre confiance en elles.

**Permettre aux habitants du quartier, notamment les femmes,** de se retrouver chaque semaine et d'être force de proposition des activités, projets qui sont conduits dans ce cadre, notamment les femmes.

#### b) Public(s) visé(s) :

- **Enfants scolarisés et leurs familles**
- **Animation de proximité :** Toucher au moins 100 jeunes différents de 11 à 14 ans
- **Jeunes adultes :** Accompagner 30 jeunes au cours de l'année
- **Terrasses de l'été :** Familles, jeunes et enfants du quartier, ne partant pas en vacances
- **Insertion sociale :** 35 personnes ce sont des ateliers collectifs pour des personnes bénéficiaires du RSA ayant des difficultés d'insertion sociale.
- **Animation de groupes pour adultes :** au moins 30 femmes du quartier sur l'année

#### c) Localisation :

**Quartier de Parilly.** Les activités sont proposées de part et d'autres de l'autoroute A 43 qui coupe le quartier en deux. Différents locaux accueillent ces activités, qui peuvent aussi être proposées sur les espaces publics du quartier, en pied d'immeuble ou à l'extérieur du quartier.

#### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarches, etc.

- **Accompagnement scolaire :** Échanges avec les familles et les enseignants sur l'évolution des enfants, temps de rencontres parents- enseignants, Implication des parents dès le début de l'action, qui établissent le programme et les sujets traités.
- **Animation de proximité :** Partenariat avec les éducateurs spécialisés pour une meilleure coordination et accompagnement des jeunes. Temps de rencontre avec les familles
- **Jeunes adultes :** écoute du jeune adulte, accompagnement, orientation vers le partenaire le plus adapté (mission locale, éducateur, maison de la justice...)
- **Terrasses de l'été :** Construction des animations en collaboration avec les partenaires du territoire qui proposent et co-animent certaines activités
- **Insertion sociale :** Ateliers collectifs abordant la vie quotidienne, permettant l'ouverture culturelle et favorisant la reprise de confiance en soi

- Animation de groupes pour adultes : Les participants sont formés et leurs compétences de chacun sont valorisées. L'animatrice aide le groupe à structurer ses propositions et aide à trouver des intervenants, des financements complémentaires au besoin.

### Projet 3 : Investissement / équipement

La Ville de Bron accorde au Centre Social et Socioculturel Les Taillis au titre de l'année 2019 une subvention d'investissement de 1 000 € sur présentation de factures justificatives.

### Projet 4 : Contrat Enfance Jeunesse / Volet Jeunesse

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
546 779 €	186 000 € Contrat Enfance Jeunesse / Volet Jeunesse	174 668 €

#### a) Objectif(s) :

L'objectif de ce projet pour le Centre Social et socio-culturel des Taillis est de contribuer à l'animation et aux loisirs de quartier le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif présente les objectifs suivants :

- Rendre acteurs les enfants et les jeunes (prises d'initiatives, autonomie et citoyenneté)
- Favoriser la place des parents (soutien à la parentalité)
- Contribuer à construire un vivre ensemble, favoriser la mixité sociale et l'accessibilité.
- Favoriser l'épanouissement physique et psychique de notre public

#### b) Public(s) visé(s) : Les jeunes du quartier de 3 à 18 ans.

Dénomination	Lieu	Nombre de place	Période et horaires
ACM 3/6 ans	Ecole Jean Macé	32 places	Période scolaire, les mercredis : 11h45 à 18h ou 13h30 à 18h
	Grand Taillis	32 places	Vacances scolaires, du lundi au vendredi : 8h à 18h
ACM 6/12 ans	Salle Galaxie	36 places les mercredis	Période scolaire, les mercredis : 11h45 à 18h ou 13h30 à 18h
	Ecole Jean Macé	60 places vacances scolaires	Vacances scolaires, du lundi au vendredi : 8h à 18h
Animation de Proximité 12/17 ans	Accueil à l'UC6 au Sattellite à la Galaxie	Pas d'inscription sauf sorties payantes	Période scolaire, les mercredis : 13h30 à 18h00
	Accueil à l'UC4 au 154 avenue St Exupéry	30 (merc), 40 aux petites vacances et 50 aux grandes vacances	Vacances scolaires, du lundi au vendredi : 9h à 18h

c) Localisation :

**Quartier de Parilly.** Les activités sont proposées de part et d'autres de l'autoroute A 43 qui coupe le quartier en deux. Différents locaux accueillent ces activités, qui peuvent aussi être proposées sur les espaces publics du quartier, en pied d'immeuble ou à l'extérieur du quartier.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarches, etc.

**3/5 ans**

L'accueil des enfants se fait les mercredis et les vacances scolaires sur les deux sites : grand et petit taillis. Les enfants sont répartis sur deux groupes en fonction de leur âge et de leurs envies. Ils choisissent une animation parmi les offres du jour.

L'équipe est attentive au respect du rythme de l'enfant dans le choix des activités / sorties, de la vie quotidienne (flexibilité des horaires d'accueil, temps d'activités en fonction de la concentration, temps de sieste/repos, passages réguliers aux toilettes...). L'équipe favorise la participation des familles sur des temps conviviaux à chaque période.

L'équipe met en place des projets d'animation variés (artistiques, motrices, scientifiques...) et des sorties en lien les thématiques développées. Cela permet notamment une ouverture culturelle sur des spectacles gratuits en partenariat avec l'Espace Pestourie.

Pour le séjour passerelle 4/12 ans : chaque année, l'équipe organise un séjour pour les 4/12 ans. L'objectif de cette action est de permettre à des plus jeunes de partir en camps, notamment pour les fratrie. Le constat est une meilleure participation des enfants de moins de 6 ans grâce à la présence possible des grands frères et sœurs (repères, enfants et parents rassurés). Ces camps sont des espace de mixité sociale et de genre. Ils permettent la découverte d'un environnement différent de leur quotidien (nature, montagne...) et favorisent l'autonomie des enfants dans la vie quotidiennes

**6/12 ans**

L'accueil se fait les mercredis sur les deux sites et uniquement sur l'école Jean Macé durant les périodes de vacances scolaires.

Le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et vacances scolaires est un accueil dès 8h et jusqu'à 18h. Tous les jours un panel d'activités est proposé au choix à l'enfant (3 à 4 activités différentes chaque jour). une fois par semaine une sortie est organisée à la journée (sorties loisirs et culturelles). Par ailleurs, l'équipe favorise des temps conviviaux avec les familles.

Concernant les séjours hiver, l'équipe organise pour cette tranche d'âge un séjour qui permet la découverte d'un environnement différent de leur quotidien, qui favorise la prise d'autonomie...

**12/17 ans**

L'accueil est ouvert les mercredis après-midi et les vacances scolaires avec une adaptation des horaire au rythme de vie des jeunes. Ce centre de loisirs se déroule en pied d'immeuble sur les UC (Parilly) pour toucher les jeunes sur leur lieu de vie. L'équipe leur propose aussi la possibilité de construire ensemble des séjours.

Il y a deux lieux d'accueil : la Galaxie et le 154 avenue St Exupéry pour couvrir le territoire de Bron Parilly (Sud et Nord).

Pendant l'été, des animations en soirée sont organisées de 19h à 21 h sur les CE de Bron Parilly avec un lieu différent chaque soir. Ce travail est en partenariat avec le secteur adulte familles pour la coanimation des "Terrasses de l'été" les lundis et jeudis soir (juillet et août).

L'équipe propose aussi un accompagnement spécifique en direction 14/17 ans pour les présentations de projet, suivi des initiatives jeunes/suivi de groupe. Cet accompagnement se déroule principalement en fin de journée, le jeudi et le vendredi soir de 17h30 à 19h.

---

### **Projet 5: Contrat Enfance Jeunesse/ Volet Petite Enfance**

---

Trois actions situées dans le centre-ville et à Parilly relèvent du volet enfance du Contrat enfance jeunesse :

#### a) Deux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) :

1- Pom' d'api :

Capacité : 18 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

2- Pom' de reinette :

Capacité : 24 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

#### b) Une micro crèche :

Pom' cannelle :

Capacité : 10 places, ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 18h

Public accueilli dans les trois structures : jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus, voire 5 ans révolus en cas de handicap

Ces trois établissements accueillent prioritairement des familles brondillantes de tous quartiers, en respectant le règlement d'attribution des places d'accueil collectif financées par la commune, validé par le Conseil municipal en date du 9 avril 2018.

#### Objectifs :

Par la participation de ses équipes aux différentes instances mises en place par la coordination, le Centre Social et Socioculturel Les Taillis s'engage dans les actions partenariales, telles que :

- La commission d'attribution pour les places d'accueil collectives d'au moins 15 heures hebdomadaires
- L'observatoire de la petite enfance de Bron
- Les actions de formation, de partenariat culturel, les groupes techniques, comités de pilotage et temps de rencontre organisés par la commune

Enfin, l'association s'engage à transmettre autant que de besoin les éléments de suivi qualitatif, quantitatif et budgétaire demandés, dans les temps impartis.

#### Objectifs quantitatifs particuliers aux Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) attendus par la Ville de Bron :

- Adapter l'offre à la demande et optimiser l'activité
- Être vigilant à l'effectivité et la pertinence des actions, au maintien des coûts.
- Contenir l'écart entre heures réelles et facturées en dessous de 107 % : adapter le fonctionnement de l'établissement
- Accueillir au moins 3 enfants par place financée et développer l'accueil occasionnel et à temps partiel

#### Objectifs qualitatifs partagés dans le cadre du Cej avec la Ville de Bron :

#### ENFANTS :

Développer un accueil de qualité pour tous les enfants :

- Concourir à leur bien-être et leur épanouissement
- Respecter les valeurs familiales portées par leurs parents
- Accompagner leur développement moteur et psycho-affectif
- Respecter leurs rythmes et leurs besoins, veiller à leur santé, leur sécurité
- Valoriser l'acquisition de leur autonomie

#### PARENTS :

Accompagner la parentalité :

- Accueillir et valoriser les parents dans leur projet familial, les inclure avec respect et bienveillance, créer les conditions de leur implication et de leur participation
- Faciliter leurs démarches, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale
- Adapter l'accueil, qu'il soit individuel, familial ou collectif, à leur besoin

#### MIXITÉ :

- Accueillir et valoriser tous les bénéficiaires dans le respect des différences, privilégier l'écoute et l'échange, favoriser l'inclusion de toutes les familles
- Favoriser toutes les formes de mixité :
  - économique, sociale, culturelle, de genre
  - la laïcité
  - les liens intergénérationnels

#### ACCÈS AUX PUBLICS VULNÉRABLES :

- Favoriser l'accueil des parents en insertion
- Appliquer une politique tarifaire qui facilite l'accès à l'insertion sociale et professionnelle grâce à la PSU
- Favoriser l'accueil des familles en situation de précarité ou de fragilité économique, les accompagner et soutenir leur équilibre familial et social
- Faciliter l'accès de tous à la formation, l'emploi, la santé, la société
- Prévenir, lutter contre l'isolement

---

#### **Projet 6 : Subvention exceptionnelle - Projet Cambodge**

---

La Ville de Bron accorde au Centre Social et Socioculturel Les Taillis au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour le Projet Cambodge sur présentation des pièces justificatives.

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**  
Année ou exercice 2019

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>82 200</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>923 561</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	82 200	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>1 004 574</b>
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	<b>58 450</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>107700</b>	- CGET : Contrat d'objectifs	53 000
		Contrats aidés	5 450
Locations	66 000	Région(s) :	
Entretien et réparation	24 300	-	
Assurance	11 700	Département(s) : Métropole	<b>46 720</b>
Documentation	1 550	- Contrat d'objectifs	39 000
autre	4150	- Tremplin	5 720
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>257810</b>	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) : BRON	<b>723 493</b>
Publicité, publication		- Fonctionnement	126 750
Déplacements, missions		- Autres (Equipement)	1 000
Services bancaires, autres		- Contrat d'objectifs	203 970
		- Autres (Evènements quartier)	4 000
		- VVV	13 000
		- CEJ volet Petite Enfance	182 773
		- CEJ volet Jeunesse	186 000
		Projet Cambodge	2 500
		Ville PRE	3 500
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>73434</b>	Organismes sociaux (détailler) :	<b>173 684</b>
Impôts et taxes sur rémunération,	73 434	- CAF du Rhône	173 684
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>1 352 499</b>	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	1004192	Autres établissements publics	
Charges sociales	348 307	Auto financement	2227
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>11 000</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>350</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	11 000
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>2 000</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>39519</b>	<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>40760</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>500</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 954 272</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 954 272</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations	432 130		432 130
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>2 386 402</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 386 402</b>

**La subvention de 719 993 EUR représente 36.84 % du total des produits :**  
(montant attribué/total des produits) x 100.

Direction de la Culture

## PROJET

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

#### ÉCOLE DE MUSIQUE HARMONIE LA GLANEUSE

#### Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, habilité par délibération du conseil municipal n°... du 17 décembre 2018, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten, 69500 BRON et désigné sous le terme « la Ville de Bron », d'une part

#### Et

L'association École de musique Harmonie la Glaneuse, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social à la Maison des Sociétés – BP 33 – Square Grimma - 69500 BRON, représentée par son Président, Monsieur Michel MAROTTE, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

#### PRÉAMBULE

Considérant que l'association s'engage à :

- proposer un enseignement musical de qualité par le biais notamment de son école de Musique ;
- participer activement à la vie de la Commune en s'inscrivant dans les projets culturels et éducatifs menés par la Ville et les divers acteurs du territoire ;
- accompagner les projets défendus dans le cadre du schéma métropolitain d'enseignements artistiques.

Considérant que ses orientations s'inscrivent dans la politique culturelle municipale.

il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre le développement de ses activités en faveur d'une éducation artistique ambitieuse et exigeante.

Considérant l'objet et les projets menés, la Commune accorde son soutien financier au bon fonctionnement de l'Association et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet tel que précisé en annexe I à la présente convention.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de deux années.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Pour l'année 2019 le coût total éligible du projet est évalué à 242 654 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 96 767 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2020, la Commune notifiera le montant de la subvention annuelle attribuée au projet.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

- **Avance** : Avant vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.

- **Acomptes :** Après vote du budget, 5 acomptes mensuels sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribuée} - \text{Avance versée}) / 6$$

- **Solde :** Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un

délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires,

A Bron, le

<b>Pour la Commune de BRON,</b>	<b>Pour l'École de Musique Harmonie la Glaneuse,</b>
<b>Monsieur le Maire,</b>	<b>Monsieur le Président,</b>
<b>Jean-Michel LONGUEVAL</b>	<b>Michel MAROTTE</b>

**ANNEXE - BUDGET GLOBAL DU PROJET**  
**Année 2019**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	7 300	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	90 050
Prestations de services	1 300		
Achats matières et fournitures	2 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	126 704
Autres fournitures	4 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	8 300	-	
Locations	3 500	-	
Entretien et réparation	1 900	Région(s) :	
Assurance	2 100	- Auvergne Rhône-Alpes	5 000
Documentation	800	Département(s) :	
		Intercommunalité(s) : EPCI	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	13 454	- Métropole (investissement)	3000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 300	- Métropole	21 937
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions	11 324	- Bron	96 767
Services bancaires, autres	830		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>	193 900	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	113 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	77 000		
Autres charges de personnel	3 900	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	3 700
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	1 700	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	200
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	2 000	<b>77- produits exceptionnels</b>	6 000
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	226 654	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	226 654

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	16 000	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	16 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	242 654	<b>TOTAL</b>	246 654
<b>La subvention de 96 767 EUR représente 39,8 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			



## ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

# PROJET ASSOCIATIF 2018- 2021

Après une année d'enquête interne et d'état des lieux nous proposons de réaliser notre PROJET ASSOCIATIF en corrélation avec le SMDEA voté en décembre 2017 à la Métropole. Nous avons participé activement aux travaux de sa mise en place depuis 2015 lors de séances de travail guidées par la Métropole.

Nous avons anticipé ce projet par la réalisation de certaines actions et projets. Maintenant nous devons le formaliser et nous devons définir nos choix, notre stratégie et notre marche à suivre avec tous les adhérents.

Ce projet associatif d'établissement fera évoluer notre association car il définit notre cadre de développement au niveau local et régional. Il sera aussi un support important pour l'attribution d'une partie des subventions émanant de la Métropole et de la Mairie de Bron. Il sera également un support important auprès d'autres organismes.

Nos actions font références au Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques 2018-2021. Nous retrouvons ci-après les axes, objectifs et actions.

### AXE 1 : Projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes

- *Objectif 3 : prendre en compte les attentes des publics les plus éloignés*
- *Action 4 : encourager les établissements engageant un diagnostic et des actions pour diversifier leurs publics*

Notre définition est : Elargir, renouveler notre public et notre rayonnement, et apporter de l'intérêt à nos manifestations. Nous mettons en place des partenariats avec d'autres structures musicales et culturelles avec la possibilité de recevoir des formations musicales pour des répétitions dans la salle Berlioz à l'espace A. Camus. Nous externalisons dans d'autres lieux nos auditions en cours d'année. Nous réaliserons des prestations en communs avec d'autres associations.

- *Objectif 4 : répondre au double enjeu d'accueil et d'accompagnement de toute la demande*
- *Action 2 : favoriser la prise en compte du niveau des revenus des familles dans les tarifications*

Nous éditerons une nouvelle grille tarifaire qui prendra en compte le quotient familial.

### AXE 2 : Une démarche globale d'éducation et de formation artistique.

- *Objectif 6 : L'éducation artistique et culturelle sur chacun des temps de vie des enfants et des jeunes*
- *Action 6 : Intervenir dans le milieu scolaire. Accompagner la mise en place d'orchestres à l'école et au collège.*

Nous travaillons déjà sur 2 projets depuis septembre 2017 avec la mise en place de l'orchestre à l'école à St Exupéry et l'accompagnement dans le projet Demos, ces 2 actions sur 3 années scolaires.

Nous souhaitons offrir la possibilité de prendre le relais après ces 3 ans dans les écoles et collèges dans notre structure associative sous des formes à définir de musique d'ensemble par exemple.

- *Objectif 7 : Un enjeu d'éducation artistique à tous les âges de la vie*
- *Action 2 : Encourager la mise en place d'ateliers, actions d'initiation et de publics éloignés de l'offre d'enseignement artistique.*

L'atelier "Jouer Ensemble" s'adresse à des musiciens ayant abandonné la pratique et qui souhaitent rejouer au sein d'un groupe sans prendre de cours particuliers, ou bien certains musiciens qui souhaitent changer d'instrument, nous atteignons donc de nouveaux musiciens issus d'un autre secteur que celui visé par notre école.

L'orchestre de l'école de musique "Accroch'notes", gratuit pour les élèves, donne de bonnes bases de musique en groupe et prépare l'intégration à l'orchestre d'harmonie par exemple.

Nous allons pérenniser l'offre en cours de groupe, ensemble à cordes, atelier chant, quatuor, et création d'un ensemble de musique de chambre au sein de l'harmonie...

*-Objectif 8 : Des établissements ouverts sur leur territoires, vecteurs de lien social et outils d'attractivité et de rayonnement*

*-Action 3 : Favoriser (dans cadre de soutiens aux projets) la mise en valeur du patrimoine artistique (musical, sonore...) d'un territoire, afin d'accompagner les pratiques amateurs multiculturelles à l'œuvre dans la cité, de les relever et de les valoriser.*

Création de master class, de journées portes ouvertes, d'ateliers pédagogiques et de projets innovants...

*AXE 3 : Une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain.*

*-Objectif 10 : Organiser l'offre par bassin de vie*

*- Action 4 : Soutenir l'impulsion de démarches pérennes de coopération entre établissements.*

Créations de stages, de journées pédagogiques et autres projets en liaison avec d'autres écoles, harmonies et structure culturelles.

*Deux autres axes de réflexions ont été identifiés :*

il s'agit de la Communication "Interne et Externe" ainsi que l'implication concrète des jeunes dans notre association. Ce dernier point sera en partie la conséquence de la suppression de l'inscription à l'école remplacée par une adhésion qui prendra tout le sens de son terme.

Rappel : le Schéma Métropolitain, base de notre travail comporte 3 axes, 16 objectifs et 43 actions. Les actions dépendent de la Métropole, de la Mairie et de l'association. Le document SMDEA est consultable auprès du président Michel Marotte.

Maintenant il tient lieu de faire vivre ce projet associatif par la mise en place de groupes ou de commissions par exemple avec un échancier prévisionnel. Tous les adhérents seront sollicités, c'est-à-dire les musiciens, les élèves, les professeurs et les parents d'élèves.

Le 17 septembre 2018

Le président, Michel Marotte





# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LA MAISON DE QUARTIER DES GENÊTS 2019-2020

## Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part

## Et

La Maison de quartier des Genêts, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 rue Jacques Daligand, 69500 BRON, représentée la Présidente, Madame Fouzia DHAOUADI, dûment mandatée, et désignée sous le terme « **la Maison de quartier des Genêts** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Considérant que la Maison de quartier des Genêts porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Maison de quartier des Genêts s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre 5 projets sociaux et culturels tels que précisés en annexe I à la présente convention.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets sociaux et culturels et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyens, tels que définis au Règlement européen n°661/2014 de la commission du 26 juin 2014.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Pour l'année 2019, le coût total éligible des projets est évalué à 324 945€ conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre des projets, la Maison de quartier des Genêts peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La Maison de quartier des Genêts notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à la Maison de quartier des Genêts de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 236 145 € pour le fonctionnement et 1 000 € pour l'investissement, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

Détail de la subvention :

<b>Subvention de fonctionnement : 204 000 €</b>
<b>Pour les opérations Ville Vie Vacances : 6 600€</b>
<b>Pour le Contrat Enfance Jeunesse : 23 045€</b>
Dont subvention à l'accueil de loisirs sans hébergement : 12 000€
Dont actions non éligibles maintenues : 11 045€
Dont Ateliers multimédia : 4 575€
Dont Stages vidéos : 3 095€
Dont Weekend 12/15 ans: 3 375€
<b>Pour les projets solidaires : 2 500€</b>
<b>Subvention d'investissement : 1 000 €</b>

4.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée pour les projets précisés en annexe I.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

Le respect par La Maison de quartier des Genêts des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;  
La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

### 5.1 Subvention de fonctionnement :

**Avance :** Avant le vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal pour les projets de la Maison de quartier des Genêts. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.

**Acomptes :** Après le vote du budget, des acomptes sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribué} - \text{Avance versée}) / 6$$

**Solde :** Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2

### 5.2 Pour les opérations Ville Vie Vacances et le contrat enfance jeunesse :

**Acomptes :** Après le vote du budget, des acomptes sont versés aux mois d'avril et juin, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte à verser} = \text{Subvention annuelle attribué} / 3$$

**Solde :** Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2

### 5.3 Pour la subvention d'investissement et les projets solidaires

Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures justificatives et des bilans d'action.

Les contributions financières de la Ville de Bron sont créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La Maison de quartier des Genêts s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- ♦ Les comptes annuels du centre social et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ♦ Le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;

- ◆ Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- ◆ L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- ◆ La composition du Bureau.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 La Maison de quartier des Genêts informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Maison de quartier des Genêts en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Maison de quartier des Genêts s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

7.4 Selon son projet associatif, la Maison de quartier des Genêts s'engage à se conformer aux principes de laïcité et de neutralité. Elle n'organisera pas et ne permettra pas l'organisation par un tiers dans ses locaux de manifestation à caractère religieux, politique ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Maison de quartier des Genêts sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Maison de quartier des Genêts et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe la Maison de quartier des Genêts de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets pour le développement de la vie sociale et culturelle mentionnés à l'annexe I et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Maison de quartier des Genêts, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron.

La Maison de quartier des Genêts s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et la Maison de quartier des Genêts. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

**Pour la Maison de quartier des Genêts,  
La Présidente,**

**Pour la Ville de Bron,**

**Le Maire,**

Faouzia DHAOUADI

Jean-Michel LONGUEVAL

## **ANNEXE I : LES PROJETS**

### Obligation :

La Maison de quartier des Genêts s'engage à mettre en œuvre 3 projets sur le champ social et culturel comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

### **Projet 1 : Fonctionnement, gestion et animation d'une structure d'accueil**

Le budget prévisionnel global de la Maison de quartier des Genêts, pour l'année 2018, s'élève à 324 945€.

La Ville de Bron soutient le fonctionnement de la Maison de quartier des Genêts à hauteur de 204 000€.

#### a) Objectif(s) :

La Maison de quartier des Genêts est une association de proximité, gérée par des habitants engagés, appuyés par des professionnels partie prenante du projet. Les objectifs d'amélioration de la vie quotidienne des habitants, de prise en compte de leur parole et de leurs attentes, de promotion de la prise de responsabilité dans la vie sociale sont étayés par l'analyse de l'environnement et de la situation des habitants.

La Maison de quartier s'adresse à tous les habitants, en portant une attention particulière aux personnes et aux familles qui rencontrent le plus de difficultés.

Ses modalités de fonctionnement et sa gouvernance permettent aux habitants de s'organiser collectivement sur des enjeux qu'ils jugent important, pour adapter l'offre et le monde d'intervention aux réalités du territoire et à leurs évolutions au bénéfice de tous.

Par son travail de proximité, de valorisation des compétences de chacun, de développement des initiatives porteuses de rencontres et d'interconnaissance, la Maison de quartier des Genets est un acteur reconnu du Vivre Ensemble sur la Ville de Bron.

La Maison de quartier des Genêts participe au développement et à la cohésion sociale des territoire, en s'inscrivant aussi dans les objectifs des dispositifs contractualisés par la Ville de Bron :

- Le Projet éducatif de territoire
- Le Contrat Enfance Jeunesse
- Le Plan Local de Prévention de la Délinquance

La Maison de quartier des Genêts, propose de travailler autour des objectifs suivants :

Accueillir, développer et soutenir les activités associatives du quartier et les actions basées sur la mobilisation et la participation des habitants,  
Animer la vie de quartier, renforcer sa vie sociale et son animation,  
Participer à la politique d'animation sociale et culturelle à l'échelle du quartier.

#### b) Public(s) visé(s) :

Les habitants résidant au sein du quartier des Genêts.

c) Localisation :

Le quartier des Genêts.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La Maison de quartier des Genêts est dirigée par un bureau et un Conseil d'Administration qui détermine les conditions dans lesquelles la mission de l'association est assurée :

- est responsable des orientations de l'animation,
- participe aux choix du personnel permanent, pour la nomination duquel son agrément est requis,
- contrôle l'ensemble de la gestion de l'association,
- décide les opérations de trésorerie nécessaires,
- étudie le budget et les questions à soumettre à l'Assemblée Générale,
- entérine toutes les opérations du bureau.

Elle est organisée en 3 pôles d'activités :

- Un pôle administratif,
- Un pôle enfants et jeunes (accueil de loisirs pour les 3/9 ans, des animations pour les 10/16 ans et de la mise en place de projets pour les 12/16 ans),
- Un pôle adultes (activités manuelles, culturelles, sportives, sorties de groupes, repas festifs...).

Elle emploie 4 salariés et de vacataires d'accueil de loisirs et techniques pour compléter lors de la préparation et l'encadrement d'activité et ainsi assurer un fonctionnement optimal, répartis comme suit :

- Un pôle administratif composé d'un directeur et d'un agent d'accueil et comptable,
- Les pôles enfants et jeunes, et adultes, composés chacun d'un responsable.

Les locaux de la Maison de quartier des Genêts sont situés au 10 rue Jacques Daligand.

De plus, la Ville de Bron met gracieusement à disposition de la Maison de quartier des Genêts :

- des locaux sont destinés à accueillir les postes de travail administratifs et les temps d'animations.
- des consommations d'eau et d'électricité
- et l'entretien des locaux

**Projet 2 : Investissement**

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 000 €	1 000 €	1 000 €

La Ville de Bron accorde à la Maison de quartier des Genêts au titre de l'année 2018 une subvention d'investissement de 1 000 € sur présentation de factures justificatives.

**Projet 3 : les opérations Ville Vie Vacances**

Périodes concernées	Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
Hiver/printemps	8 630€	2 200€	9 080€
Été	8 100€	2 200€	8 500€

Toussaint/hiver	6 860€	2 200€	7 800€
<b>Total</b>	<b>23 590€</b>	<b>6 600€</b>	<b>25 180</b>

a) Objectif(s):

L'objectif de ce projet pour la Maison de quartier des Genêts est de contribuer à l'animation de quartier pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Ce dispositif vise à :

- promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficultés,
- contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

La Maison de quartier des Genêts, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, développe les objectifs suivants :

- Prévenir la délinquance chez les enfants et les jeunes par la mise en place d'animations pendant les vacances scolaires pour éviter l'inaction, source de sollicitations diverses et de dérapages,
- privilégier la mixité des publics (filles/garçons, sociale)
- porter une attention particulière aux jeunes fragilisés par une situation familiale difficile en privilégiant les sorties en petits groupes
- Privilégier selon le contexte et la période un projet particulier d'ordre culturel, social et environnemental.

b) Public(s) visé(s) : les jeunes du quartier des Genêts de 11 à 18 ans.

c) Localisation : quartier des Genêts

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La Maison de quartier des Genêts s'engage à participer à la mise en œuvre de ce projet d'animation de quartier en déposant à chaque CLOJA (Comité Local Jeunesse Animation) des dossiers de demandes de subventions, instruits par la Coordination Jeunesse puis par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Égalité des Territoires) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Dans ce cadre, la Maison de quartier des Genêts se doit de mobiliser 1 responsable d'animation et des vacataires permettant le bon fonctionnement de l'animation de quartier pendant les vacances scolaires.

Cette activité répond aux besoins suivants :

- Besoin d'accompagnement et de conseil
- Besoin de bénéficier d'activités pendant les vacances scolaires

Durant les périodes de vacances, les activités suivantes sont proposées:

- sorties :cinéma, musée...
- activités sportives : terrain multisports (La Perle) – Parc école maternelle...
- soirées à thème : à définir avec les jeunes...

**Projet 4 : Contrat Enfance Jeunesse**

**L'accueil de loisirs sans hébergement**

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
-------------------	---	--

98 660 €	12 000 €	82 330 €
----------	----------	----------

a) Objectif(s):

L'objectif de ce projet pour la Maison de quartier des Genêts est de contribuer à l'animation et aux loisirs de quartier le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif présente les objectifs suivants :

- Adapter les tarifs selon la situation des familles, ce qui suppose une bonne connaissance de la population du quartier
- Rendre les enfants et les jeunes acteurs de leurs projets en les accompagnant sur de la conception, de l'organisation et la définition d'activité
- Faire prendre conscience que les activités ne sont pas une finalité mais un moyen de vivre un moment collectif
- Accueillir les enfants en respectant leur identité, leur histoire et leur rythme en promouvant le vivre ensemble.
- Faire de la Maison de quartier un lieu de partage et de rencontre intergénérationnel en identifiant les besoins et en répondant aux attentes des familles et des enfants

b) Public(s) visé(s) : les jeunes du quartier des Genêts de 3 à 18 ans.

c) Localisation : quartier des Genêts

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Ce projet prévoit l'accueil d'enfants de 3 à 17 ans, les mercredis en période scolaire toute la journée (9h à 17h30).

En période de vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert lundi, mardi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h30, et mardi et jeudi toute la journée.

Pour les plus grands, 2 soirées par semaine permettent des activités jusqu'à 22h. Les enfants font des activités selon des groupes d'âges, les capacités et les centres d'intérêt.

La Maison de Quartier propose 16 places pour les enfants de moins de 6 ans, 24 places pour les 6/11 ans, et 8 places pour les 12/17 ans. Quand l'accueil se déroule sur la journée, les parents fournissent un panier-repas pour leur enfant. Pour les ados, le repas sont fournis.

**Les Actions Non Éligibles Maintenues**

	<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de</b> <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	<b>Somme des financements publics</b> <b>(affectés au projet)</b>
Ateliers multimédia	25 000 €	4 575 €	16 500 €
Stage vidéo		3 095€	
Weekend 12/15 ans		3 375€	

a) Objectif(s):

L'objectif de ce projet pour la Maison de quartier des Genêts est de contribuer à l'animation et aux loisirs de quartier le mercredi et pendant les vacances scolaires.

***Ateliers multimédia***

- Apprendre aux enfants et aux jeunes à naviguer sur le web et sélectionner des sites pédagogiques
- Lancer un journal de quartier en ligne (webtrotteur)
- Pour les plus de 12 ans, créer un site internet jeunes : sites d'expression interquartiers

### **Stages vidéos**

- ◆ Apprendre d'une technique scientifique (vidéo)
- ◆ Réaliser de courts métrages
- ◆ Diffuser sur le quartier et éventuellement au cinéma de Bron

### **Weekends 12/15 ans**

- Responsabiliser les jeunes en préparant les weekends avec eux
- Privilégier la vie de groupe
- Partir du quartier et découvrir un autre lieu, curiosité culturelle, visites...

b) Public(s) visé(s) : les jeunes du quartier des Genêts de 11 à 18 ans.

c) Localisation : quartier des Genêts

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

### **Ateliers multimédia**

Il s'agit de l'apprentissage d'un langage et d'un outil informatique sous forme d'ateliers de 2 heures le mercredi après-midi, c'est-à-dire 2 heures pour les 8/11 ans et 2 heures pour les 12/16 ans.

La Maison de quartier a mis à disposition 5 postes d'informatique dans une salle dédiée. Un animateur est dédié pour expliquer l'outil Internet dans la vie au quotidien, les dangers, les risques et travailler ainsi sur la vigilance (ex : téléchargement illégaux).

Pour le site internet, le contenu est co-construit.

### **Stages vidéos**

Il s'agit de la mise en place de stages (sur les week-ends et les périodes de vacances scolaires) pour apprendre à filmer, à prendre le son, à imaginer un scénario, à mettre en scène avec des acteurs « amateurs » du quartier et à monter et projeter.

En effet, cette action permet à la fois l'appréhension de l'outil vidéo (caméra) et le montage vidéo (acquisition technique), et le travail d'écriture (valeur de plan, mise en scène d'une idée).

### **Weekends 12/15 ans**

Ce sont des weekends de 2 jours, voire 3 s'il y a des ponts. Les lieux sont définis avec les jeunes en fonction de leurs centres d'intérêts, des possibilités financières, d'un intérêt de vie de groupe ou d'un intérêt culturel ou sportif.

**Projet 5 : Projets solidaires**

<b>Charges du projet</b>	<b>Subvention de</b> <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet)</b>
2 500 €	2 500€	2 500 €

La Ville de Bron accorde à la Maison de quartier des Genêts au titre de l'année 2018 une subvention pour les projets solidaires € sur présentation de factures justificatives.

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**  
Année ou exercice 2019 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>24 100</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>26 000</b>
Achats de matières premières	6 500	Vente de prestations de services	18 500
Fournitures non stockables	1 000	CAF – prestations de services	7 500
Achats de prestations de services	12 000		
Achats non stock. matières	3 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>292 145</b>
Fournitures d'entretien	1 600	État	53 000
		VVV	3 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>12 900</b>	CAF – FPT et EVS	32 000
Locations mobilières	5 000	Métropole – subvention de fonct.	8 000
Entretien et réparation	4 000		
Assurance	3 900	Commune	237 145
Documentation		Fonctionnement	204 000
		Investissement	1 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>19 250</b>	VVV	6 600
Rémunérations intermédiaires	4 800	CEJ	23 045
Publicité, publication	150	Projets solidaires	2 500
Déplacements, missions	10 000		
Frais postaux et télécommunications	1 600		
Divers (cotisations - licences)	2 700	Organismes sociaux (détailler) :	
		CAF – subv. Sorties familiales	2000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>3 943</b>	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	3 943	Fonds européens	
		-	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>258 452</b>	L'Agence de services et paiement	
Rémunération des personnels	188 457	Autres établissements publics	
Charges sociales	69 495		
Autres charges de personnel	500	<b>75 - Autres prod. gest. courante</b>	<b>2500</b>
		Cotisations	2500
<b>65- Autres charg. Gest. courante</b>		Dont cotisations, dons manuels	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>	<b>300</b>	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>300</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>6 000</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>4 000</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>1</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>324 945</b>	<b>TOTAL</b>	<b>324 945</b>
<b>La subvention de 234 645 EUR représente .....72,98....% du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

<sup>1</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

Direction de la Culture

## PROJET

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

#### AMIS DU CINÉMA

#### Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, habilité par délibération du conseil municipal n°... du 17 décembre 2018, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten, 69500 BRON et désigné sous le terme « la Ville de Bron », d'une part

#### Et

L'association Les Amis du Cinéma, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social 214 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Claire CHOUVET, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

*L'association « Les amis du cinéma » a pour objet « de promouvoir toute activité cinématographique et socioculturelle dans un esprit d'ouverture, de tolérance et d'échange propice à l'inter culturalité. Elle s'adresse à tout public, sans distinction de situation ou d'âge, notamment par le biais d'actions d'éveil cinématographique envers des publics spécifiques. »*

Pour ce faire, l'association s'attache à faire rayonner le cinéma les Alizés sur le territoire métropolitain, favorisant les échanges et la convivialité par une programmation diversifiée et une démarche d'animations accessibles à tous, par :

- un équilibre entre la proposition de films Art & Essai et celle de films de divertissement;
- le développement d'une programmation Jeune public ;
- la mise en œuvre d'une politique d'éducation à l'image et de médiation ambitieuse en direction des étudiants, autour d'actions en direction du jeune public en temps scolaire et hors temps scolaire, et des "publics empêchés" ;
- le développement de partenariats avec les acteurs culturels, sociaux, sanitaires, économiques du territoire ;
- la pérennisation du festival *Drôle d'endroit pour des rencontres*.

Considérant que ses orientations s'inscrivent dans la politique culturelle municipale,

il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'objet et les projets menés, la Commune accorde son soutien financier au bon fonctionnement de l'Association et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet tel que précisé en annexe I à la présente convention.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

Cette convention vient en complément de la convention du 30 juin 1987, qui reste la référence concernant les modalités de mise à disposition à l'Association des moyens immobiliers et mobiliers par la Commune.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de deux années.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Pour l'année 2019 le coût total éligible du projet est évalué à 510 130 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 210 000€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2020, la Commune notifiera le montant de la subvention annuelle attribuée au projet.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

- **Avance** : Avant vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.
- **Acomptes** : Après vote du budget, 5 acomptes mensuels sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribuée} - \text{Avance versée}) / 6$$

- **Solde** : Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

## ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente convention.

### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait en trois exemplaires,

A Bron, le

<b>Pour la Commune de BRON,</b>	<b>Pour Les Amis du Cinéma,</b>
<b>Monsieur le Maire,</b>	<b>Madame la Présidente,</b>
<b>Jean-Michel LONGUEVAL</b>	<b>Claire CHOUVET</b>

## ANNEXE - BUDGET GLOBAL DU PROJET - Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>	19 420	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	245 700
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	12 600	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	246 500
Autres fournitures	6 820	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	133 100		
Locations	116 900		
Entretien et réparation	11 500	Région(s) :	
Assurance	4 100	- Auvergne Rhône-Alpes	18 000
Documentation	600	Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	121 410	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	46 000		
Publicité, publication	10 410	Commune(s) :	
Déplacements, missions	63 500	- Bron	210 000
Services bancaires, autres	1 500		
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	3 800	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2 500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	1 300	-	
<b>64- Charges de personnel</b>	222 700	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	162 200	Autres établissements publics	18 500
Charges sociales	60 500		
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	7700
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	5 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	6 300
		Aides privées	1 400
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	430
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	300	<b>77- produits exceptionnels</b>	9 800
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	4 400	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	510 130	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	510 130

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>510 130</b>	<b>TOTAL</b>	<b>510 130</b>
<b>La subvention de 210 000 EUR représente 41,2% du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

## PROJET CULTUREL – OBJECTIFS ET MOYENS

### ASSOCIATION LES AMIS DU CINEMA

La mission de l'association « Les amis du cinéma » est « *de promouvoir toute activité cinématographique et socioculturelle dans un esprit d'ouverture, de tolérance et d'échange propice à l'inter culturalité. Elle s'adresse à tout public, sans distinction de situation ou d'âge, notamment par le biais d'actions d'éveil cinématographique envers des publics spécifiques. Pour ce faire, elle est en relation avec les institutions et associations socioculturelles locales ou non et se réserve le droit d'adhérer à toute fédération, association ou organisme poursuivant le même but* ».

Le projet culturel de l'association doit développer un plan d'action permettant la réalisation de cette mission.

Il s'articule autour de 2 points majeurs :

- 1- Fidéliser notre public actuel.
- 2- Gagner des spectateurs en diversifiant la programmation et en collaborant avec les instances culturelles, scolaires, étudiantes, locales et nationales.

**L'analyse des entrées sur 5 ans montre une baisse moyenne de 3% par an. A court terme (saison 2017-2018), nous espérons stabiliser la baisse des entrées à moins de 3% par an. A plus long terme (à 3 ou 4 ans), nous visons à gagner des spectateurs et à augmenter la fréquentation.**

#### **Objectif 1 : fidéliser le public actuel**

La fidélisation des spectateurs passe tout d'abord par la continuité des rendez-vous phares du cinéma.

**Moyens** - animations régulières qu'il faut poursuivre :

- Programmation de films en avant-première et le plus souvent possible accompagnés de débats en présence de l'équipe du film ou d'un expert du thème présenté
- Organisation du Festival « Drôle d'Endroit pour des Rencontres » : projections de films pendant 3 jours suivies de débats en présence des réalisateurs et/ou acteurs : 1400 entrées sur 3 jours
- Ciné Thé, toutes les semaines, le vendredi après-midi, discussion avec notre public dans le hall du cinéma autour d'une tasse de thé offerte. Ces séances accueillent chaque semaine une quinzaine d'habités du rendez-vous
- Séance Tartine & Cinéma une fois par mois, suivie d'un goûter pour les jeunes publics : environ 1200 entrées sur l'année
- Séance mensuelle du Ciné-Club Chinois, avec projection suivie d'un débat et d'une collation : environ 350 entrées sur l'année
- Séance ciné collection, projection suivie d'un débat : environ 600 entrées sur l'année.

Ces séances sont un moyen de fidéliser notre public et de donner sens à la définition de la salle de proximité.

**Objectif 2 : gagner des spectateurs par une collaboration avec l'université Lyon 2 et par le projet Education à l'image appliqué aux scolaires.**

• **Intensifier la communication pour attirer les étudiants des campus alentour**

Nous voulons attirer les étudiants de l'université Lyon2, notamment ceux du Mastère Cinéma et Audiovisuel, même si nous sommes conscients que l'emplacement du cinéma au sein d'un quartier exempt de bars ou lieux de rencontre appréciés par les étudiants freine nos actions.

Comme le disait André Malraux, « le cinéma est un art mais aussi une industrie ». Nous devons, comme nous l'avons toujours fait, proposer des films de qualité en ne perdant pas de vue qu'il s'agit également d'une activité marchande. Il faut donc attirer un public qui, aujourd'hui, nous fait encore défaut malgré les efforts fournis.

Le problème majeur est que les étudiants qui ont entre 18 et 25 ans préfèrent aller voir des films en centre-ville et dans les multiplexes.

Il semble difficile, malgré des propositions tarifaires très basses, de les faire venir de façon régulière dans notre salle, et de manière plus générale, dans les salles « Art et Essai ». Nous constatons cependant qu'un petit nombre (difficilement quantifiable) se déplace sur des séances de films à thème, plus militants, lors de soirées spéciales.

**Moyens :** continuer le travail engagé

- autour des « films militants » : ces séances, qui ont en général une bonne affluence, sont également l'occasion de présenter notre programmation à venir
- le partenariat avec l'association Kinocks (étudiants de Lyon 2) pour échanger avec les étudiants autour de notre programmation, tarif à 4€ (très privilégié) toute l'année
- le partenariat avec Science-Po Lyon, organisation d'une soirée entièrement organisée par les étudiants, présentation en amont par nos soins du fonctionnement d'une salle « Art et Essai »
- encourager les demandes des étudiants du mastère cinéma de Lyon 2 à présenter le cycle Ciné Collection une fois par mois (films de patrimoine-GRAC)
- maintenir notre présence à la journée « Présentation de saison culturelle » afin de présenter le cinéma les Alizés sur le Campus de Bron Lyon 2.

NB : Nous comptons également sur le réaménagement convivial du hall et du bar pour attirer ce public jeune.

Deux salles supplémentaires permettraient également de proposer une programmation dédiée à ce public (films musicaux, heroic fantasy, horreur, SF, séries B, films culte, etc.).

• **Intensifier les actions auprès des scolaires**

Pour chacune de ces séances d'éducation à l'image, une présentation du film, du réalisateur, de l'époque cinématographique, est systématiquement faite en amont de la séance. Une attention particulière est portée aux élèves se rendant au cinéma pour la première fois.

Les dispositifs mis en place par le cinéma :

- « Ecole et Cinéma »,
- « Collège au cinéma »
- « Lycéens et Apprentis au cinéma »

Ce sont des dispositifs nationaux d'éducation à l'image qui ont pour ambition d'éveiller la curiosité des élèves grâce à la découverte de trois œuvres cinématographiques contemporaines ou de patrimoines, visionnées en salle. Ils s'adressent aux élèves, de la grande section de maternelle jusqu'à la terminale ou en apprentissage. Accompagnés de leurs enseignants, les élèves assistent aux trois projections des films qui composent chaque programme et qui constituent un parcours cinéma sur l'année.

S'inscrivant dans le Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, ces dispositifs leur permettent d'appréhender le réel et l'imaginaire, de former leur regard, de se construire une culture commune, tout en développant leur pratique de spectateur à travers une relation privilégiée avec leur salle de proximité, lieu de partage et de lien social.

En dehors de ces dispositifs, le cinéma les Alizés propose aux établissements scolaires des séances à la carte toute l'année.

Deux possibilités :

- Le film est programmé aux Alizés, auquel cas, nous pouvons réserver un créneau en journée pour les classes. En lien avec notre programmation, nous proposons tous les mois aux enseignants des films susceptibles de les intéresser. (Exemple : L'empereur, Les femmes de l'ombre, ...).
- Le film ne fait pas partie de la programmation des Alizés mais s'inscrit dans leur programme scolaire. Les établissements nous sollicitent afin de mettre en place une séance sur mesure.

Notre objectif et nos moyens sont définis en fonction du nombre d'entrées. Pour l'année scolaire 2016-2017 : plus de 10 000 entrées pour plus de 8000 élèves scolarisés en primaire, collèges, lycées à Bron.

#### **École et cinéma :**

**95 % des écoles de la ville de Bron** sont concernées ainsi que six écoles de Lyon 3ème et Lyon 8<sup>ème</sup>.

Cela représente 7663 entrées dont :

- 6781 entrées dans le cadre du dispositif « Ecole et Cinéma » (tarif 2,5 €/élèves).
- 882 entrées sur demande ou sur nos propositions. (tarif 4€/élèves)

#### **Collèges au cinéma :**

**Les 3 collèges de Bron** sont concernés ainsi qu'un collège à Chassieu.

Cela représente 905 entrées dont :

- 596 entrées dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » (tarif 2,5 €)
- 309 entrées sur demande ou sur nos propositions.

#### **Lycéens et apprentis au cinéma :**

**Tous les lycées de Bron (3)** sont concernés ainsi que le lycée Pierre Termier à Lyon.

Cela représente 1 726 entrées dont :

- 1063 élèves dans le cadre du dispositif « Lycéens et Apprentis au cinéma » (tarif 2,5 €)
- 663 élèves sur demande ou sur nos propositions. (tarif 4€/élèves).

Notre objectif est de maintenir cette bonne performance auprès des scolaires.

#### **Moyens**

- Communiquer avec les directeurs des écoles primaires et le nouvel inspecteur pour promouvoir ce dispositif. L'aide supplémentaire du service éducation de la Mairie serait utile

- Si l'école n'a pas les moyens de payer ce tarif, le cinéma peut faire un geste afin de proposer un tarif à 2,5€ par élève
- Avec la volonté constante de faire découvrir le cinéma, chaque année, continuer à offrir des places gratuites pour les tombolas des Fêtes des écoles de la ville de Bron
- Adhésion au site Benshi, salle partenaire, mise en valeur et reconnaissance d'une programmation de qualité pour le Jeune Public.

### **Objectif 3 : gagner des spectateurs et participer à la vie culturelle locale**

Continuer à être une force de proposition, en lien avec notre programmation et proposer aux structures locales de s'associer avec nous autour d'un film, afin de proposer une animation commune (autour de la lecture, de la musique, du vin, du sport etc.), en mettant en valeur la spécificité de chaque instance, tout en participant à la vie culturelle locale.

#### **Moyens** : travailler avec nos partenaires locaux

- Médiathèque de Bron : animations autour de notre cycle mensuel « Tartine & cinéma »
- Babychou service : animations du cycle « Tartine & Cinéma » vers les très jeunes publics
- Pôle en Scènes : propositions de films avec la venue d'intervenants dans le cadre du Festival Karavel
- MJC de Bron : avec des ciné-concerts et la salle Jack Jack de Bron, organisation de soirées autour de la musique et du cinéma, suivis de débats et de prestations musicales dans la salle et le hall du cinéma
- Association « lire à Bron » avec la « Fête du livre », projection et débat en présence d'un invité de la Fête
- Partenariat avec la Ferme du Vinatier, pour des films avec thème spécifique
- Partenariat avec « Une cave à Bron », (exemple avec le film « Ce qui nous lie », dégustation offerte aux adhérents de l'Association « les amis du cinéma »)
- En partenariat avec la Ville de Bron et notamment avec l'élue déléguée à la parité : organisation de plusieurs soirées, projections/débats sur les thèmes de la parité, des violences faites aux femmes
- En collaboration avec les 4 associations de Jumelage de la ville de Bron (Cumbernauld, Grimma/Weingarten, Talavera) : projections et débats autour de « L'Europe en VO » au mois de novembre
- Cinéma- différence : une fois par mois, projection d'un film, en partenariat avec l'ADAPEI du Rhône
- Organisation de 5 séances en plein air dans toute la ville de Bron : projections et animations. Ces séances, gratuites pour les Brondillants, représentent un coût de 9000 € à la charge de l'association
- Centres sociaux et maisons de quartiers Brondillants afin d'établir un projet cinéma avec eux. Nos rencontres régulières pour les inciter à venir n'ont pas été couronnées de succès, jusqu'à présent. Nous leur déposons également notre programme tous les mois et ne relâcherons pas nos efforts pour les attirer au cinéma
- Accueil régulier des Centres Sociaux de Laennec de Lyon 8ème et Léo Lagrange de Saint-Priest
- Participation à l'échange de visibilité (places offertes) avec l'Hippodrome en fête à Parilly.

**Moyens** : mettre en place de nouvelles propositions de collaboration locale : peinture, musique danse, sport.

- Partenariat avec La Glaneuse : ciné concert (film muet + orchestre) ou film concernant un musicien + concert adapté)
- Cinéma et hip-hop avec Pôle Pik et la MJC pour attirer de jeunes brondillants
- Tenter l'expérience du hors-film, autour des Ciné-Expos et de la diffusion d'Opéra afin de faire vivre une expérience nouvelle en salle de cinéma (Collaboration avec Albert Camus à étudier)
- Collaboration avec les associations sportives pour synchroniser un film et la manifestation sportive concernée (ex : Bron à vélo, Sport dans la ville etc.).

#### **Objectif 4 : diversifier la programmation et développer les collaborations avec d'autres partenaires**

**Moyens** : répondre aux :

- Sollicitations quasi hebdomadaires de réalisateurs indépendants qui souhaitent venir aux Alizés pour présenter leur film et échanger avec notre public (Exemples : Jean-Christophe Sandt pour son film « C'était maintenant », « Islam pour Mémoire » en présence de la réalisatrice, etc.)
- Propositions d'associations diffusant des films du monde (Afrique, Asie, etc.) dans le but de faire venir le public des quartiers de Terrillon et de Parilly qui fréquente peu les Alizés
- Sollicitations de « La Maison des Passages » pour projections et débats sur des thèmes socio-politiques
- Propositions d'administrateurs de l'Association « Les Amis du cinéma » d'organiser des soirées/débats avec des mouvements « alternatifs » : Colibris69, Alternatiba, Utopia, le MAN, ANV COP21.

#### **Objectif 5 : maintenir les partenariats avec les structures nationales en participant aux festivals**

Toutes ces collaborations sont un moyen de faire rayonner notre cinéma sur le territoire, de proposer une offre variée de films et ainsi de faire venir un public nouveau aux Alizés.

- Festival Lumière : présentation de 3 ou 4 films en présence d'invités du Festival
- Festival Télérama : reprise des meilleurs films (environ 7 ou 8) sélectionnés par l'AFCAE
- Reprise du Meilleur de la quinzaine des réalisateurs du Festival de Cannes, films projetés en avant-première
- Festival « Les Toiles des Mômes » : projections de films jeune public (à partir de 2 ans) et avant-premières, animations en partenariat avec le GRAC
- Festival du film chinois en France : projections de films et débats avec des personnalités du cinéma Chinois
- Festival Palestine en Vue : projections de films et débats avec des spécialistes du cinéma du Moyen Orient
- Festival du cinéma Israélien : projections de films et débats avec des spécialistes du cinéma israélien
- Festival Ecrans Mixtes : projections de films et débats en présence des réalisateurs
- Biennale du festival « Caravane des cinémas d'Afrique » en collaboration avec le cinéma Jeanne Mourguet de Ste Foy Les Lyon
- Festival « reflets ibériques », en collaboration avec le Cinéma le Zola de Villeurbanne : projections suivies de débats

- Festival du Film Court de Villeurbanne, en collaboration avec le Cinéma le Zola de Villeurbanne : projections suivies de débats
- Manifestation Sol'en Films : organisation de soirées suivies de débat en présence de spécialistes, en partenariat avec le GRAC.

### **Quels sont nos moyens humains pour atteindre ces objectifs ?**

Toutes les semaines, la directrice et l'animatrice des Alizés proposent et organisent plus de deux animations différentes. Ces dernières s'adressent à un public très diversifié, mêlant rencontres avec des associations, débats avec des réalisateurs, échanges avec le public, événements en direction du jeune public, ...

L'accueil des séances scolaires est géré par ces deux personnes seules, qui se chargent alors également de la tenue de la caisse, de la projection et de la présentation du film.

Elles assurent aussi la continuité des partenariats annuels avec Pôle en scènes, la médiathèque, les écoles, collèges et lycées, etc.

Afin de programmer un cinéma de qualité, et de préparer au mieux les séances, elles visionnent en amont tous les films proposés pour les soirées spéciales.

Toutes ces actions sont organisées parallèlement au travail quotidien relatif à la gestion d'une salle de cinéma (affichage, comptabilité, programmation, etc.).

La maîtrise et la baisse de nos dépenses a nécessité la diminution du nombre de salariés.

L'atteinte de nos objectifs actuels est dépendante de ces moyens limités en ressources humaines permanentes.

L'implication des membres de l'association non professionnels permet de pallier ce manque de moyens dans un faible pourcentage.

### **Réaménagement /amélioration des locaux pour atteindre nos objectifs**

Les moyens matériels dont nous disposons pour réaliser ce plan sont limités. En cause, l'absence de parkings et de vie nocturne proches du cinéma ; mais également le vieillissement des locaux.

L'aspect actuel de la façade extérieure et du hall n'attire pas l'œil et ne favorise pas l'augmentation de la fréquentation des Alizés.

C'est en effet en grande partie sur la qualité esthétique et artistique des espaces extérieurs, intérieurs et de l'accueil, que se joue l'avenir de notre cinéma.

Il convient aussi d'approfondir notre différence avec les autres salles. Pour cela, notre cinéma doit pouvoir proposer d'autres manifestations culturelles (expositions, etc.), continuer à mettre en place des activités plus rémunératrices (soirées spéciales, etc.) et ce, dans des conditions d'accueil optimales.

C'est pourquoi, notre projet, pour être performant à court terme, est dépendant de travaux de restructuration et d'embellissement des zones propices aux échanges que sont le hall et l'espace caisse, sans parler d'un relooking de la façade.

Ces aménagements rendront notre cinéma plus attractif, lui redonneront un « coup de jeune » et offriront un espace plus adapté et convivial qui, certes ne remplacera pas un « bar branché » pour les jeunes, mais qui correspondra à la demande de discussion post film émise par notre public.

Mais notre projet est plus ambitieux. Les politiques actuelles du CNC et des villes autour de Bron (cf. annexe) axent leur réflexion sur l'augmentation du nombre de salles, pour apporter plus de diversité au

public en programmant un nombre croissant de films et rester compétitifs face aux salles lyonnaises ou de proximité. Aujourd'hui, nos propositions sont limitées, faute de salles. Nous ne pouvons donc pas attirer les adolescents et les jeunes adultes et les accueillir avec des films plus spécifiques, sans négliger les autres spectateurs.

Notre cinéma ne pourra survivre qu'avec l'addition d'au moins 1 ou 2 salles de 50 places pour faire face à l'extension, entre autres, du cinéma de St Priest (5 salles en 2019).

Notre offre cinématographique pourrait alors être plus complète et diversifiée. Cela nous permettrait aussi de créer davantage d'événements avec d'autres associations, d'obtenir plus rapidement les films, de les conserver plus longtemps à l'affiche, de proposer des séances spéciales pour d'autres publics et de créer d'autres partenariats.

Ce projet d'extension est à travailler par la Ville de Bron, en collaboration avec l'association et les partenaires financiers, nationaux, juridiques et culturels.

**Il est important que la Ville de Bron garde son cinéma de proximité car il fait partie de son identité et participe à son développement. Nous voulons, par le biais des Alizés, contribuer à préserver l'animation locale et la qualité de vie des habitants.**

## ANNEXE

### Projets d'extension/création de salles dans le Rhône et alentour

#### Cinémas indépendants ou municipaux :

- Comoedia, Lyon 7ème : 3 salles de 50/83/86 places, ouverture 18 octobre 2017
- Scénario/URFOL/Mairie, St Priest : 3 salles supplémentaires (50-60 places) - en 2019
- Ciné-Rillieux/URFOL/Mairie : 3 salles de 600 places au total, ouverture fin 2017
- Le Family, St Rambert : construction d'un complexe de 7 salles, ouverture 2018
- Miniplex CCMP, St Maurice de Beynost : 5 salles - 850 places, ouverture 2020 (projet alternatif au projet CGR suspendu)
- Montluel/ Privé/Mairie - 3 salles en cours de montage de projet pour 2020
- St Chamond/Privé/Mairie – extension salles en cours de montage de projet pour 2020
- Vienne/Privé/Mairie – extension - en projet .

#### Chaînes :

- UGC, Lyon Part-Dieu : 4 salles supplémentaires, au total 18 salles, ouverture 2020
- CGR, Villefranche sur Saône : 10 salles, au total 1878 places, ouverture fin 2017
- Megarama, St Bonnet de Mure : 9 salles, projet suspendu pour l'instant (avis négatif CDAC)
- CGR, St Maurice de Beynost : 10 salles, projet suspendu pour l'instant (avis négatif CDAC)
- Megarama, Givors : 7 salles de 1200 places, dont une Art et Essai, projet finalement accepté.



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET LA MAISON DE QUARTIER DES ESSARTS ANNÉE 2019/2020

### Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part

### Et

La Maison des Essarts, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 21 rue du Parc, 69500 BRON, représentée la Présidente, Madame Nathalie SOUVRAS, dûment mandatée, et désignée sous le terme « **la Maison des Essarts** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Considérant que la Maison de quartier des Essarts porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Maison de quartier des Essarts s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre 3 projets sociaux et culturels tels que précisés en annexe I à la présente convention.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets sociaux et culturels et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des adultes et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyens, tels que définis au Règlement européen n°661/2014 de la commission du 26 juin 2014.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Pour l'année 2019, le coût total éligible des projets est évalué à 842 500€ conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre des projets, la Maison de quartier des Essarts peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

La Maison de quartier des Essarts notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à la Maison de quartier des Essarts de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 378 015 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

Détail de la subvention :

Pour le fonctionnement : 159 315 €
Pour les opérations Ville Vie Vacances : 6 600 €
Pour le Contrat Enfance Jeunesse - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 13 100€
Pour le Contrat Enfance Jeunesse/ Volet Enfance : 199 000€

4.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée pour les projets précisés en annexe I.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

Le respect par la Maison de quartier des Essarts des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;  
La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

### 5.1 Subvention de fonctionnement :

**Avance** : Avant le vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal pour les projets de la Maison de quartier des Essarts. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.

**Acomptes** : Après le vote du budget, des acomptes sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribué} - \text{Avance versée}) / 6$$

**Solde** : Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3.

### 5.2 Pour les opérations Ville Vie Vacances et le contrat enfance jeunesse :

**Acomptes** : Après le vote du budget, des acomptes sont versés aux mois d'avril et juin, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte à verser} = \text{Subvention annuelle attribué} / 3$$

**Solde** : Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2

Pour garantir la cohérence des financements, le gestionnaire devra être vigilant à l'effectivité et la pertinence des actions, et au maintien des coûts : au versement du solde, la Ville appliquera les éventuelles réfections de la CAF au titre de l'année N-1 sur le montant des subventions versées pour l'année en cours.

La contribution financière de la Ville de Bron est créditée au compte de la Maison de quartier des Essarts selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La Maison de quartier des Essarts s'engage à fournir au plus tard dans les *six mois* suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'article du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 La Maison de quartier des Essarts informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Maison de quartier des Essarts en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Maison de quartier des Essarts s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

7.4 Selon son projet associatif, la Maison de quartier des Essarts s'engage à se conformer aux principes de laïcité et de neutralité. Elle n'organisera pas et ne permettra pas l'organisation par un tiers dans ses locaux de manifestation à caractère religieux, politique ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Maison de quartier des Essarts sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association Maison des Essarts et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe la Maison de quartier des Essarts de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets sociaux et culturels mentionnés à l'annexe I et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Maison de quartier des Essarts, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. La Maison de quartier des Essarts s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et la Maison de quartier des Essarts. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Le \_\_\_\_\_, à Bron

**Pour la Maison de quartier des Essarts,  
La Présidente,**

**Pour la Ville de Bron,  
Le Maire,**

**Nathalie SOUVRAS**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## **ANNEXE I : LES PROJETS**

### Obligation :

La Maison de quartier des Essarts s'engage à mettre en œuvre 2 projets sur le champ social et culturel comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

### **Projet 1 : Fonctionnement, gestion et animation d'une structure d'accueil**

Le budget prévisionnel global de la Maison de quartier des Essarts, pour l'année 2019, s'élève à 842 500€.

La Ville de Bron soutient le fonctionnement de la Maison de quartier des Essarts à hauteur de 159 315€.

#### a) Objectif(s) :

L'objectif de ce projet est de permettre le fonctionnement de la Maison de quartier des Essarts dans le cadre de sa mission globale en direction des habitants du quartier sollicitant l'ensemble de l'offre de services de la Maison de quartier des Essarts ou envoyés par les différents partenaires du territoire.

La Maison de quartier des Essarts, propose de travailler autour des objectifs suivants :

- Accueillir, développer et soutenir les activités associatives du quartier et les actions basées sur la mobilisation et la participation des habitants,
- Animer la vie de quartier, renforcer sa vie sociale et son animation,
- Participer à la politique d'animation sociale et culturelle à l'échelle du quartier.

#### b) Public(s) visé(s) :

Les habitants résidant au sein du quartier des Essarts.

#### c) Localisation :

Le quartier des Essarts.

#### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La Maison de quartier des Essarts est dirigée par un bureau et un Conseil d'Administration qui détermine les conditions dans lesquelles la mission de l'association est assurée :

- ◆ est responsable des orientations de l'animation,
- ◆ participe aux choix du personnel permanent, pour la nomination duquel son agrément est requis,
- ◆ contrôle l'ensemble de la gestion de l'association,
- ◆ décide les opérations de trésorerie nécessaires,
- ◆ étudie le budget et les questions à soumettre à l'Assemblée Générale,
- ◆ entérine toutes les opérations du bureau.

Elle est organisée en 3 pôles d'activités :

- ◆ Secteur enfance de 3 mois à 6 ans (baby loisirs, danse, contes, multi accueil, accueil de loisirs),
- ◆ Secteur jeunes de 6 à 12 ans (aide aux devoirs, danse, accueil de loisirs),
- ◆ Secteur adolescents à partir de 12 ans (aide aux devoirs, danses),
- ◆ Secteur adultes (activités sportives comme pétanque, yoga, danse, pilate..., activités culturelles et artistiques comme l'écriture, la peinture, la musique, le dessin..., les clubs, l'AMAP).

Elle emploie 50 salariés et de vacataires d'accueil de loisirs et techniques (16 ETP) pour compléter lors de la préparation et l'encadrement d'activité et ainsi assurer un fonctionnement optimal.

Les locaux de la Maison de quartier des Essarts sont situés au 21 rue du Parc.

La Ville met à disposition des locaux, des fluides et de l'entretien. Le service fêtes et logistique prête du matériel occasionnellement.

**Projet 2 : les opérations Ville Vie Vacances**

Périodes concernées	Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics <i>(affectés au projet)</i>
Hiver/printemps	12 471€	2 200€	2 200€
Été	14 821€	2 200€	2 200€
Toussaint/hiver	14 821€	2 200€	2 200€
<b>Total</b>	<b>23 590€</b>	<b>6 600€</b>	<b>6 600€</b>

a) Objectif(s):

L'objectif de ce projet pour la Maison de quartier des Essarts est de contribuer à l'animation de quartier pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Ce dispositif vise à :

- promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficultés,
- contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

La Maison de quartier des Essarts, dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, développe les objectifs suivants :

- Prévenir la délinquance chez les enfants et les jeunes par la mise en place d'animations pendant les vacances scolaires pour éviter l'inaction, source de sollicitations diverses et de dérapages,
- privilégier la mixité des publics (filles/garçons, sociale)
- porter une attention particulière aux jeunes fragilisés par une situation familiales difficile en privilégiant les sorties en petits groupes
- Privilégier selon le contexte et la période un projet particulier d'ordre culturel, social et environnemental.

b) Public(s) visé(s) : les jeunes du quartier des Essarts de 11 à 18 ans.

c) Localisation : quartier des Essarts

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La Maison de quartier des Essarts s'engage à participer à la mise en œuvre de ce projet d'animation de quartier en déposant à chaque CLOJA (Comité Local Jeunesse Animation) des dossiers de demandes de subventions, instruits par la Coordination Jeunesse puis par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Égalité des Territoires) et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Cette activité répond aux besoins suivants :

- Besoin d'accompagnement et de conseil
- Besoin de bénéficier d'activités pendant les vacances scolaires

Durant les périodes de vacances, les activités suivantes sont proposées:

- sorties : cinéma, musée...
- activités sportives : terrain multisports
- soirées à thème : à définir avec les jeunes...

### Projet 3 : Contrat Enfance Jeunesse

#### L'accueil de loisirs sans hébergement

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
28 900€	13 100 €	13 100€

a) Objectif(s):

1. Accueillir des enfants de 2 ans (scolarisés) et des 3/6 ans les mercredis et les vacances scolaires (sauf en août et entre Noël et jour de l'an) en réponse à la demande des parents
2. Développer la communication et l'échange entre les habitants du quartier tous âges, cultures et opinions.
3. Accompagner le développement de l'enfant

b) Public(s) visé(s) : les jeunes du quartier des Essarts de 3 à 18 ans.

c) Localisation : quartier des Essarts

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Ce projet prévoit l'accueil d'enfants à partir de 2 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires de 8h à 18h avec la possibilité d'une inscription à la demie journée. Cet accueil vient en réponse aux besoins des parents et pour favoriser le développement de l'enfant dans un milieu collectif. L'accueil d'enfants en situation de handicap fait également l'objet d'efforts.

Des ateliers sont organisés en fonction des tranches d'âge pour occuper les journées. La configuration de la Maison de quartier permet des activités à l'extérieur et des partenariats avec le

centre aéré et d'autres structures d'enfance et d'éducation populaire. Les repas et les goûters, les temps calmes, l'accueil des parents, etc. participent aussi au panel d'activités.

Le personnel prévu pour la réalisation de cette action est une directrice de l'ALSH et des animateurs BAFA (un pour 8 enfants). La Maison de quartier peut accueillir 40 places. Le nombre de place a augmenté pour permettre l'accueil d'enfants en situation d'handicap.

### L'accueil des jeunes enfants au sein de l'établissement « Essartgosses »

Capacité : 24 places, ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15

Public accueilli : jeunes enfants de 0 à 3 ans révolus, voire 5 ans révolus en cas de handicap

Cet établissement accueille prioritairement des familles brondillantes de tous les quartiers, en respectant le règlement d'attribution des places d'accueil collectif financées par la commune, validé par le Conseil municipal en date du 9 avril 2018.

#### Objectifs :

Par la participation de son équipe aux différentes instances mises en place par la coordination, la Maison de Quartier des Essarts s'engage dans les actions partenariales, telles que :

- La commission d'attribution des places d'accueil collectives d'au moins 15 heures hebdomadaires
- L'observatoire de la petite enfance de Bron
- Les actions de formation, de partenariat culturel, les groupes techniques, comités de pilotage et temps de rencontre organisés par la commune, projets communs avec les autres structures petite enfance

Enfin, l'association s'engage à transmettre autant que de besoin les éléments de suivi qualitatif, quantitatif et budgétaire demandés, dans les temps impartis.

#### Objectifs quantitatifs particuliers aux Établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) attendus par la Ville de Bron :

- Adapter l'offre à la demande et optimiser l'activité
- Être vigilant à l'effectivité et la pertinence des actions, au maintien des coûts.
- Contenir l'écart entre heures réelles et facturées en dessous de 107 % : adapter le fonctionnement de l'établissement
- Accueillir au moins 3 enfants par place financée et développer l'accueil occasionnel et à temps partiel

#### Objectifs qualitatifs partagés dans le cadre du Cej avec la Ville de Bron :

##### ENFANTS :

Développer un accueil de qualité pour tous les enfants :

- Concourir à leur bien-être et leur épanouissement
- Respecter les valeurs familiales portées par leurs parents
- Accompagner leur développement moteur et psycho-affectif
- Respecter leurs rythmes et leurs besoins, veiller à leur santé, leur sécurité
- Valoriser l'acquisition de leur autonomie

##### PARENTS :

Accompagner la parentalité :

- Accueillir et valoriser les parents dans leur projet familial, les inclure avec respect et bienveillance, créer les conditions de leur implication et de leur participation
- Faciliter leurs démarches, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie familiale
- Adapter l'accueil, qu'il soit individuel, familial ou collectif, à leur besoin

##### MIXITÉ :

- Accueillir et valoriser tous les bénéficiaires dans le respect des différences, privilégier l'écoute et l'échange, favoriser l'inclusion de toutes les familles
- Favoriser toutes les formes de mixité :
  - économique, sociale, culturelle, de genre
  - la laïcité
  - les liens intergénérationnels

**ACCÈS AUX PUBLICS VULNÉRABLES :**

- Favoriser l'accueil des parents en insertion
- Appliquer une politique tarifaire qui facilite l'accès à l'insertion sociale et professionnelle grâce à la PSU
- Favoriser l'accueil des familles en situation de précarité ou de fragilité économique, les accompagner et soutenir leur équilibre familial et social
- Faciliter l'accès de tous à la formation, l'emploi, la santé, la société
- Prévenir, lutter contre l'isolement

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**

## Année ou exercice 2019/2020 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>42 000€</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>213 485€</b>
Prestations de services		Prestation de service	
		Vente de marchandise	
Achats matières et fournitures	20 000€	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>596 015€</b>
Autres fournitures	22 000€	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>63 000€</b>	- Région(s) :	
Locations	44 000€	- Département(s) :	
Entretien et réparation	13 000€	- Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>	
Assurance	5 500€	- Commune	<b>378 015€</b>
Documentation	500€	Fonctionnement	159 315€
Divers		VVV	6 600€
Sous traitance générale		CEJ volet Petite Enfance	199 000€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>48 500€</b>	CEJ volet Jeunesse	13 100€
Rémunérations inter et honoraires	32 000€	-	
Publicité, publication	1 500€		
Déplacements, missions	9 000€	-	
Services bancaires, autres	6 000€		
Frais postaux et télécommunications		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>20 000€</b>	- Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération,	20 000€	L'agence de services et de paiement	26 000€
Autres impôts et taxes			
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>636 900€</b>	Aides privées	12 000€
Rémunération des personnels	439 000€	Autres établissements publics	180 000€
Charges sociales	172 900€		
Autres charges de personnel	25 000€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>32 000€</b>
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>500€</b>	Dont cotisations, dons manuels ou legs	12 000€
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	<b>500€</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>25 000€</b>	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>500€</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>842 500€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>842 500€</b>
<b>La subvention de...179 015 EUR représente .....21,25% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 10</b>			

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

Direction de la Culture

## **PROJET**

### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

#### **PÔLE EN SCÈNES**

##### **Entre**

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, habilité par délibération du conseil municipal n°... du 17 décembre 2018, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten, 69500 BRON et désigné sous le terme « la Ville de Bron », d'une part

##### **Et**

L'association Pôle en Scènes, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social 1 rue Maryse Bastié - 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette DELORT, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

##### **PRÉAMBULE**

Il est préalablement exposé :

Dans le domaine du spectacle vivant, la politique culturelle de la Ville de Bron a connu deux évènements majeurs:

L'ouverture de L'Espace Albert Camus, en 1989 : avec une programmation pluridisciplinaire de qualité, l'accueil de compagnies et d'artistes en résidence dans toutes les disciplines du spectacle vivant, l'Espace Albert Camus est aujourd'hui implanté durablement dans le paysage culturel de l'agglomération lyonnaise et de la Région Rhône-Alpes.

La création du Centre Chorégraphique Pôle Pik, en 2009 : ce lieu, véritable référence pour le développement de la danse hip-hop, est un espace de vie et de création, partagé par des équipes artistiques, des acteurs locaux et une population.

Dès lors, ces deux équipements structurants ont contribué à façonner l'identité de Bron en lui apportant richesse culturelle et artistique, et en participant à son rayonnement.

Au cours des années 2016/2017, le projet culturel de la Ville a connu une troisième étape de développement par un partenariat initié entre ces deux structures. Le 29 mai 2017, l'association « Pôle en Scènes », a été créée. Son objet est de permettre la réalisation du projet « Pôle en scènes », passerelle entre la danse hip-hop et tous les arts vivants dans la ville, la Métropole, la Région d'implantation et au-delà. (cf annexe)

L'association Pôle en Scènes a pour objet le développement d'un véritable lieu d'accueil des pratiques artistiques, de production et de diffusion à destination de tous les publics et des professionnels.

A l'instar de la création culturelle qui se doit de se renouveler tant dans son expression que son contenu, la politique culturelle municipale évolue, s'enrichit, se renouvelle au service de l'intérêt général. C'est pourquoi la Commune entend soutenir le développement et les projets de cette nouvelle association, qui répond à la politique culturelle qu'elle a engagée.

Dans le cadre de sa politique culturelle et par l'intermédiaire de sa direction des affaires culturelles, la Commune soutient un réseau d'équipements et de structures culturelles, municipales et associatives. L'association Pôle en Scènes s'engage à tout mettre en œuvre pour travailler en concertation avec ce réseau culturel local soutenu par la Commune.

L'Association, la Métropole de Lyon, l'État et la Région Auvergne Rhône-Alpes peuvent conclure par ailleurs des conventions précisant les objectifs poursuivis par l'association et soutenus par les partenaires financiers pour ce nouveau projet. La Ville pourra y être associée en tant que de besoin ; le cadre contractuel sera, dès lors, amené à évoluer.

Considérant que l'Association porte le projet Pôle en Scènes conformément à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association se donne comme priorité de déployer plus largement un projet ouvert aux mouvements de la société, s'adressant à tous les publics, où les valeurs de partage, de décloisonnement, d'enrichissement mutuel, autant pour les artistes que pour les publics, prédominent.

L'Association, à travers la réalisation du projet Pôle en Scènes s'engage à contribuer :

- à la création, la production et la diffusion de spectacles pluridisciplinaires ;
- l'accueil d'artistes en résidence et soutien aux compagnies professionnelles ;
- la programmation d'une saison de spectacles pluridisciplinaires ;
- l'action culturelle et à l'éducation artistique pour un accès de tous à la culture en lien avec le réseau d'acteurs du territoire ;
- la médiation culturelle auprès des personnes les plus éloignées de la culture pour lutter contre la fracture culturelle ;
- la formation artistique à destination de tous les publics et des professionnels ;
- la gestion d'équipements culturels ;
- l'organisation d'événements et de manifestations ;

De plus, l'Association convient d'une collaboration artistique, technique et logistique aux projets culturels initiés par la Commune, notamment dans le cadre de la Biennale des Arts Numériques.

Le projet de l'Association est un projet culturel permettant de créer du lien entre les personnes, de favoriser « le vivre ensemble », de renforcer le sentiment d'une identité collective, de participer au rééquilibrage de son territoire et de lutter contre les exclusions sociales.

Considérant l'objet et les projets menés, la Commune accorde son soutien financier au bon fonctionnement de l'Association et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet tel que précisé en annexe I à la présente convention.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de deux années.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Pour l'année 2019 le coût total éligible du projet est évalué à 1 440 000 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 725 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2020, la Commune notifiera le montant de la subvention annuelle attribuée au projet.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

- **Avance** : Avant vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.
- **Acomptes** : Après vote du budget, 5 acomptes mensuels sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribuée} - \text{Avance versée}) / 6$$

- **Solde** : Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut

respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à

l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires,

A Bron, le

<b>Pour la Commune de BRON,</b>	<b>Pour Pôle en Scènes,</b>
<b>Monsieur le Maire,</b>	<b>Madame la Présidente,</b>
<b>Jean-Michel LONGUEVAL</b>	<b>Bernadette DELORT</b>

**ANNEXE - BUDGET GLOBAL DES PROJETS**  
Année 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>	376 000	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	370 000
Prestations de services	363 000		
Achats matières et fournitures	13 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	1 045 000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	121 000	- Ministère de la Culture	110 000
Locations	85 000	- CGET	
Entretien et réparation	25 000	Région(s) :	
Assurance	10 000	- Auvergne Rhône-Alpes	80 000
Documentation	1 000	Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	123 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 000	- Métropole de Lyon	30 000
Publicité, publication	50 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	5 000	- Bron	725 000
Services bancaires, autres	3 000	- Bron (politique de la Ville)	45 000
Frais postaux et de télécommunications	25 000	Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	7 000	- CGET	55 000
Impôts et taxes sur rémunération,	7 000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>	810 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	540 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	270 000		
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	25 000
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	25 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	3 000	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1 440 000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1 440 000

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	1 440 000	<b>TOTAL</b>	1 440 000
<b>La subvention de 725 000 EUR représente 50,3 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

## ANNEXE 1 : Projet Pôle en Scènes

Dans la continuité d'une démarche amorcée avec le Centre Chorégraphique Pôle Pik, Mourad Merzouki souhaite déployer plus largement une institution ouverte aux mouvements de la société s'adressant à tous les publics. Il s'agit de porter les valeurs de partage, de décroisement, d'enrichissement mutuel, concernant autant les artistes que les spectateurs.

La métropole lyonnaise a été témoin depuis le début des années 80 du formidable développement de la danse hip-hop, et figure parmi les régions où ce mouvement a été le plus vivace. Mourad Merzouki a participé dès le début à cette aventure spécifiquement lyonnaise. À ce titre, son itinéraire est exemplaire et constitue un modèle positif.

Figure du mouvement hip-hop, il inscrit son travail au carrefour de multiples disciplines. Autour de cette forme explorée dans tous ses styles, se greffent le cirque, les arts martiaux, les arts plastiques, la vidéo et la musique live. Sans perdre de vue les racines du mouvement, ses origines sociales et géographiques, cette confrontation permet d'ouvrir de nouveaux horizons à la danse et dégage des points de vue inédits.

Depuis 1996, avec la compagnie Käfig, Mourad Merzouki a réalisé 25 créations, réuni près d'1 million de spectateurs, avec plus de 2600 représentations dans 700 villes et 61 pays à travers le monde.



En créant des passerelles entre des disciplines artistiques multiples, la danse intervient dans ce projet comme un langage universel permettant d'aller vers les autres, pour franchir les barrières et changer le regard que l'on porte sur l'art vivant, afin que chacun se sente autorisé à fréquenter les œuvres proposées.

Ce projet fait particulièrement « sens » à Bron qui réunit de nombreuses familles venues d'horizons sociaux-culturels éloignés : les propositions basées sur le langage corporel permettant de toucher un large public, toutes générations confondues.

A l'heure où notre pays est traversé par une crise économique et identitaire qui favorise la peur de l'altérité et le repli sur soi, la Ville de Bron peut faire le choix de s'appuyer sur un projet culturel ambitieux pour créer du lien entre les personnes, favoriser « le vivre ensemble », renforcer le sentiment d'une identité collective, participer au rééquilibrage de son territoire et lutter contre les exclusions sociales.

### 1 - Pôle en Scènes : Une programmation pluridisciplinaire.

La danse intervient dans le projet comme l'art de référence permettant de cheminer vers une diversité de regards, d'esthétiques et de langages dans tous les domaines des arts vivants. La danse hip-hop restera la discipline du festival Karavel. Elle témoigne d'une capacité à réinterpréter des démarches artistiques et techniques pour offrir d'autres modes de représentation : ce sont ces démarches de questionnement, de dialogue entre les arts, les courants, les cultures, qu'entend mettre en avant la programmation de Pôle en Scènes.

Gageons alors que cette première année rassemblera des gens différents, de toutes les générations, d'origines sociales diverses, qui se rencontreront, échangeront et confronteront leurs visions du monde avec celles des artistes.

- **DANSE**

La danse garde une place de choix dans la programmation. Les compagnies régionales y sont mises en valeur tout en invitant également des artistes de renommée nationale et internationale.

C'est ainsi que nous accueillerons entre autres la compagnie auvergnate Contrepoint du chorégraphe Yan Raballand et son spectacle jeune public *les Habits neufs du Roi* ou *My Rock* spectacle pour dix danseurs, où l'énergie du rock sert la danse haletante d'un chorégraphe incontournable. Pôle en Scènes développera un partenariat avec la Maison de la Danse de Lyon, dans le cadre d'un accueil du festival *Sens Dessus Dessous*, avec deux propositions, une de la chorégraphe hip-hop Jann Galois de la compagnie BurnOut, et une de la compagnie régionale Chatha des chorégraphes Aïcha M'Barek et Hafiz Daou.

- **ARTS DU CIRQUE**

Le cirque contemporain connaît un essor formidable depuis plusieurs années. Ce foisonnement créatif est porté par des compagnies qui n'hésitent pas à penser et repenser leur art, cherchant des points d'équilibre à la croisée de plusieurs disciplines : le jeu d'acteur, la musique, la danse, les nouvelles technologies... permettant aux spectateurs de découvrir des formes diverses, contemporaines, vers lesquelles ils ne se seraient peut-être pas tournés spontanément.

L'axe cirque sera développé avec les jongleurs de la compagnie régionale le collectif Petit Travers et leur dernier spectacle *Dans les plis du Paysage*, le duo *Piste and Love* du Cirque Inachevé, le clown incontournable Jamie Adkins et son *Circus Incognitus*, les jeunes québécois de la compagnie Flip Fabrique avec l'impressionnant *Attrape-moi*, et enfin la première mondiale du spectacle *Entre Nous* d'Héloïse Bourgeois et ses mâts chinois.

- **THÉÂTRE**

Les auteurs de théâtre donnent à entendre une parole indispensable. Là encore c'est pour réunir des communautés et réfléchir ensemble que nous proposerons des œuvres théâtrales d'hier et d'aujourd'hui. Les propositions iront du théâtre jeune public au théâtre de rue en passant par le théâtre engagé d'Ahmed Madani et le spectacle *Flamme(s)*.



- **MUSIQUE**

La musique est l'art voisin qui nourrit et inspire tous les autres. Nous allons nous attacher à présenter les musiques dans leurs diversités, en développant l'axe des musiques du monde et la guitariste chanteuse Souad MASSI, en proposant un concert slam, avec le lyonnais Fafa Punk mais aussi la musique savante proposée de manière hilarante et décalés avec les musiciennes allemandes de Salut Salon ou les Français du Quatuor Leonis.

- **FORMES HYBRIDES : ARTS NUMÉRIQUES-DANSE-MUSIQUE**

Pour emmener les spectateurs vers toutes les formes du spectacle vivant, il faut être attentif également aux créateurs qui œuvrent au carrefour des disciplines artistiques, ceux que l'on dénomme souvent comme les « inclassables ». Ce sera le cas avec la compagnie Nomade In France d'Abdel Sefsaf et son concert théâtralisé *Mur*.



- **LE JEUNE PUBLIC**

Si l'on veut favoriser la venue au spectacle en famille et permettre l'échange intergénérationnel, il est important que ce moment soit apprécié par les grands comme les petits, avec des spectacles non pas « pour les enfants », mais « pour tous à partir de » 3, 6, 9 ans... C'est-à-dire avec des créations qui le considèrent comme un spectateur à part entière capable d'émotions complexes, qui le respectent, pour produire des œuvres uniques que les parents apprécieront autant que leurs enfants.

Le choix a été fait de proposer en séance scolaire des spectacles qui ne sont pas forcément « étiquetés » jeune public comme *Circus incognitus*, *Cloc*, *Dans les plis du paysage*, ou encore *Flamme(s)*. Cela nous permettra d'accueillir du public adolescent qui ne se déplace pas en soirée, notamment les deux lycées professionnels brondillants Emile Béjuit et Tony Garnier. Les tout petits ne seront pas oubliés avec la très belle « chorégraphie picturale » du Colectivo Terron et leur spectacle *Tierra Efimera* ou *Zoom Dada* de la compagnie Théâtre Bascule pendant le Festival Kavel, rare spectacle hip-hop pour les maternels.

- **L'HUMOUR**

L'humour aura sa place dans la programmation grâce à des artistes qui nous entraînent dans leur douce folie et qui suscitent le rire par la finesse de leurs propos et le regard décalé qu'ils posent sur notre monde. Le clown américain Jamie Adkins en sera un représentant irrésistible, le rire et la poésie étant ses deux langages.

## 2 - La rencontre entre les artistes et le territoire

L'esprit de Pôle en Scènes est que chacun doit se sentir autorisé à franchir les portes du théâtre. Pour cela nous réinventerons le moment de la représentation en travaillant l'avant et l'après spectacle, en imaginant des passerelles qui renforceront les liens entre les publics et Pôle en Scènes, pour que l'art d'être spectateur ne s'arrête pas à une simple consommation culturelle.

Il s'agit de proposer des bals ouverts à tous, en lien avec les spectacles accueillis, des rencontres avec des artistes à Pôle en Scènes, mais également dans les lieux culturels de la Ville (Ferme du Vinatier, Médiathèque, établissements scolaires, université Lyon 2...).

Des ateliers à l'attention de tous les publics (scolaires, habitants, jeunes...) seront régulièrement organisés afin de créer avec chacun un parcours artistique axé sur la découverte d'un langage artistique. Certaines compagnies se verront confier un rôle important dans la médiation culturelle en menant des ateliers de pratique artistique : le collectif Petit Travers s'investira dans des classes pour

une cinquantaine d'heures d'ateliers, la compagnie Les Transformateurs deviendra intervenante de l'option facultative théâtre du lycée Jean-Paul Sartre...

De grands événements (RVBn, la Fête du Livre, Défilé de la Biennale de la Danse) et des structures culturelles (Médiathèque, MJC Louis Aragon...) forgent l'identité culturelle de la Ville. Des actions artistiques et culturelles seront réalisées conjointement afin de permettre une circulation plus large de nos publics.

Afin de renforcer la rencontre les artistes et le territoire, Pôle en Scènes permettra de travailler sur un réaménagement des espaces, en privilégiant l'ouverture sur l'extérieur et la circulation entre la vie de la Ville, Pôle Pik et l'Espace Albert-Camus.



Proposer un aménagement sur le parvis afin de créer des espaces de convivialité, repenser le Hall avec l'ouverture d'un espace de restauration ou la signalétique du bâtiment sont des axes de travail permettant de renforcer l'ouverture du théâtre à tous et d'accompagner au renouvellement des publics.

La politique de médiation culturelle de Pôle en Scènes s'inscrit dans le PACTe - Plan d'Action Culturelle Territorialisé de Bron - et s'engagera dans la démarche de la Déclaration de Coopération Culturelle de la Métropole.

L'Espace Albert Camus et le Centre Chorégraphique Pôle Pik construisent déjà depuis plusieurs années une politique de relation avec les publics fondés sur des collaborations avec les artistes et une action culturelle qui vise à donner le goût du spectacle à tous les publics.

De nombreuses rencontres, des ateliers, des projets sont développés avec les différents partenaires tout au long de la saison.

L'accès à culture doit faire partie, au même titre que l'aide aux devoirs ou l'accès à l'emploi, d'un projet de réussite pour les jeunes. L'enfance, du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence, est une période propice pour s'ouvrir à l'art. Parce que démocratiser l'accès à la culture commence par proposer dès le plus jeune âge la confrontation avec l'art sous toutes ses formes d'expressions, parce que les enfants et les adolescents n'ont pas encore toutes nos grilles de perception, et que leur rapport au spectacle est plus brut et d'autant plus marquant, le jeune public aura une place importante, tant au niveau des représentations scolaires qu'au niveau de la programmation familiale en soirée et en après-midi à l'Espace Albert Camus (voir §1.3 la programmation 17-18)

Le projet pour le public « jeune » fera l'objet d'une réflexion approfondie et partagée avec l'ensemble des acteurs de terrain et des partenaires, dans la continuité de ce qui existe déjà, tant à l'Espace Albert Camus qu'au Centre Chorégraphique Pôle Pik, avec la participation active du PTEAC (Pôle territorial d'éducation artistique et culturel de Bron), l'objectif étant la sensibilisation, la pratique et l'expression artistique pour tous les enfants. Avec la fusion, Pôle en Scènes devient le partenaire culturel des parcours danse, théâtre et cirque en mettant en place, avec les établissements scolaires de la commune, des classes de pratique artistique et culturelle cofinancées par la Ville de Bron, des ateliers de pratique artistique, des ateliers de sensibilisation... ceci grâce notamment au soutien de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles - Auvergne-Rhône-Alpes). Ainsi chaque enfant scolarisé à Bron aura une pratique artistique qui pourra le suivre jusqu'au lycée grâce au PTEAC et à sa dynamique. Il aura eu l'occasion, par l'école, de fréquenter des œuvres d'art plusieurs fois au cours de sa scolarité.

Une programmation attractive pour les 15-25 ans sera développée, avec des propositions de textes contemporains traitant des problématiques d'aujourd'hui, des formes faisant intervenir les nouvelles technologies dans le champ des Arts du Mouvement, une programmation de musiques actuelles...

Cette programmation sera à imaginer, toujours dans une logique de « passerelles » interdisciplinaires. C'est dans cette optique que nous recevrons des artistes susceptibles de les intéresser comme Abdel Sefsaf ou Ahmed Madani

Une attention particulière sera portée à l'enseignement supérieur avec l'Université Lumière Lyon 2 et plusieurs établissements d'enseignement supérieur, la Ville de Bron accueillant de nombreux étudiants sur son territoire.

Nous créerons des liens avec les écoles de formation artistique supérieure de la région, en mettant en place des partenariats avec l'ECL (Ecole de Cirque de Lyon), l'ENSATT (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre), le CNSMD (Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon). Les jeunes auront toute leur place dans le projet de Pôle en Scènes. Le Centre Chorégraphique Pôle Pik continuera d'accompagner la cellule chorégraphique composée de jeunes adultes en pré professionnalisation de danseur hip-hop.

### 3 - Un projet artistique qui rayonne

- **Le festival Karavel**

Festival devenu incontournable dans la vie culturelle brondillante, le Festival Karavel est un véritable temps fort qui va contribuer au renforcement de l'identité de Pôle en Scènes au-delà des frontières de Bron. Après dix éditions, la programmation s'est ouverte aux compagnies internationales sans jamais s'éloigner du principe de départ : présenter au public le meilleur de la création en danse hip-hop et offrir un tremplin, souvent en exclusivité, à des compagnies émergentes.

Véritable porte-drapeau de Pôle en Scènes, le Festival Karavel permettra au projet d'occuper une place unique sur la scène nationale et internationale.

- **Le défilé de la Biennale de la Danse**

Pour entrer en contact avec des publics très divers, les propositions artistiques qui amènent artistes et habitants à œuvrer ensemble sont un formidable outil permettant de conjuguer l'intérêt culturel et social.

Depuis 2006, le Défilé de la Biennale de la Danse, réuni de nombreux participants pour apprendre la danse hip-hop, contemporaine, moderne ou africaine, pour construire le char, confectionner les costumes, jouer de la musique et même chanter au cœur de Lyon devant des milliers de spectateurs. Avec près de 500 danseurs à chaque édition, le groupe de Bron constitue l'un des cortèges les plus importants de la région. Ce moment partagé offre une formidable caisse de résonance au travail de terrain réalisé tout au long de l'année, avec les multiples partenaires du territoire.

- **Le Festival Fort en Scènes**

De 1987 à 2013 la Biennale du Fort de Bron a proposé 12 créations toutes les années impaires. Cet événement de théâtre populaire rassemblait à chaque édition un grand nombre de spectateurs pour une soirée festive autour d'une œuvre emblématique de la littérature. En 2015, ce sont les Nuits de Fourvière qui ont proposé un spectacle de théâtre dans l'enceinte du fort.

Le public attend ce rendez-vous pour fréquenter le fort afin d'y vivre une soirée estivale entre amis ou en famille dans ce haut lieu patrimonial de la commune de Bron. Nous proposerons une nouvelle manifestation culturelle « Fort en Scènes », qui se déroulera en juillet, et qui proposera de partager un moment festif avec les brondillants et les brondillantes, et plus largement avec les habitants de l'agglomération lyonnaise. Le Fort de Bron, avec ses multiples visages, ses alcôves intimistes, ses grandes salles, et ses espaces extérieurs, est propice à l'accueil de différentes propositions artistiques.

- **L'inscription dans les réseaux**

Pour rayonner au-delà des frontières de Bron, Pôle en Scènes doit également devenir une référence dans le domaine des cultures urbaines et de la danse hip-hop, au niveau régional, national, voire international. Pour cela, il est essentiel de :

- travailler dans une logique de partenariat avec les lieux qui œuvrent dans ce même champ artistique ;
- associer au projet des artistes et des compagnies reconnues au niveau régional, national et international : diffusion / coproductions / résidences ;
- accompagner les artistes de demain : soutien aux compagnies en émergence, liens avec les écoles de Cirque, le CNSMD de Lyon... ;
- participer activement aux travaux du PREAC (Pôle de Ressources d'Éducation Artistique et Culturelle) Danse et Arts du Mouvement, coordonné par La Maison de la Danse.

De plus, pour que Pôle en Scènes soit reconnu comme un lieu d'innovation, de ressources et de réflexion, il est intéressant d'accueillir des réunions, colloques et journées d'échanges entre professionnels autour de ces disciplines.

Dans cette même dynamique d'ouverture et de rayonnement, Pôle en Scènes doit s'inscrire dans des réseaux et développer des partenariats ambitieux :

- en collaborant avec les autres structures culturelles de la Métropole pour :
  - mettre en œuvre une offre complémentaire et non concurrentielle ;
  - permettre de réaliser des économies en mutualisant les moyens ;
  - mettre en valeur les équipements du territoire : en créant des passerelles pour favoriser la circulation des publics par des partenariats avec la Maison de la Danse et avec le Théâtre des Célestins à Lyon.
- en s'inscrivant dans les réseaux professionnels régionaux comme le Groupe des 20, et nationaux comme les RIDA (Rencontres Interrégionales de Diffusion Artistique) organisées par l'ONDA (Office National de Diffusion Artistique)...
- en s'associant aux espaces de réflexion ouverts par les professionnels du secteur culturel, pour connaître l'évolution des tendances artistiques, les nouvelles pratiques des publics, l'évolution des politiques publiques en faveur de la culture, et mettre sa pratique professionnelle en perspective. Par exemple : Scène d'enfance et d'ailleurs, autour de la problématique jeune public, Mouvement H/F pour l'égalité Homme/Femme dans les arts et la culture...

Direction de la Culture

## PROJET

### CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

#### LIRE A BRON

#### Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, habilité par délibération du conseil municipal n°... du 17 décembre 2018, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten, 69500 BRON et désigné sous le terme « la Ville de Bron », d'une part

#### Et

L'association Lire à Bron, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social 2 Place Cumbernauld 69500 BRON, représentée par sa Présidente, Madame Véronique FORCET, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

#### PRÉAMBULE

Considérant la politique culturelle de la Ville de Bron, dont les principaux objectifs dans le domaine du livre et de la lecture sont les suivants :

- Renforcer la qualité de l'offre culturelle dans le domaine de la lecture publique, et contribuer avec les bibliothèques du territoire, à la promotion du livre et de la lecture dans toute sa diversité, auprès de tous les publics
- soutenir la création littéraire et encourager les pratiques amateurs et professionnelles, de l'écriture à l'édition et la diffusion
- Inscrire les événements sur le livre et la lecture dans une démarche transversale et partenariale et favoriser la mobilisation et la collaboration de l'ensemble des acteurs des domaines éducatifs, sociaux, culturels et professionnels.

Considérant le projet culturel de la Fête du Livre de Bron dont le principe fondateur est d'organiser chaque année, pour un public de tous âges et de tous milieux sociaux, des rencontres interdisciplinaires reflétant l'état de la création littéraire et de la pensée contemporaine en prenant largement en compte le public jeune ( pour donner le goût de la lecture dès le plus jeune âge, pour profiter d'un événement culturel et littéraire en famille).

Plusieurs critères sont posés au départ pour répondre aux exigences de qualité:

- des thèmes révélateurs de questionnements contemporains
- un choix d'invités subtilement associés, célèbres et moins connus, écrivains confirmés et débutants
- un programme dense de tables rondes avec des approches plurielles, surprenantes ;
- un agencement des lieux conçu autour de la grande librairie, véritable cœur de la fête créée spécialement par des libraires de la région représentatifs du professionnalisme et de la diversité des librairies indépendantes.
- une attention particulière portée au public invité à partager une réflexion avec les auteurs, les libraires, les partenaires, dans une démarche démocratique et respectueuse.

Considérant que cette manifestation culturelle d'envergure s'inscrit dans la politique culturelle municipale,

il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la fête du Livre de Bron.

Le projet de l'Association est un projet culturel permettant de proposer :

- **Une manifestation culturelle** autour du livre et de la lecture dont l'ambition est de satisfaire un public exigeant et lecteur assidu, tout en la rendant accessible et attractive pour le public le plus large (tous âges, milieux sociaux, origines).
- **Une forme événementielle et ponctuelle** qui permet une mobilisation du public, des médias, des professionnels du livre, des élus, des financeurs, des partenaires ainsi qu'une visibilité et un impact fort et efficace.
- **Une programmation littéraire** dont l'objectif est de mener un travail d'exploration d'une écriture toujours en mouvement, exigeante, singulière et vivante, dans une volonté d'ouverture auprès d'un large public et d'être ainsi un lieu de réflexion interdisciplinaire, d'échanges et de débats où les grandes questions de société sont abordées par des sociologues, historiens, psychanalystes ou philosophes de renom.

Considérant l'objet et les projets menés, la Commune accorde son soutien financier au bon fonctionnement de l'Association et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet tel que précisé en annexe I à la présente convention.

Ce projet est un projet culturel tel que définit au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de deux années.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Pour l'année 2019 le coût total éligible du projet est évalué à 495 500 € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à l'association de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 239 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2020, la Commune notifiera le montant de la subvention annuelle attribuée au projet.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

#### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

- **Avance** : Avant vote du budget, une avance pourra être accordée par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal. Cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.
- **Acomptes** : Après vote du budget, 5 acomptes mensuels sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribuée} - \text{Avance versée}) / 6$$

- **Solde** : Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre du projet.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### **ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait en trois exemplaires,

A Bron, le

<b>Pour la Commune de BRON,</b>	<b>Pour Lire à Bron,</b>
<b>Monsieur le Maire,</b>	<b>Madame la Présidente,</b>
<b>Jean-Michel LONGUEVAL</b>	<b>Véronique FORCET</b>

**ANNEXE - BUDGET GLOBAL DU PROJET**  
**Année 2019**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	35 500	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	10 019
Prestations de services	35 500		
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	435 481
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>	77 000	- Centre National du Livre	60 000
Locations	77 000	- DRAC	2 000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- Auvergne Rhône-Alpes	68 000
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	100 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100 000	- Métropole de Lyon	61 671
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		- Bron	239 000
Services bancaires, autres		- Contrat Enfance Jeunesse	4 810
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	2 500	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2 500	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>	233 500	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	233 500	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	23 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	30 000
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	4 000	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	475 500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	475 500
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	20 000	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	20 000

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

860- Secours en nature		870- Bénévolat	20 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	20 000	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	495 500	<b>TOTAL</b>	495 500
<b>La subvention de 239 000 EUR représente 48,2 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

FÊTE DU  
LIVRE  
DE BRON

X FESTIVAL

ROMAN - SCIENCES HUMAINES - POÉSIE - BANDE DESSINÉE - LITTÉRATURE JEUNESSE

EN QUELQUES  
CHIFFRES\*

100

auteurs et illustrateurs invités

30 000

festivaliers

60

rencontres et propositions littéraires

1

programme jeune public

7

modérateurs

6

partenaires institutionnels

8

partenaires médias

16

partenaires culturels associés

12

libraires

24

éditeurs

12

bibliothécaires

5

structures brondillantes  
partenaires

30

membres de l'organisation

70

bénévoles et volontaires

\* Chiffres issus de l'édition 2018

## LA FÊTE DU LIVRE DE BRON

La Fête du Livre de Bron est un festival consacré aux littératures contemporaines qui donne la parole aux écrivains et s'adresse à tous les publics. Chaque année, pendant un grand week-end, plus de 60 rendez-vous sont proposés : débats d'auteurs, tables rondes, rencontres, lectures, dédicaces, spectacles et projections de film...

La diversité de propositions artistiques symbolise les multiples dimensions de la Fête du Livre de Bron au cours de laquelle se retrouvent, au fil des années, des grands noms de la littérature française contemporaine, des comédiens et musiciens marquant leur époque, des chercheurs majeurs en sciences humaines et sociales, mais aussi des auteurs étrangers prestigieux et des invités dont l'œuvre est en devenir. Sans oublier les propositions satellites qui enrichissent le projet comme le studio France Culture en direct de la Librairie du festival, les rencontres lycéennes, la journée de réflexion à l'Université Lumière Lyon 2...

Chaque année, la Fête du Livre entend poursuivre son travail d'exploration d'une écriture toujours en mouvement, exigeante, singulière et vivante dans une volonté d'ouverture auprès d'un large public fidèle, hétérogène et curieux. Avec cette exigence dans la programmation artistique et un engouement populaire toujours plus important, la Fête du Livre de Bron confirme qu'il est l'un des festivals les plus attractifs et les plus reconnus dans la vie littéraire nationale.

LES FAITS MARQUANTS DE L'ÉDITION 2018  
AU BILAN EXCEPTIONNEL :

Une nouvelle organisation de la programmation en **CYCLES DE RENCONTRES** thématiques. Une fréquentation globale en hausse pour un **ÉVÈNEMENT EN CONSTANT DÉVELOPPEMENT** et un intérêt renouvelé de la part du public.

Une ouverture toujours plus grande à des **PROPOSITIONS ARTISTIQUES ORIGINALES** qui font se rencontrer littérature et spectacle vivant.

Des **PROPOSITIONS HORS LES MURS** qui favorisent le rayonnement du festival et permettent de toucher de nouveaux publics.

La réussite remarquable pour la première édition du **PRIX DES LECTEURS** de la Fête du Livre de Bron qui a rassemblé près de 300 utilisateurs des bibliothèques et médiathèques de la Métropole et abouti à une table ronde passionnante en ouverture du festival.

Le développement du **PARTENARIAT AVEC FRANCE CULTURE** qui installe depuis deux ans son studio au cœur du festival pour l'enregistrement d'émissions littéraires en direct.

La **RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE** auprès du public qui permet de dresser une typologie plus fine des festivaliers.

Des **CAMPAGNES D'AFFICHAGE** remarquables sur le territoire : abris de tramway, écrans digitaux...

Le **SOUTIEN ET LA RECONNAISSANCE** des partenaires financiers du festival avec notamment l'augmentation de l'aide accordée par le Centre National du Livre.

## LES GRANDS CYCLES DE LA PROGRAMMATION

Face à l'extrême richesse de la production littéraire française et internationale, l'équipe du festival a choisi de privilégier en 2018 une programmation organisée en cycles de rendez-vous thématiques.

### LA LITTÉRATURE EST UN SPORT DE COMBAT

Un cycle de tables rondes, de dialogues et de grands entretiens avec des écrivains dont les livres montrent que la littérature est bien souvent un sport de combat : avec l'histoire officielle, avec le temps, l'oubli, la solitude, mais aussi l'enfance, la famille, la politique, la liberté, la mémoire ou l'époque.

### D'AUTRES VIES QUE LA SIENNE

Une série de rencontres avec des auteurs qui font d'un personnage réel le matériau principal de leur romans, en revisitant son parcours et en livrant aussi, en creux, une tentative d'autoportrait...

### LA LITTÉRATURE EST UN SPECTACLE VIVANT

Des mises en espace (et en voix) par des comédiens reconnus, des lectures musicales, des concerts littéraires, des projections de films et même des siestes acoustiques, autant de formes nouvelles qui permettent à la littérature de dépasser le cadre du livre et de devenir spectacle vivant...

### USAGE(S) DU MONDE

Des rencontres avec des écrivains venus des quatre coins du monde dont les livres nous plongent dans la réalité de leur pays, qu'elle soit passée ou présente... La preuve que la littérature dépasse les frontières et abolit les distances, en nous proposant de nouveaux usage(s) du monde !

### PENSER L'ÉPOQUE

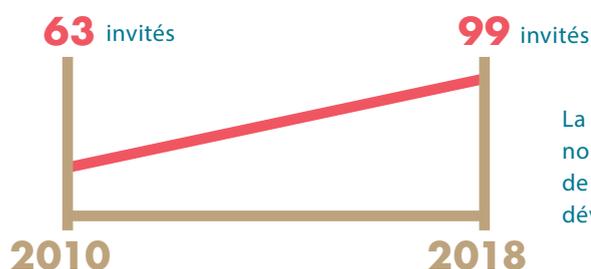
Une série de débats avec des philosophes, des anthropologues, des sociologues, des historiens et des écrivains dont les essais interrogent les grands enjeux du temps présent : le rapport à l'histoire contemporaine, les questions de migrations...

## LA FÊTE DU LIVRE DE BRON : RENCONTRES — PERFORMANCES — DIALOGUES — LECTURES MUSICALES LIBRAIRIE — DÉDICACES — SPECTACLES — ATELIERS

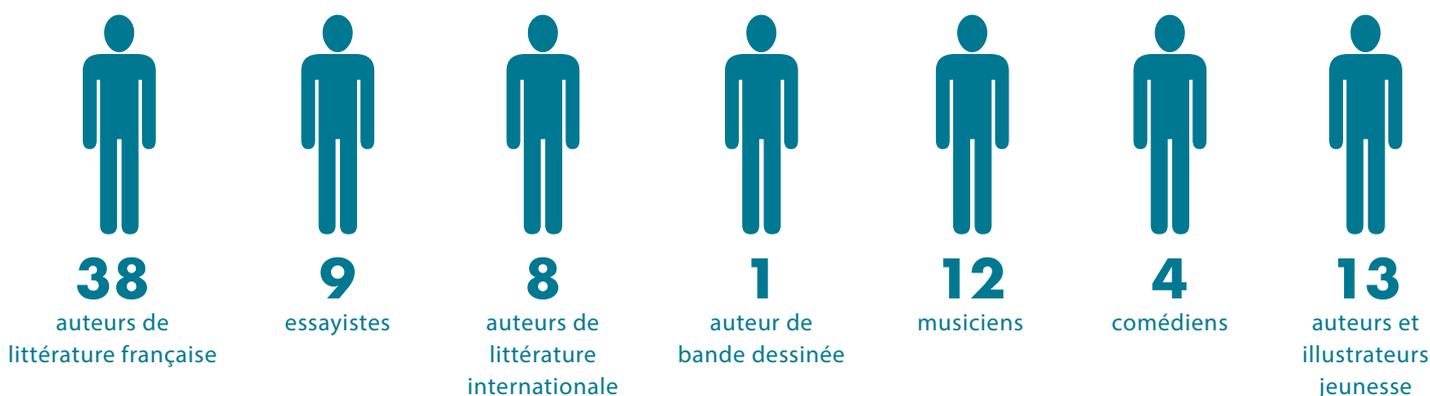


## TYPOLOGIE DES INVITÉS\*

### ROMANCIERS — ARTISTES — PHILOSOPHES — POÈTES HISTORIENS — COMÉDIENS — ILLUSTRATEURS



La hausse de plus de 50% du nombre d'invités en moins de 10 ans est révélatrice du développement du festival.



\* Chiffres issus de l'édition 2018

## LES RENCONTRES LITTÉRAIRES

### 4 FORMATS

- LES TABLES RONDES
- LES GRANDS ENTRETIENS
- LES RENCONTRES / ENTRETIENS
- LES DIALOGUES D'AUTEURS



- LES LECTURES MUSICALES
- LES CONCERTS LITTÉRAIRES
- LES SIESTES ACOUSTIQUES

### LES GENRES

- LITTÉRATURE FRANÇAISE
- LITTÉRATURE INTERNATIONALE
- SCIENCES HUMAINES
- BANDE DESSINÉE
- POÉSIE
- LITTÉRATURE JEUNESSE



- MUSIQUE
- CINÉMA
- THÉÂTRE
- PHOTOGRAPHIE

## DES RENCONTRES LITTÉRAIRES TOUTE L'ANNÉE

La Fête du Livre de Bron développe également des temps forts tout au long de l'année : des grands entretiens en janvier à l'occasion du **lancement du festival**, des rencontres avec les auteurs sélectionnés dans la cadre du **Prix Summer** en collaboration avec les médiathèques de la Métropole de Lyon, des rencontres dans des lieux partenaires...

# LE PROGRAMME JEUNESSE SLOW

## PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS PROPOSÉS EN 2018

1

grande exposition interactive  
avec 8 illustrateurs

7

rencontres littéraires

3

performances

15

ateliers avec les invités

30

ateliers artistiques

22

dédicaces

4

spectacles

10

séances d'ateliers pour les ados

1

espace lecture  
proposé par les bibliothécaires

1

espace pour les tout-petits

1

grande librairie jeunesse

## LA LITTÉRATURE POUR TOUS

Tous les publics sont concernés par la programmation jeunesse de la Fête du Livre : enfants, adolescents, parents, amateurs de littérature et d'illustration jeunesse. Cette programmation est construite avec l'idée que chacun trouve sa place, participe à l'événement et est actif dans sa rencontre avec la création littéraire.

### DES AUTEURS ET ILLUSTRATEURS JEUNESSE

Chaque année, une quinzaine d'auteurs de tous horizons sont invités sur le festival : les grands noms de la littérature jeunesse y côtoient artistes contemporains, jeunes auteurs ou encore illustrateurs prometteurs.

### DES RENCONTRES LITTÉRAIRES

Les auteurs sont invités à échanger sur leurs manières d'écrire, leurs secrets de fabrications, leurs relations aux lecteurs ou encore leurs sujets

### UN ESPACE DÉDIÉ AUX ADOLESCENTS

Un espace original axé sur le numérique et les différentes formes de création littéraire pour ce public exigeant et sensible aux nouvelles tendances.

### UN ESPACE PETITE ENFANCE

Un espace pour les tout-petits de 3 mois à 5 ans est installé au cœur de la Fête du Livre. Des auteurs, des illustrateurs, des artistes, des professionnels de la petite enfance et des bénévoles passionnés animent et proposent de nombreuses activités pour les tout-petits à partir de 3 mois (lectures, spectacles, ateliers, animations, jeux) ainsi qu'une sélection de livres adaptés.

### ET AUSSI...

- Un programme d'ateliers artistiques avec les auteurs et artistes.
- Des lectures, spectacles et performances.
- Des projections de films.
- Des expositions originales avec les auteurs invités.
- Une librairie dédiée.



Le fresque à colorier de Carole Chaix | FDL 2018



Lecture par Magali Attiogbé | FDL 2018

# UN EXEMPLE DE LA RICHESSE DE LA PROGRAMMATION 2018

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE



1. Concert littéraire - Collectif Catastrophe
2. Concert dessiné - Benjamin Chaud
3. Émission en direct Le temps des écrivains (France Culture) - Yanick Lahens
4. Dialogue d'auteurs - Olivier Adam, Christophe Honoré
5. La Librairie

## SAMEDI APRÈS-MIDI À 17H

11 PROPOSITIONS ARTISTIQUES SIMULTANÉES

### SALLE DES PARIEURS > DIALOGUE D'AUTEURS

entre Olivier Adam et Christophe Honoré,  
animé par Michel Abescat

### GRANDE LIBRAIRIE > ÉMISSION EN DIRECT

Le temps des écrivains (France Culture), animé par Christophe  
Ono-Dit-Biot avec Yanick Lahens et Milena Agus

### MAGIC MIRROR > CONCERT LITTÉRAIRE

La nuit est encore jeune avec le Collectif Catastrophe

### SALLE DES BALANCES > RENCONTRE-CONFÉRENCE

avec Jean-Luc Coatalem

### SALLE DU MANÈGE > TABLE RONDE

avec Matthias Arégui, Juliette Binet et Anne-Margot Ramstein,  
animée par Danielle Maurel

### LIBRAIRIE JEUNESSE > DÉDICACES

de Timothée de Fombelle et François Place

### ESPACE LECTURE > L'HEURE DES HISTOIRES

animée par les bibliothécaires de la Médiathèque Jean Prévost  
(tout public à partir de 5 ans)

### L'ATELIER, ESPACE 1 > ATELIER LINOGRAVURE

avec Evelyne Mary, pour les enfants à partir de 8 ans

### L'ATELIER, ESPACE 2 > ATELIER POMELO

avec Benjamin Chaud, pour les 7/11 ans

### ESPACE PETITE ENFANCE > LECTURE

La Lettre par Magali Attiogbé  
(tout public à partir de 4 ans)

### CHAPITEAU > SPECTACLE

Accord Caboché par la Cie Haut Les Mains  
(tout public à partir de 3 ans)

# LE PUBLIC DE LA FÊTE DU LIVRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

## TYPLOGIE DU PUBLIC

**51** ans  
en moyenne

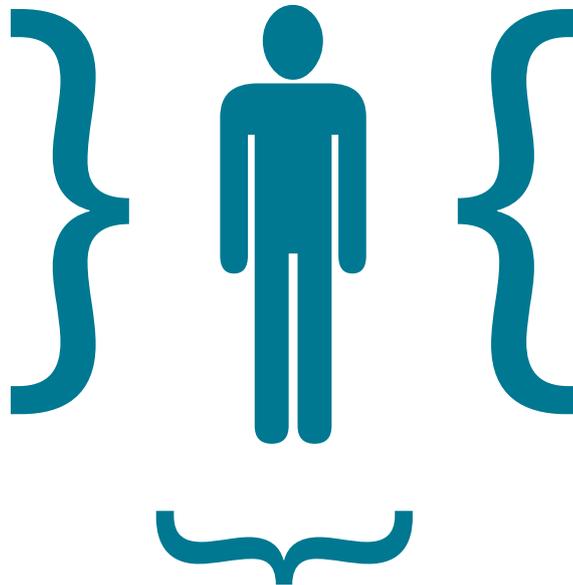
**71,4%** \*\*  
féminin

**78%** \*\*  
originaire de la Métropole de Lyon et du  
nouveau département du Rhône

**22%** \*\*  
originaire de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes (hors 69) et du reste de la France

**56%** \*  
CSP moyenne

**27%** \*\*  
nouveau public



**73%** \*\*  
très satisfait

**98%** \*\*  
recommande le festival

**83%** \*\*  
vient à titre personnel

**47%** \*\*  
vient en famille

**56,3%** \*  
vient pour les auteurs invités

**37,5%** \*  
vient pour l'actualité littéraire

**LE PUBLIC FIDÈLE** vient pour  
— s'informer de l'actualité littéraire  
— les débats d'idée  
— l'ambiance

**LE NOUVEAU PUBLIC** vient pour  
— les auteurs invités  
— s'informer de l'actualité littéraire  
— les débats d'idée  
— profiter en famille

- Un événement attractif en adéquation avec son image, travaillant au renouvellement de son public et préservant son projet artistique.
- Un lieu de mixité sociale.
- Un public fidèle et désireux de faire connaître à son tour l'événement.

Source : étude qualitative des publics de l'événement réalisée en 2 temps. **1** — pendant le festival en collaboration avec les étudiants de l'EAC. **2** — en post-événement avec un questionnaire auto-administré. Objectif de l'enquête : déterminer le profil type du public du festival.

\* = 242 répondants    \*\* = 360 répondants

## 4 SCÈNES

**SALLE DES PARIEURS : 360 PLACES**

**SALLE DES BALANCES : 100 PLACES**

**MAGIC MIRROR : 280 PLACES**

**SALLE DU MANÈGE : 80 PLACES**



Salle des Parieurs



Salle des Balances



Magic Mirror



Salle du Manège

Avec ces 4 salles, c'est plus de 800 personnes qui assistent aux rencontres en simultané.

# ACTIONS DE MÉDIATION ET DE SOUTIEN À LA CRÉATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

## LA JOURNÉE DE RÉFLEXION

Chaque année, une journée de réflexion adressée aux professionnels du livre est organisée en partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, Médiat Rhône-Alpes et la BDP du Rhône. Cette journée de débat qui ouvre chaque année le festival, et qui se déroule en partie à l'université, introduit et engage des réflexions autour de la thématique globale du festival.

En 2018, elle a été consacrée à la médiatisation audiovisuelle de la littérature. Un partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel, le Comité d'histoire du ministère de la Culture, l'Université Lumière Lyon 2, le laboratoire de recherches Elico a permis notamment d'impliquer 100 étudiants dans la préparation et l'animation de cette journée en compagnie d'universitaires, critiques, booktubers et écrivains.



Journée de Réflexion 2018 - Michel Abescat

## LE PRIX SUMMER

GRANDLYON  
la métropole

En 2017, l'association Lire à Bron a lancé le Prix des Lecteurs de la Fête du Livre de Bron : 300 lecteurs de bibliothèques et médiathèques, organisés en 25 comités de lecture, ont rencontré les cinq auteurs sélectionnés lors des rencontres littéraires proposées dans l'année et sur le festival. Avec ce projet, la Fête du Livre entend mettre en lumière des écrivains auprès d'un large public et favoriser les échanges entre les lecteurs et les professionnels du livre. Après un bilan très positif, le projet se poursuit en 2019 pour sa deuxième édition, désormais nommé Prix Summer en hommage à la lauréate 2018.



Rencontre avec Pierre Ducrozet - Médiathèque de Bron

## LA SÉLECTION POUR 2019

*Midi*, Cloé Korman (Seuil)

*Leurs enfants après eux*, Nicolas Mathieu (Actes Sud)

*L'Hiver du mécontentement*, Thomas B. Reverdy (Flammarion)

*Les exilés meurent aussi d'amour*, Abnousse Shalmani (Grasset)

*Roissy*, Tiffany Tavernier (Sabine Wespieser)

## LES LYCÉENS INVITENT

La Fête du Livre de Bron propose à des lycéens des rencontres privilégiées avec des écrivains afin d'amener un public toujours plus large vers la littérature contemporaine. Tous les ans ce sont près de 300 élèves de lycées de la Métropole qui franchissent les portes de la manifestation. Cette année, les équipes de la Fête du Livre ont choisi de donner un second souffle au projet en renforçant notamment ses liens avec le Prix Summer (anciennement Prix des Lecteurs). Les deux auteurs proposés (choisis parmi les 5 auteurs de la sélection) se déplaceront à deux reprises sur le territoire à partir de novembre et donneront aux lycéens volontaires la possibilité de venir à leur rencontre et de s'engager au sein d'un comité de lecture pour devenir eux-mêmes jurés du Prix.



Les lycéens invitent François-Henri Désérable

## RÉSIDENCE DE CRÉATION - EUROPE ARCHIPEL

Une résidence d'écriture avec Camille de Toledo, essayiste et écrivain français, sera lancée en 2019 et aboutira à la publication d'un livre autour de la question européenne. L'auteur sera installé dans une *project room*, sorte de laboratoire d'écrivain exposé au public qui permettra de mieux comprendre les enjeux d'un livre et dans laquelle il tentera construire une conception de l'Europe pour l'avenir. Cette résidence s'accompagnera de visites du public, de conférences à l'université auprès des étudiants, de temps d'expositions...

En partenariat avec Arty Farty - European Lab et l'École urbaine de Lyon.



© Joel Saget

Camille de Toledo

Véritable cœur de la Fête du Livre, la Librairie fait partie intégrante du projet artistique du festival. Elle est créée avec une dizaine de libraires indépendants de Lyon et de la région qui s'associent pour proposer un large choix d'ouvrages pour tous les âges, dans un esprit d'exigence et d'engagement où chaque libraire défend son identité.

Chacun des libraires partenaires propose une table spécifique se rapportant à son domaine : littérature française, littérature étrangère, sciences humaines, poésie, théâtre, polar, livres graphiques, BD, jeunesse, documentaires, premières lectures, littérature junior, littérature ado, albums... Ils proposent également un large choix de livres qu'ils ont envie de défendre.

La librairie a pour objectif la mise en valeur des qualités et compétences particulières des libraires présents, leur professionnalisme et leur rôle de conseil et d'offrir ainsi au public une librairie éphémère et unique.

La Fête du Livre de Bron soutient les libraires partenaires en leur offrant des conditions d'accueil avantageuses et de qualité (faibles frais de stand, place centrale au cœur de la Fête, grande attention portée à l'aménagement de la Librairie et à la signalétique...). Les chiffres de vente exceptionnels (près de 100 000 € de chiffre d'affaire, 70% issus du fonds et 30% des dédicaces) sont d'autant plus remarquables qu'ils concernent des livres d'une grande exigence, mettant en évidence le rôle indispensable de conseil des libraires.

## 2 ESPACES LIBRAIRIE

**71%** du public du festival achète au moins **1** livre lors de sa visite

**38%** de ces acheteurs repartent avec **3 à 5** livres

près de **20 000** livres sont proposés au public

**67** temps de dédicaces dans la grande librairie



.....

- À TITRE D'AILE** (Lyon 1)
- DECITRE** (Lyon 2)
- EXPÉRIENCE** (Lyon 2)
- INTER-FUN** (Lyon 6)
- LIBRAIRIE DE L'HÔTEL DE VILLE** (Bron)
- LUCIOLES** (Vienne)
- PASSAGES** (Lyon 2)
- LA PROCURE-LÉO** (Lyon 2)
- TERRE DES LIVRES** (Lyon 7)
- VIVEMENT DIMANCHE** (Lyon 4)
- LA VOIE AUX CHAPITRES** (Lyon 7)

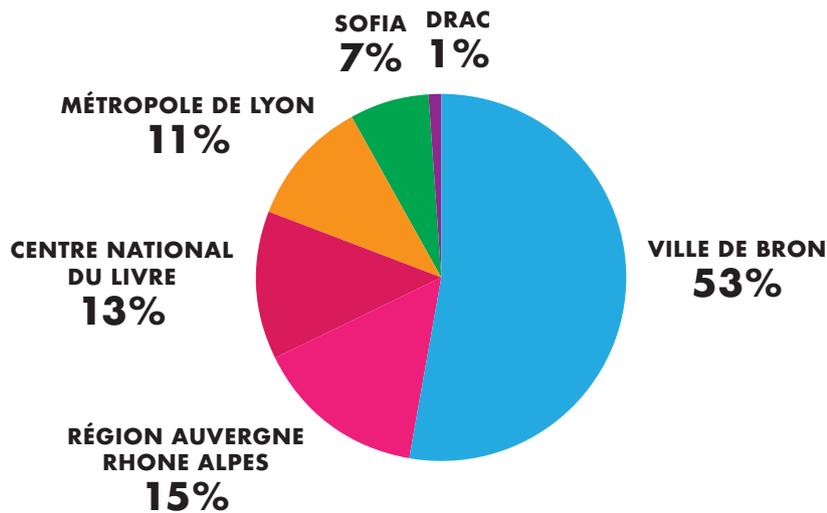
.....

# FÊTE DU LIVRE DE BRON FESTIVAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le   
ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

## REMERCIÉ SES PARTENAIRES

### LE FESTIVAL EST FINANCÉ PAR :



### LE FESTIVAL EST SOUTENU PAR :



### LES PARTENAIRES MÉDIAS :





## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MISSION LOCALE BRON DÉCINES MEYZIEU ANNÉE 2019 - 2020**

### **Entre**

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten, 69500 BRON et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part

### **Et**

La Mission Locale Bron Décines Meyzieu, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 avenue Jean Jaurès, Maison de l'emploi de Décines, 69 150 DECINES CHARPIEU, représentée par la Présidente, Madame Françoise PIETKA, dûment mandatée, et désignée sous le terme « **la Mission Locale** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant que la Mission Locale porte, conformément à son objet statutaire, des projets d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes déscolarisés âgés de 16 à 26 ans.

Considérant que ces projets d'insertion socio professionnelle s'inscrivent dans la politique publique de soutien aux personnes résidant tout particulièrement sur les quartiers en « Politique de la Ville » de Parilly et Terrailon de la Ville de Bron, et que, dans ce cadre, il est d'intérêt général de les soutenir.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre 3 projets d'insertion sociale et professionnelle tels que précisés en annexe I à la présente convention.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets d'insertion sociale et professionnelle et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES PROJETS

3.1 Pour l'année 2019, le coût total éligible des projets est évalué à 1 838 845 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre des projets, la Mission Locale peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à la Mission Locale de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 105 500 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

Détail des subventions

<b>Pour le fonctionnement et les objectifs : 75 500 €</b>
<b>Pour les parcours itinéraires emplois renforcés : 25 500 €</b>
<b>Pour l'action garantie jeune : 4 500 €</b>

4.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée aux projets précisés en annexe I.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4,2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association Mission Locale des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 ans , préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

**ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

## 5.1 Pour le fonctionnement et les parcours itinéraires emplois renforcés

- ♦ **Avance** : Avant le vote du budget, une avance pourra être accordée pour les projets de la Mission locale par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal, cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.
- ♦ **Acomptes** : Après le vote du budget, des acomptes sont versés des mois d'avril à aout, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{subvention annuelle attribuée} - \text{Avance versée}) / 6$$

- ♦ **Solde** : Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2.

## 5.2 Pour l'action garantie jeune

**Acomptes** : Après le vote du budget, des acomptes sont versés aux mois d'avril et juin, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte à verser} = \text{Subvention annuelle attribué} / 3$$

**Solde** : Le solde sera versé à partir du mois de septembre de chaque année après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2

\* \*  
\*

La contribution financière est créditée au compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

La Mission Locale s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- ♦ Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ♦ Le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- ♦ le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- ♦ L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- ♦ La composition du Bureau de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 La Mission Locale informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Mission Locale et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe la Mission Locale de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets d'insertion sociale et professionnelle mentionnés à l'annexe I et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Mission Locale, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la

loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Le \_\_\_\_\_, à Bron

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le   
ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

**Pour la Mission Locale,  
La Présidente,**

**Pour la Ville de Bron,  
Le Maire,**

**Françoise PIETKA**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## **ANNEXE I : LES PROJETS**

Obligation :

La Mission Locale s'engage à mettre en œuvre 3 projets sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

### **Projet 1 : Fonctionnement, gestion et animation d'une structure d'accueil et d'accompagnement à l'emploi, et animation des Espaces Emploi de proximité**

Le budget prévisionnel global de la Mission Locale, pour l'année 2018, s'élève à 1 838 845 €.

La Ville de Bron soutient le fonctionnement de la Mission Locale à hauteur de 75 500 €.

a) Objectif(s) :

L'objectif de ce projet est de permettre le fonctionnement et l'animation de la Mission Locale dans le cadre de sa mission globale en direction des personnes fragilisées sur le marché du travail, des personnes en difficultés sociales et professionnelles sollicitant l'ensemble de l'offre de services de l'association ou envoyées par les différents partenaires du territoire.

La Mission Locale propose de travailler autour des objectifs suivants :

- Offrir des services d'écoute, d'accompagnement, de formation et de conseils aux jeunes habitants déscolarisés de la commune.
- Chercher des opportunités permettant la création et le développement d'emplois pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.
- Participer à la mise en œuvre du dispositif municipal " Espaces Emploi de Proximité ".

b) Public(s) visé(s) :

Jeunes habitants déscolarisés de la commune âgés de 16 à 25 ans notamment les habitants résidant au sein des 2 quartiers prioritaires de Parilly et Terrailon.

Public fragilisé sur le marché du travail fréquentant les Espaces Emploi de Proximité.

c) Localisation :

L'ensemble de la commune de Bron et, notamment les quartiers Politique de la Ville Parilly et Terrailon.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

La Mission Locale est dirigée par un bureau et un Conseil d'Administration.

Dans le cadre de sa mission de droit commun, la Mission Locale se doit de conduire des activités d'insertion en remplissant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Elle emploie, dans ce cadre, des conseillers socio professionnels intervenant sur le territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de son intégration dans le paysage partenarial des acteurs de l'emploi du territoire, la Mission Locale se doit de participer à la mise en œuvre du dispositif " Espaces emploi de proximité " conduit par la Ville de Bron.

Pour ce faire, la Mission Locale mobilise des conseillers professionnels à hauteur de 2 demi journées par semaine aux côtés des conseillers de Pôle Emploi et de l'association RIB.

L'accueil et l'accompagnement des jeunes s'effectue dans des locaux municipaux mis à disposition de la la Mission Locale dans le cadre d'une convention spécifique. Ces locaux sont situés au centre ville de Bron au 2 rue du 8 Mai 1945.

**Projet 2 : Garantie Jeunes**

<b>Charges du projet intercommunal</b>	<b>Subvention de</b> <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	<b>Somme des financements publics (affectés au projet)</b>
380 273 €	4 500 EUR	351 991 EUR

a) Objectif(s) :

Le projet porté par la Mission Locale et dénommé " Garantie jeunes " a pour objectifs d'amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active et de permettre leur insertion durable dans un emploi ou leur entrée en formation.

b) Public(s) visé(s) :

Jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation (NEET : Not in Education Employment or Training).

Jeunes en situation de grande précarité.

Âge : avoir au moins 16 ans, et avoir 25 ans au plus.

Indépendance : soit ne pas vivre chez ses parents, ou vivre chez ses parents, mais sans recevoir d'aide financière de leur part.

10 jeunes brondillants au minimum devront être concernés par ce projet.

c) Localisation : Territoire de la commune de Bron.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Le dispositif " Garantie jeunes ", piloté par l'Etat et intégré à l'offre de services des Missions Locales, s'inscrit dans le cadre des engagements de la garantie européenne sur la jeunesse qui incite les Etats de l'UE à proposer des solutions aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation.

Il permet d'accompagner les jeunes en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation.

C'est une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Pour le mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale.

Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière pour chaque jeune concerné. L'allocation forfaitaire mensuelle est d'un montant de 452 €.

Le dispositif fait l'objet d'objectifs définis entre les conseillers professionnels et les jeunes ainsi que d'une évaluation et comporte :

- des périodes de formation,
- des mises en situation en milieu professionnel,
- des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel,
- des actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.

**Projet 3 : Accompagnement vers et dans l'emploi dans le cadre des parcours emplois renforcés**

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
50 500 €	25 500 EUR	49 500 €

a) Objectif(s) :

Le projet porté par la Mission Locale et dénommé " Accompagnement renforcé des jeunes " a pour objectifs de :

- mobiliser un accompagnement renforcé et personnalisé par le recours à des conseillers professionnels spécifiques sur chaque territoire de la présente opération et affectés à l'opération ;
- prioriser l'accès à l'emploi ou à la formation, en intégrant si besoin des étapes nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel ;
- multiplier les propositions en terme de mises en situations et d'actions ;
- développer un travail partenarial régulier permettant aux conseillers en charge de cette action de bénéficier de toutes les informations du réseau ;
- développer l'utilisation des mesures incitatives d'aide à l'emploi ;
- multiplier les opportunités de mises en relation avec les offres d'emploi et les offres de formation.

b) Public(s) visé(s) :

La Mission Locale accueille, dans le cadre de son droit commun, des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés et en recherche d'emploi.

Les jeunes intégrés dans la présente activité sont essentiellement sélectionnés sur leur motivation à adhérer à un accompagnement personnalisé et renforcé. Ils sont orientés par le Pôle-Emploi, par les partenaires de la structure et par l'ensemble des conseillers de la Mission Locale.

Leur intégration dans l'action est validée par les comités mensuels de suivi PMIE.

Leur engagement dans l'opération est formalisé par la signature d'un contrat d'engagement dans le dispositif parcours itinéraires emplois renforcés.

A noter : Dans le cadre de cette activité, les jeunes originaires de familles vivant de revenus d'assistance (RSA) sont privilégiés. La Mission Locale propose, en effet, de mobiliser plus particulièrement, dans le cadre du PLIE, les jeunes susceptibles d'être rapidement enfermés dans la " trappe de l'assistanat ".

95 jeunes occupant 66 places sont attendues sur cette activité.

c) Localisation : Territoire de la commune de Bron.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Au delà de sa mission de droit commun, la Mission Locale s'engage à mener une action spécifique, dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), en direction du public jeune en difficulté.

Cette action est soutenue financièrement par la Ville de Bron et fait l'objet d'une convention spécifique entre la Mission Locale et la Métropole, organisme intermédiaire gestionnaire des fonds FSE.

La Mission Locale mobilise, pour la prise en charge de cette activité un Conseiller référent PLIE

Détail de la mission du conseiller, accompagnement personnalisé renforcé de jeunes brondillants soit :

- Diagnostic - entretien préalable avant l'entrée dans l'action avec participants,
- Accompagnement renforcé individuel des participants sur la recherche emploi : entretiens mensuels (plus si nécessaire), contacts téléphoniques, mails, sms,
- Accompagnement collectif (ateliers recherche emploi),
- Accompagnement et suivi dans l'emploi,
- Veille et orientation sur les relais extérieurs (partenaires santé, logement etc. ...),
- Reporting /saisie sur les portails Internet : IMILO, MFSE, et ABC VieSion.

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PART PROJETS**  
**Année ou exercice 2018 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)**

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
<b>60 - Achats</b>		<b>12 500</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		
Achats matières et fournitures bureau et informatique		8 000	<b>74- Subventions d'exploitation</b>		<b>1 597 803</b>
Autres fournitures		4 500	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>47 110</b>	- fonctionnement CPO		427 100
Redevances de crédit bail		21 590	- Pôle Emploi PPAE		94 431
Locations de locaux et charges		9 000	- ETAT / Parrainage		8 900
Locations matériels et autres		910	- ETAT / Garantie jeunes		264 000
Entretien et maintenance		7 520	- ETAT / Politique Ville Décines		5 261
Primes d'assurances		6 960	Région(s) : Contrat d'objectifs		306 586
Divers, documentation, frais de colloques		1 130	Région / Santé		10 215
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>113 074</b>	Département(s) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		35 100	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>		
Publicité, publication		500	Commune(s) : BRON		
Déplacements, missions, réceptions		25 130	- Fonctionnement et accompagnement		75 500
Frais postaux		5 000	- Accompagnement emploi / PLIE		25 500
Frais de télécommunication		23 500	- Garantie jeunes		3 000
Services bancaires, autres		1 420	Commune(s) :		
Santé - prévention santé		6 129	Décines		75 840
Garantie jeunes		5 000	Meyzieu		123 085
Action coaching PLIE		3 500	Chassieu		18 500
Services aux jeunes, autres		2 000	Genas		16 290
Action PV Décines "Aller vers"		1 805	Jonage		13 341
Autres poste de fonctionnement		3 990	St Laurent de Mure		13 370
<b>+63 - Impôts et taxes</b>		<b>94 600</b>	St Bonnet de Mure		13 762
Impôts et taxes sur rémunération		54 790	Pusignan		2 500
Participation formation professionnelle		20 920	Colombier Saugnieu		5 000
Autres impôts et taxes		18 890	Décines permanence PRAINET		2 622
<b>64- Charges de personnel</b>		<b>1 351 120</b>	Organismes sociaux (détailler) :		
Rémunération des personnels		921 450	Fonds européens /PLIE		93 000
Primes et gratifications		4 460	L'Agence de services et de paiement (ASP ...)		
Indemnités et avantages divers		7 500	Autres établissements publics		
Charges sociales		409 530	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		
Autres charges (TR, médecine travail)		8 180	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>			Aides privées		
			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>66- Charges financières</b>			<b>77- produits exceptionnels</b>		<b>42 566</b>
<b>67- Charges exceptionnelles</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>137 691</b>	Report ressources non utilisées		<b>65 206</b>
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement			<b>79 - Transfert de charges</b>		<b>50 520</b>
Frais financiers			Produits contrats aidés (ASP EJ, CEC, CIE)		4 450
Autres			Autres transferts charges		46 070
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 756 095</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 756 095</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>					
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>82 750</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		<b>82 750</b>
860- Secours en nature			870- Bénévolat		
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		59 390	871- Prestations en nature		
MAD gratuite personnel des Communes		18 860			
MAD locaux GJ Ville Décines		4 500	875- Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		<b>1 838 845</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 838 845</b>
<b>La subvention de 104 000 EUR représente 5,66 % du total des produits :</b>					

<sup>1</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

(montant attribué/total des produits) x 100.



# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRON ET L'ASSOCIATION REUSSIR L'INSERTION A BRON 2019 - 2020

## Entre

La Commune de Bron représentée par le Maire, Monsieur Jean-Michel LONGUEVAL, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part

## Et

Réussir l'Insertion à Bron, association/régie de quartier, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 5 square Laurent Bonneval, 69500 BRON, représentée le Président, Monsieur Jacques LIMOUZIN, dûment mandaté, et désignée sous le terme « **l'Association RIB** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant que l'Association RIB porte, conformément à son objet statutaire, des projets d'accès et d'insertion au marché du travail et de réinsertion sociale.

Considérant que l'Association RIB a développé des compétences dans l'accompagnement social et professionnel des personnes exclues du marché de l'emploi en complément des organismes de droit commun, comme le Pôle Emploi, et des compétences dans le champ de la médiation et l'accompagnement des acteurs grâce à son fort ancrage local et à ses partenaires multiples.

Considérant que ces projets d'insertion sociale et professionnelle s'inscrivent dans la politique publique de soutien aux personnes résidant tout particulièrement sur les quartiers en « Politique de la Ville » de Parilly et Terrailon de la Ville de Bron, et que, dans ce cadre, il est d'intérêt général de les soutenir.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association RIB s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre 7 projets d'insertion sociale et professionnelle tel que précisés en annexe I à la présente convention.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets d'insertion sociale et professionnelle et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

## ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Pour l'année 2019, le coût total éligible des projets est évalué à 1 484 500 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association RIB peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association RIB notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Ville de Bron de ces modifications.

3.3 Le financement public peut permettre à l'Association RIB de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2019 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 211 700 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles des projets mentionnés à l'article 3.1.

Détail des subventions

<b>Pour le fonctionnement, la gestion et l'animation d'une structure d'accueil : 32 600 €</b>
<b>Pour le projet Dynamique emploi : 15 000 €</b>
<b>Pour le dispositif Espaces Emploi de Proximité : 62 000 €</b>
<b>Pour la formation des Contrats d'Insertion : 5 000 €</b>
<b>Pour le Réseau de médiateurs - adultes relais : 43 000 €</b>
<b>Pour le projet Mobi-Cité Seniors : 50 400 €</b>
<b>Pour le projet de développement durable : 3 700 €</b>

4.2 Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, la Commune notifiera annuellement le montant de la subvention annuelle attribuée aux projets précisés en annexe I.

4.3 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association RIB des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville de Bron verse sa subvention de la manière suivante :

5.1 Pour tous les projets à l'exception de la formation des contrats d'insertion et le projet de développement durable

- ♦ **Avance** : Avant le vote du budget, une avance pourra être accordée pour les projets de l'Association RIB par la Commune sur délibération expresse du Conseil Municipal. cette délibération fixe le montant et les modalités de versement de l'avance.
- ♦ **Acomptes** : Après le vote du budget, des acomptes sont versés des mois d'avril à août, calculés de la manière suivante :

$$\text{Acompte mensuel} = (\text{Subvention annuelle attribuée} - \text{Avance versée}) / 6$$

- ♦ **Solde** : Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Ville de Bron conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.2.

5.2 "pour les projets de formation des contrats d'insertion et le projet de développement durable

Ces subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures justificatives et des bilans d'action.

\* \*  
\*

La contribution financière de la Ville de Bron est créditée au compte de l'Association RIB selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association RIB s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- ♦ Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ♦ Le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- ♦ Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- ♦ L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- ♦ La composition du Bureau de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association RIB informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association RIB en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association RIB sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association RIB et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe l'Association RIB de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets d'insertion sociale et professionnelle mentionnés à l'annexe I et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association RIB, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. L'Association RIB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du

projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et l'Association RIB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Le \_\_\_\_\_, à Bron

**Pour l'Association RIB,  
Le Président,**

**Pour la Ville de Bron,  
Le Maire,**

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

**Jacques LIMOUZIN**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## **ANNEXE I : LES PROJETS**

Obligation :

L'Association RIB s'engage à mettre en œuvre 7 projets sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation des projets visés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

### **Projet 1 : Fonctionnement, gestion et animation d'une structure d'accueil et d'accompagnement à l'emploi**

Le budget prévisionnel global de l'Association RIB, pour l'année 2019, s'élève à 1 484 500 €.

La Ville de Bron soutient le fonctionnement de l'Association RIB à hauteur de 32 600 €.

#### a) Objectif(s) :

L'objectif de ce projet est de permettre le fonctionnement de l'Association RIB dans le cadre de sa mission globale en direction des personnes fragilisées sur le marché du travail, des personnes en difficultés sociales et professionnelles sollicitant l'ensemble de l'offre de services de l'Association RIB ou envoyées par les différents partenaires du territoire.

L'Association RIB, propose de travailler autour des objectifs suivants :

- Offrir des services d'écoute, d'accompagnement, de formation, de conseils, de médiation, d'emplois aux habitants de la commune notamment les habitants résidant au sein des 2 quartiers prioritaires de Parilly et Terraillon.
- Chercher des opportunités permettant la création et le développement d'emplois pour les habitants en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

#### b) Public(s) visé(s) :

Public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle notamment les habitants résidant au sein des 2 quartiers prioritaires de Parilly et Terraillon.

#### c) Localisation :

L'ensemble de la commune de Bron et, notamment les quartiers Politique de la Ville Parilly et Terraillon.

#### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

L'Association RIB est dirigée par un bureau et un Conseil d'Administration.

Elle est organisée en 4 pôles d'activités :

- ◆ Un pôle administratif
- ◆ Un pôle « Accompagnement » vers l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle
- ◆ Un pôle médiation, relais entre les administrations, les institutions et les habitants
- ◆ Un pôle à caractère économique : le pôle « Cadre de vie » intervenant sur 3 secteurs d'activité :
  - Entretien de locaux

- Entretiens d'espaces extérieurs
- Débarrassage d'encombrants

Elle emploie plus de 40 salariés répartis comme suit :

- Un pôle administratif composé d'une direction, d'agents d'accueil, et d'agents comptables
- Un pôle opérationnel composé de chargés de mission, conseillers socio professionnels, médiateurs sociaux encadrés par une coordinatrice, agents d'entretien en insertion encadrés par des encadrants techniques et des chefs d'équipes.

Les locaux de l'Association RIB sont situés au cœur du quartier prioritaire de Bron Parilly, au 5 square Laurent Bonnevey.

De plus, la Ville de Bron met gracieusement à disposition de l'Association RIB, le 1<sup>er</sup> étage d'un local situé, 5 rue Paul Pic à Bron, soit 41 m<sup>2</sup>. Ce local est destiné à accueillir des postes de travail administratifs et financiers.

### Projet 2 : Dynamique emploi

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
70 500 €	15 000 EUR	70 500 €

#### a) Objectif(s) :

Le projet proposé par l'Association RIB et dénommé « Dynamique emploi » s'organise autour de 5 objectifs :

1. Améliorer l'accès à l'emploi des publics fragilisés sur le marché du travail de la commune de Bron en leur proposant une offre de service personnalisée en direction des employeurs.
2. Optimiser l'accès à l'emploi en améliorant et en personnalisant l'adéquation offres/demandes d'emploi.
3. Mettre en œuvre une assistance à maîtrise d'ouvrage personnalisée pour les entreprises dans le cadre des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, notamment les marchés publics de la Ville de Bron.
4. Proposer une offre de service personnalisée à la Ville de Bron en sa qualité d'employeur de personnes en insertion.
5. Accompagner les salariés dans leur prise de postes de travail notamment les salariés en insertion employés par les services municipaux.

#### b) Public(s) visé(s) :

Toute personne, résidant sur la commune de Bron, fragilisée sur le marché du travail souhaitant bénéficier de l'offre de service mise en œuvre dans le cadre de cette activité.  
 Les publics issus des quartiers prioritaires seront privilégiés.

Pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs, en terme de nombre de personnes concernées s'élevont à 104 personnes.

c) Localisation : Territoire de la commune de Bron.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Pour mettre en œuvre cette activité, RIB s'appuie sur un(e) salarié(e), chargé(e) de mission, affecté(e) à plein temps sur ce projet.

La méthodologie retenue pour l'efficacité de cette action est, d'une part, la personnalisation dans les relations tant en direction des partenaires employeurs que des participants concernés, et, d'autre part, le travail en réseau.

Le chargé de mission de RIB s'appuie sur 6 leviers d'intervention :

1/ **Le travail en réseau** avec les employeurs et l'ensemble des intermédiaires du champ social ainsi que de l'emploi et de l'insertion du territoire.

2/ **Les clauses d'insertion** : Recrutement et suivi des salariés pouvant être intégrés dans le cadre des clauses d'insertion, notamment des clauses des marchés de la Ville de Bron. Le travail personnalisé en direction des entreprises mettant en œuvre les clauses d'insertion comme des demandeurs d'emploi permettra de créer un partenariat qui augmentera les opportunités d'accès à des offres d'emploi.

3/ **L'activation des mesures pour l'emploi** ou le travail dans le cadre de contrats de l'IAE (Insertion par l'activité économique) et/ou de l'activation des contrats aidés (PEC), notamment en ce qui concerne les personnes salariées en insertion au sein des services municipaux.

4/ **Un travail partenarial personnalisé avec les employeurs** : Le chargé de mission se doit d'organiser des rencontres personnalisées avec les employeurs pour définir le profil des postes, voire requalifier les offres d'emploi ainsi que pour les informer sur les mesures pour l'emploi leur permettant de bénéficier de certaines aides à l'embauche.

5/ **La mise en place d'ateliers collectifs** visant à optimiser le savoir être des publics comme leur connaissance des métiers et des codes et usages de l'entreprise.

6/ **Mise en place de forum de recrutements**, mini évènementiels, pour faciliter les rencontres entre demandeurs d'emploi et secteurs en tension.

### Projet 3 : Espaces Emploi de Proximité

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
62 000 €	62 000 EUR	62 000 €

a) Objectif(s):

L'objectif de ce projet pour l'Association RIB est de contribuer à la mise en œuvre du dispositif partenarial « Espaces Emploi de proximité » piloté par la Ville de Bron.

Ce dispositif municipal proposé sur les deux quartiers prioritaires de Parilly et Terrailon vise à :

- ♦ faciliter l'accès à l'information sur l'emploi et la formation en organisant le relais avec les structures existantes,
- ♦ permettre l'accès aux offres d'emploi et aux aides à l'emploi aux habitants des quartiers sous procédure en Contrat de Ville,

- ♦ donner accès aux prestations de service du Pôle Emploi, du PLE, de la Mission Locale, des services sociaux, et créer ou adapter des prestations d'accompagnement à l'emploi en proposant une offre de services mutualisée,
- ♦ assurer un premier niveau de service en complément du service public de l'emploi,
- ♦ proposer aux habitants des quartiers prioritaires un atelier permanent de recherche d'emploi adapté aux problématiques des demandeurs d'emploi fragilisés sur le marché du travail.

b) Public(s) visé(s) : demandeurs d'emploi de la commune de Bron, notamment les habitants des 2 quartiers reconnus prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

c) Localisation : Quartiers Politique de la Ville Parilly et Terraillon, et le reste du territoire de la commune.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

L'Association RIB s'engage à participer à la mise en œuvre du dispositif Espaces Emploi de Proximité co-animé par le Pôle Emploi en mettant à sa disposition les moyens en personnel assurant les permanences et les ateliers.

Dans ce cadre, l'Association RIB se doit de mobiliser 2 conseillers socio professionnels à mi temps affectés à l'animation des ateliers.

Cette activité pilotée par la Ville de Bron fait l'objet d'une convention partenariale avec le Pôle Emploi, l'Association RIB et la Mission locale. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre des Espaces Emploi de Proximité sur les quartiers de Parilly et Terraillon, à savoir :

- Des permanences sans rendez-vous pour un premier niveau de service sur le champ de l'emploi

6 permanences hebdomadaires sans rendez-vous préalables sont proposées aux habitants au sein d'espaces conviviaux.

Les espaces emplois s'appuient sur le travail mutualisé de conseillers professionnels confirmés émanant du Pôle emploi, de la Mission locale et de l'Association RIB.

Cette étape permet d'offrir un premier niveau de service aux personnes et se doit de faciliter leur implication dans une recherche active d'emploi par l'acquisition de repères.

Enfin, les ateliers proposés, en s'appuyant sur l'accompagnement personnalisé proposé aux personnes accueillies, permettent de lutter contre la fracture numérique.

Pour ce faire, la Ville de Bron met à la disposition des publics 3 espaces multimédias et propose des ateliers mis en œuvre dans les locaux situés au cœur et en bordure des 2 quartiers prioritaires.

- Une orientation vers l'offre de services existante :

A partir de ces permanences, un certain nombre de personnes sont orientées vers les différents outils et dispositifs d'insertion, d'emploi et de formation existants, ainsi que vers les relais sociaux du territoire.

- Une mutualisation d'expertises :

Associant les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire en direction des publics les plus éloignés de l'emploi, ce dispositif propose de développer des passerelles entre les acteurs institutionnels et associatifs de l'Emploi et de l'Insertion.

A ce titre l'Association RIB se doit de participer aux instances de suivi et de pilotage organisées par la Ville.

Cette activité s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville.

#### Projet 4 : Formation des personnes en contrats d'insertion dans les services municipaux (CEC)

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
5 000 €	5 000 EUR	5 000 €

a) Objectif(s) :

L'Association RIB s'engage à mettre en œuvre un projet pour favoriser l'accès à la formation des salariés en Contrats Emploi Compétences (CEC) de la Ville de Bron à destination des demandeurs d'emploi brondillants et plus particulièrement ceux issus de Parilly et Terrailon.

Ce projet s'organise autour de 3 objectifs :

- ♦ construire avec le salarié en CEC un projet et le plan de formation de manière personnalisée (choix de la formation, recherche d'organisme, adaptation des plannings...)
- ♦ s'assurer du bon déroulement et de la présence du salarié en formation.
- ♦ gérer l'enveloppe financière dédiée à la formation des CEC.

b) Public(s) visé(s) : Personnes employées par la Ville dans le cadre des CEC (Contrats Emploi Compétences).

c) Localisation : Commune de Bron.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

L'Association RIB, en sa qualité de structure mobilisée dans l'accompagnement des salariés en insertion de la Ville de Bron, se doit de mobiliser un professionnel en charge de la recherche de formations et de gérer une enveloppe spécifique destinée à financer les formations des salariés concernés.

#### Projet 5 : Réseau de médiateurs/adultes relais

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
132 450 EUR	43 000 EUR	110 500 €

a) Objectif(s) :

L'Association RIB s'engage à mettre en œuvre un réseau de médiateurs dénommés « 'adultes relais » sur les quartiers en Politique de la Ville de Parilly et Terrailon dans le but de :

- favoriser le lien social avec les habitants de ces quartiers en difficulté,
- professionnaliser les médiateurs dans une logique d'insertion durable.

b) Public(s) visé(s) : Habitants de la commune de Bron ayant besoin de médiations dans leurs relations avec les institutions.

Personnes en recherche d'emploi, souhaitant développer des compétences en travaillant dans le lien social.

c) Localisation : Ensemble du territoire communal en privilégiant les Quartiers Politique de la Ville Parilly et Terraillon.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Pour mettre en œuvre cette activité, l'Association RIB s'appuie sur un réseau de 7 médiateurs encadrés par une coordinatrice qui assure la cohérence du réseau.

Les médiateurs de l'Association RIB développent des activités relais en direction des habitants des quartiers prioritaires autour des thématiques suivantes :

- Développement durable/éco médiation
- Lien social en pied d'immeubles
- Protection des personnes âgées (plan canicule piloté par la Ville de Bron, Livraison de repas...)
- Accès aux droits (CAF, titres de séjours, logement, assurances maladie, caisses de retraites...)

D'autre part, l'Association RIB s'engage à mobiliser des moyens visant à accompagner les adultes relais/médiateurs vers une professionnalisation et un emploi pérenne.

#### Projet 6 : Mobi-Cité Seniors

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
119 528 €	50 400 EUR	110 728 €

a) Objectif(s) :

L'Association RIB s'engage à mettre en œuvre un accompagnement véhiculé des personnes âgées fragilisées de la commune (population en augmentation de 33% entre 2006 et 2020 source l'INSEE) dans l'objectif suivant :

- Lutter contre leur isolement et permettre de prolonger leur période d'autonomie. Une attention particulière sera portée aux personnes âgées vivant dans les quartiers Politique de la Ville de la commune.

Cette initiative s'organise autour de 3 axes :

- permettre un vivre ensemble et aller au-delà des représentations.
- proposer une présence et un accompagnement de type transport à la demande qui pourra se poursuivre dans l'aide à la réalisation de l'acte de la vie quotidienne.
- proposer une activité support d'insertion innovante en proposant aux brondillants des postes de médiateurs accompagnateurs.

b) Public(s) visé(s) : personnes âgées isolées. Entre 100 et 120 personnes sont concernées par la présente activité.

c) Localisation : commune de Bron avec une priorité pour les quartiers Politique de la Ville Parilly et Terraillon.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Pour la mise en œuvre de cette activité, l'Association RIB s'engage à mobiliser des moyens humains et matériels :  
 Matériels : Véhicules.  
 Moyens humains : Les médiateurs sont mobilisés à hauteur de 1500 à 2000 heures sur cette activité.  
 Nature des accompagnements en transport véhiculé :  
 Santé, courses, loisirs, visites, démarches administratives...

**Projet 7 : Projet pour le développement durable : « Répar' à Bron »**

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
3 700 EUR	3 700 EUR	3 700 EUR

a) Objectif(s) :

- Encourager le public à réparer ses objets pour leur donner une deuxième vie.
- S'inscrire dans la logique développée par les pouvoirs publics d'incitation au tri des déchets et au réemploi.
- Apprendre aux participants à effectuer de petites réparations en valorisant et transmettant les savoir faire.
- Permettre à des bénévoles de partager leurs compétences en se rendant utiles aux autres.

b) Public(s) visé(s) : Environ 60 habitants par an.

Habitants de la Ville de Bron et notamment habitants issus des quartiers prioritaires de Parilly et Terrailon.

c) Localisation : Territoire de la commune de Bron.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Pour la mise en œuvre de cette activité, l'Association RIB s'appuie sur son réseau de médiateurs. Quatre ateliers doivent être mis en place annuellement sur différents lieux de la commune. L'Association RIB organise la mise en œuvre effective des ateliers, la communication, la recherche de locaux, les apports logistiques, la recherche de bénévoles.

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS**  
Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>	<b>45 500</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de prestation de services</b>	<b>596 000</b>
Achats non stockés de matières et de fournitures	17 500	Prestations de services Cadre de vie	586 500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000	Prestations de services Médiation	9 500
Fournitures d'entretien et de petit équipement	18 000		
		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>847 970</b>
Fournitures administratives		ETAT - Aide aux postes CDDI-EI	245 570
Autres fournitures		ETAT- Adulte relais -opérateurs/animateurs	101 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>110 000</b>	CUI CAE – Chargé d'accueil	7 000
Sous-traitance générale	45 000	ETAT aide emb autres	3 000
Locations mobilières et immobilières	42 000	ACSE animation	5 000
Entretien et réparation	11 000	ACSE – Dynamique Emploi	15 000
Assurances	11 000	ACSE – Emploi Vaulx	
Documentation	1 000	LMH convention Eco médiation UCVIID	14 000
Divers (séminaire / formations)		LMH animation des sapins	7 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>65 000</b>	LMH Embellissement UC5	8 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 800	LMH convention UC2.3.4.5 TRUC	
Publicité, publication	1 000	Métropole – CDV CDDRI RSA	5 000
Déplacements, missions et réceptions	5 000	Métropole – Référence	52 200
Frais postaux et de télécommunication	14 000	Métropole – Veille Technique	30 000
Services bancaires, autres	1 200	Métropole cadre de vie UC	7 000
Divers (dont cotisations)	6 000		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>65 000</b>	Métropole Pole Médiation UC5	8 000
Impôts et taxes sur rémunération,	62 000	Métropole – RSA PDI	25 000
Autres impôts et taxes	3 000	Métropole – Accès à l'emploi	118 500
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>1 188 000</b>	Ville de Bron – EEP	62 000
Rémunération des personnels	883 000	Ville de Bron - Fonctionnement	32 600
		Ville de bron - dynamique emploi	15 000
Charges sociales	293 000	Ville de Bron – Formation CUI	5 000
Autres charges de personnel	12 000	Ville de Bron – MBCS	50 400
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Ville de Bron – Réseau Médiateurs	43 000
		Ville de Bron – Répar café	3 700
<b>66- Charges financières</b>		<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>	<b>11 000</b>	<b>79 – Transfert de charge</b>	<b>23 000</b>
		Uniformasition – OPCA-CPAM-PREV	23 000
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 484 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 481 970</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>			
		<b>AUTOFINANCEMENT RIB</b>	<b>2530</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>1 484 500</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 484 500</b>
<b>La subvention de 211 700 EUR représente 14,28 % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100			

<sup>2</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL10-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL11**

**AGENDA 21**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Signature d'une nouvelle convention cadre avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'agglomération lyonnaise (ALEC) - période 2019 à 2021**

**RAPPORTEURE : MME MERMOUD**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21 et de son volet PCET (plan climat-énergie territorial) la Ville s'est engagée à développer des actions de sensibilisation « Climat - Énergie » auprès de la population brondillante et des Services Municipaux.

Ainsi, une convention triennale avait été conclue avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'agglomération lyonnaise) pour la période 2013 à 2015 renouvelée pour celle de 2016 à 2018.

Elles visaient notamment à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information permettant d'inciter les Brondillant(e)s à des travaux de rénovation performants :

- 1 – le prêt de caméras thermiques et mallettes éco-énergie (respectivement 22 et 19 sur la saison de chauffe 2017-2018)
- 2 – les balades thermographiques (3 thermographies de copropriétés en 2018 dont 2 ont intégré le dispositif ECO RENOV de la Métropole)
- 3 – la rencontre annuelle des syndics des grandes copropriétés lors de la commission extra-municipale d'urbanisme
- 4 – le Défi « Class'Énergie » en direction des écoles (2 classes en 2017-2018, 1 en 2018-2019)
- 5 – le Défi Famille à Énergie positive (1 équipe en 2017-2018)

Cette nouvelle convention qui renforce la collaboration avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat maintiendra les actions précitées et se déploiera également sur de nouveaux projets :

- la poursuite des actions de rénovation thermique dans les grandes copropriétés et leur développement dans les petites et moyennes copropriétés et dans l'habitat individuel,
- la participation à des animations locales (Printanières, Forum des associations,...),
- des actions de formation et sensibilisation en direction des services municipaux ou d'autres acteurs locaux sur des thématiques correspondant aux missions de l'ALEC.

Toutes ces actions viennent renforcer les activités de l'ALEC déjà subventionnées par l'ADEME et la Métropole.

La convention cadre est jointe en annexe. Elle est conclue pour 3 ans pour un montant global de 12 000 € par an. Le comité de pilotage, sur la base du bilan présenté par l'ALEC, définira annuellement les actions à mener et pourra le cas échéant en ajuster le montant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention cadre avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'agglomération lyonnaise (ALEC) sur 3 ans pour un montant annuel de 12 000 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL11-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



## **Convention de partenariat**

**Entre la Ville de Bron**

**Et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la  
Métropole de Lyon**

**« Accompagner la Ville et les Brondillants  
dans la transition énergétique »**

**Période 2019 - 2021**

**Cette convention est établie entre :**

**La Ville de Bron**

Sise à l'Hôtel de Ville

Place de Weingarten

CS n° 30012

69671 Bron,

Représentée par son Maire, Jean-Michel LONGUEVAL, habilitée par la délibération du 17 Décembre 2018 ci-après dénommée « Commune »

D'une part,

**Et**

**L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon,**

Déclarée en Préfecture du Rhône le 31 janvier 2000 sous le numéro W691069378

Sise 14 Place Jules Ferry – Gare des Brotteaux - 69006 Lyon

Représentée par son Président, Roland CRIMIER,

Ci-après dénommée ALEC,

D'autre part.

**Préambule**

**L'ALEC** est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être **accompagnateur territorial de transition énergétique**, pour le territoire de la Métropole de Lyon.

Elle intervient dans un cadre d'appui aux politiques publiques climat énergie, et notamment celles définies par la Métropole de Lyon, la délégation régionale de l'ADEME <sup>1</sup>et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les trois cibles principales d'intervention de l'association sont :

- le grand public,
- les prescripteurs et les utilisateurs,
- les maîtres d'ouvrage (dans les domaines de l'habitat, du tertiaire...).

**Ses actions entrent dans le socle commun des missions d'intérêt général de FLAME<sup>2</sup>(Fédération des Agences Locales de l'Energie et du Climat) décrites ci-après :**

**- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,**

**- participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,**

**- contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités,**

**- diffuser et enrichir l'expertise des territoires** en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

<sup>1</sup> Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

<sup>2</sup> Projet de Circulaire relative aux agences locales de l'énergie et du climat, FLAME, 18 janvier 2017

De plus, l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie, dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionne :

« Des organismes d'animation territoriale appelés « agences locales de l'énergie et du climat » peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'ALEC met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont conduites par l'agence sous sa seule responsabilité.

Le conseil d'administration de l'ALEC valide le programme d'actions annuel de l'ALEC et garantit qu'il découle bien de son projet associatif.

La Commune est engagée dans une politique de développement durable concrétisée par son Agenda 21 labellisé depuis 2013.

Elle souhaite, dans le cadre du renouvellement de cette convention avec l'ALEC, en particulier poursuivre et amplifier les actions d'aides aux demandes de rénovation énergétiques de l'habitat privé, en appui du dispositif Ecoréno'v, et mettre en place diverses actions de sensibilisation ou d'informations sur le territoire de la commune.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Commune prend acte des objectifs poursuivis par l'ALEC, définis notamment par ses statuts et son projet associatif, et souhaite –à travers la présente convention– poursuivre et amplifier ses actions d'intérêt général développées précédemment sur le territoire de la commune.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Commune et de l'ALEC.

### **Article 2 : Axes de travail proposés dans lesquels les actions se déclinent**

---

L'ALEC réalisera les actions décrites ci-dessous :

#### ***Article 2.1 : Accompagnement de la politique Energie-Climat communale, notamment sur le patrimoine communal (cette action fait partie des missions de bases de l'ALEC)***

*La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte fixe des objectifs généraux à atteindre en terme de réduction des consommations d'énergie, et notamment sur le patrimoine public. Les exigences seront amenées à se renforcer sur la performance énergétique du bâti du tertiaire et notamment celui des collectivités locales.*

*La commune de Bron est engagée sur cet objectif notamment dans le cadre de la mise œuvre de son Agenda 21,*

*L'ALEC propose de :*

- *favoriser les échanges au sein du groupe de travail métropolitain "énergie et patrimoine communal" avec le SIGERLY et les autres communes,*
- *appuyer l'association Toits en transition sur le développement du solaire photovoltaïque avec l'implication des citoyens,*
- *favoriser les échanges au sein du groupe de travail métropolitain sur le Plan Climat.*

## **Article 2.2 : Actions de sensibilisation et d'éducation autour de la maîtrise des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables**

*Dans le cadre du plan d'éducation au développement durable mis en place par la Métropole de Lyon, et en lien avec les objectifs poursuivis par le plan bâtiment durable, la Commune souhaite continuer à engager des actions éducatives visant des changements de comportements sur l'énergie.*

*L'ALEC propose d'inscrire des actions visant à accompagner les citoyens brondillants jeunes ou adultes en :*

- ***contribuant à l'éducation à la sobriété énergétique des habitants par le défi Familles à Energie positive,***
- ***accompagnant une ou de deux classes, par an, via le dispositif Défi Class'Energie.***

## **Article 2.3 : Accompagnement des Brondillants dans la mise en œuvre de projet de rénovation énergétique de leur habitat**

*En appui du dispositif Ecoreno'v, mis en place et financé par la Métropole de Lyon, la Ville souhaite mettre en place une animation territoriale locale permettant de promouvoir les dispositifs de financement existants, mieux accompagner et mettre en avant les porteurs de projets. Elle souhaite maintenir le dispositif déjà engagé pour les copropriétés et développer fortement celui en direction des maisons individuelles.*

*L'ALEC propose de dynamiser la rénovation énergétique de l'habitat privé par les actions suivantes :*

- ***rencontrer des acteurs clés du territoire afin de faire connaître les dispositifs de financement et l'accompagnement proposé par l'ALEC (syndics, agences immobilières...) en priorisant des actions collectives,***
- ***animer un club de conseillers syndicaux engagés,***
- ***accompagner de manière renforcée certains projets de rénovation en copropriété et sensibiliser les copropriétés sans contraintes réglementaires notamment via l'action thermo-copr ;***
- ***animer une démarche de sensibilisation et communication pour les projets de rénovation énergétique performante de maisons individuelles.***

## **Article 2.4 : Actions de formations ou de sensibilisation des services**

*Ces actions peuvent être liées aux permis de construire, aux matériaux... ou à toutes autres actions en lien avec les missions de l'ALEC.*

## **Article 2.5 Actions ponctuelles d'animation**

*La Commune peut ponctuellement faire appel à l'ALEC pour intervenir dans des manifestations en direction du grand public : Printanières, Forum des associations...*

## **Article 3 : Obligations des parties**

---

L'ALEC s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour mettre en œuvre les actions prévues dans l'article 2 de la présente convention.

La Commune s'engage à :

- répondre aux sollicitations de l'ALEC pour le projet dans un délai raisonnable lui permettant de mener à bien les missions identifiées dans les délais prévus,
- mettre en place un ou des référent(s) techniques au sein des Services, interlocuteur de l'ALEC permettant de mettre en place les actions, les valider,

- lui faciliter l'accès aux informations dont elle a connaissance et qui seraient nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- soutenir financièrement l'ALEC pour la mise en œuvre de ses activités au moyen d'une subvention détaillée à l'article 4.

Pour le suivi et la mise en œuvre de la présente convention, la Commune et l'ALEC ont désigné 2 interlocuteurs :

Les Services Techniques de la Ville de Bron et la chargée de missions A21,  
Robin LHUILLIER chargé de mission habitat privé, ALEC.

La Commune et l'ALEC décident également de constituer un comité de pilotage (COPIL). Il se réunira une fois par an pour la présentation de son bilan par l'ALEC et définir les orientations pour l'année suivante dans le cadre des missions définies à l'article 2. Il sera constitué pour la ville des adjoints chargés de l'Agenda 21 et de la transition énergétique et du patrimoine et des interlocuteurs A21 des Services Techniques et de l'ALEC.

#### **Article 4 : Montant de la subvention**

---

La Commune s'engage à soutenir l'activité de l'ALEC pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant de : **douze mille euros nets de taxe par an (12 000 €)**.

La Commune et l'ALEC conviennent que les actions seront décidées par le comité de pilotage annuellement et le montant annuel défini ci-dessus pourra être ajusté par le COPIL en fonction de l'avancement des actions. Il ne pourra dépasser 36 000 € (trente six mille euros) sur 3 ans.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

---

Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite de l'ALEC par un appel à versement à la Commune. Cet appel mentionnera les coordonnées bancaires sur lesquelles le versement devra avoir lieu.

Le calendrier de versement est défini comme suit :

- un acompte de 50 % du montant en début de chaque année, soit 6 000 €, sera versé suite à l'appel initial lié à signature de la présente convention,
- le solde en fin de chaque année, soit 6 000 €, suite au rapport annuel fait par l'ALEC.

#### **Article 6 : Contrôle et sanctions**

---

L'ALEC s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles. Ses comptes sont par ailleurs soumis à validation de son Commissaire aux Comptes. Sur demande, elle s'engage à fournir une copie certifiée de ses comptes sur l'exercice sur lequel s'est portée la subvention, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'un rapport d'activités.

L'ALEC s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune.

A ce titre, la Commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle.

La Commune pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la convention,

- modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la convention.

En cas de contestations, de litiges ou autres différends éventuels, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de règlement à l'amiable, la compétence juridictionnelle sera celle du Tribunal Administratif de Lyon.

### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

---

Les parties conviennent qu'elles disposeront l'une et l'autre de la propriété pleine et entière des livrables qui pourront être produits dans le cadre de la convention. Les livrables sont entendus de tous résultats, études, créations, innovations brevetables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériels, outils, essais, échantillons, prototypes, développements informatiques, bases de données, dessins, informations, dénominations, logos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

En conséquence, les parties se garantissent l'une et l'autre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle et du fait qu'elles ne procéderont à aucun dépôt sur les résultats.

### **Article 8 : Gestion des données confidentielles**

---

Par défaut, la convention considère que les données lui étant liées ne sont pas confidentielles. Les parties conviennent cependant de définir comme confidentielles les informations suivantes :

- toutes les données individuelles, propriété des ménages : droit à l'image, données de consommations énergétiques, factures, etc.

### **Article 9 : Modification de la convention**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, ou de la durée de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 10 : Durée de la convention**

---

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans.

Fait à Lyon, le ..... en deux exemplaires.

Pour la Commune  
Le Maire,  
Jean-Michel LONGUEVAL

Pour l'ALEC  
Le Président,  
Roland CRIMIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL12**

**AGENDA 21**

**Approbation du Plan de Mobilité d'Administration et du Forfait de Mobilité Durable**

**RAPPORTEURE : MME MERMOUD**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron s'est engagée depuis près de 10 ans dans une politique visant à favoriser les mobilités alternatives à la voiture pour les agents municipaux (trajets professionnels ou domicile – travail).

À titre d'exemple :

- remboursement des abonnements bus à hauteur de 50 % (en 2017 : 196 agents en ont bénéficié),
- mise à disposition de tickets TCL pour les trajets professionnels,
- stage d'éco-conduite et de sécurité vélo,
- diminution progressive du parc de véhicules municipaux,
- communication pour faire connaître aux agents ces dispositions.

L'Agenda 21 labellisé en 2013 a priorisé un certain nombre d'actions sur la mobilité douce en direction des habitants mais aussi relancé et développé les actions en direction du personnel avec notamment :

- la création d'une flotte de vélos municipaux (27) et la mise à disposition de parkings de proximité pour les services,
- l'inscription de la Ville sur le site de covoiturage de la Métropole,
- l'achat de quatre véhicules électriques et la poursuite de la baisse progressive du nombre de véhicules.

Ce plan de déplacement d'administration évolue aujourd'hui vers un Plan de Mobilité d'Administration à destination de tous les agents. Il maintiendra et développera les actions déjà engagées et en introduira trois nouvelles :

- la création d'un pool de véhicules près de l'Hôtel de Ville avec pour vocation d'en mutualiser l'usage et également de supprimer quelques véhicules,
- la mise en place d'un plan de marchabilité visant à informer le personnel sur les distances entre les services et donc promouvoir la marche à pied,
- la création du Forfait Mobilité Durable pour le personnel effectuant en vélo ses déplacements domicile-travail.

Ce Forfait Mobilité Durable découle du Plan Vélo et Mobilités Actives promulgué par le Gouvernement le 14 septembre 2018 qui prévoit pour les déplacements domicile-travail en vélo que :

- « -Tous les employeurs privés ou publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail à vélo de leurs salariés sur une base forfaitaire jusqu'à 400 € par an, en franchise d'impôts et de cotisations sociales,
- L'Etat généralisera la mise en place du Forfait Mobilité Durable pour ses agents d'ici 2020 à hauteur de 200 €/an . »

La Ville propose par conséquent de définir ce forfait à hauteur de 200 €/an pour les trajets domicile-travail de tous les agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il sera versé par quart tous les 3 mois, les agents ayant un contrat inférieur à 3 mois seront payés au prorata et sur la base d'une présence effective.

Il sera accordé pour tous types de vélos.

Il sera encadré par une charte d'engagement du demandeur et un règlement intérieur. Celui-ci prévoira les engagements du demandeur, le remisage du vélo sur le lieu d'embauche et les modalités de contrôles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du Plan de Mobilité d'Administration de la Ville joint en annexe

- **APPROUVER** la création du Forfait de Mobilité Durable pour l'usage par le personnel municipal de vélos pour leurs trajets domicile – travail à hauteur de 200 €/an.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



## ANNEXE

### UN PLAN DE MOBILITE D'ADMINISTRATION pour la Ville de BRON

L'élaboration du PMA à BRON a son origine en 2010, dans la dynamique ouverte par le décret prévoyant la prise en charge partielle des frais de transport en commun des agents pour leurs déplacements domicile – travail. Le diagnostic réalisé a débouché sur plusieurs propositions d'actions concernant la mobilité des agents de la Ville.

Cependant, à l'époque le travail mené n'a pas débouché sur la rédaction d'un Plan de Déplacement d'Administration de manière formelle. Ceci n'a pas empêché les différents services en charge de mettre en œuvre les conclusions de l'étude, mais limitait la possibilité de communiquer sur cet outil et ne permettait pas un véritable travail d'évaluation et, si nécessaire, de réorientation.

L'agenda 21 de la Ville de Bron validé en 2013, définissant une politique de développement durable, intégrait un certain nombre d'orientations sur la mobilité des agents comme de la population et a permis d'accompagner ce PDA.

La loi de transition énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a rendu obligatoire le **Plan de Mobilité d'Entreprise** regroupant des mesures visant à optimiser les déplacements de leurs salariés, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier. L'objectif affiché est de participer à la lutte contre le dérèglement climatique et par là de protéger la santé des populations.

Même si les collectivités territoriales n'entrent pas dans cette obligation réglementaire, la Ville de Bron a voulu passer une étape supplémentaire et engager un bilan du PDA puis la rédaction et la mise en œuvre d'un **Plan de Mobilité d'Administration**. Il s'agit de reprendre et amplifier les actions existantes et d'en engager de nouvelles pour optimiser les déplacements personnels et professionnels des agents municipaux dans une volonté de responsabilité sociale et environnementale.

De plus, la Ville de Bron a, par délibération du 27 Mars 2017 donné un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains de la Métropole 2017-2030 qui vise à diminuer le trafic automobile et promouvoir les autres modes de déplacements dans l'agglomération lyonnaise. Elle se doit d'être cohérente avec cette décision et de ce fait d'être exemplaire dans les solutions qu'elle propose à ses agents.

Ce PMA, concerté avec les agents référents 21, s'établit autour de 5 axes et 16 actions :

- Axe 1 : accompagner les agents municipaux vers un usage facilité des transports en communs,
- Axe 2 : donner plus de place au vélo au quotidien dans les trajets professionnels et domicile-travail,
- Axe 3 : diminuer l'usage des véhicules à moteur,
- Axe 4 : promouvoir les déplacements piétons,
- Axe 5 : donner de la visibilité au PMA.

**Axe 1 : accompagner les agents municipaux vers un usage favorable des transports en commun :**

- **Action 1 : continuer le remboursement à 50 % des abonnements pour les agents effectuant leurs déplacements domicile-travail en transports en commun,**
- **Action 2 : poursuivre le remboursement de tickets de transports en commun ponctuels pour les trajets professionnels,**
- **Action 3 : développer l'information sur les remboursements de billets de train pour les congés annuels.**

**Axe 2 : donner plus de place au vélo dans les trajets professionnels et domicile/travail :**

- **Action 4 : améliorer la flotte de vélos en l'adaptant à la demande des utilisateurs (accessoires, type de cycles...),**
- **Action 5 : prévoir des garages de grande proximité et des procédures simples de réservation et de récupération des accessoires (gilet, batterie, casque...) et installer des douches quand c'est possible,**
- **Action 6 : poursuivre les stages de conduite de vélos pour les agents utilisant les vélos municipaux,**
- **Action 7 : mettre en place le forfait mobilité durable pour le personnel municipal utilisant le vélo pour les trajets domicile-travail,**
- **Action 8 : coupler avec un autre événement, une journée d'apprentissage de la réparation de son vélo avec une association ou les mécaniciens municipaux,**
- **Action 9 : participer aux dispositifs de la Métropole : Vélo'V, plan annuel d'installation de parkings vélos sur le domaine public.**

**Axe 3 : diminuer l'usage des véhicules à moteur :**

- **Action 10 : créer un pool de véhicules légers au centre-ville permettant la mutualisation et la suppression de véhicules, le bilan permettra de définir la suite de l'action (amplification, création d'un autre pool...),**
- **Action 11 : poursuivre la rénovation du parc automobile ancien, pour le rendre moins polluant (véhicules plus récents, diversification des énergies...) et s'adapter au classement Crit'air et à la future ZFE (zone de faible émission) de l'agglomération,**
- **Action 12 : promouvoir le site de covoiturage de la Métropole et du site de Bron nouvellement créé,**
- **Action 13 : tester une information ciblée sur les axes repérés comme les plus utilisés en voiture individuelle par les agents municipaux, prioritairement l'A43, qui concernait 70 à 75 agents en 2017. Cela pourrait se faire lors d'événements comme le challenge mobilité ou la journée Développement Durable dédiés au personnel.**

**Axe 4 : promouvoir les déplacements piétons :**

- **Action 14 : réaliser un plan de déplacement piéton inter-bâtiments municipaux. L'objectif est de faire réaliser ce plan par les agents eux-mêmes pour minuter les principaux déplacements effectués dans le cadre professionnel et inciter compte tenu de la durée, à passer du véhicule à la marche.**

**Axe 5 : donner de la visibilité au Plan de Mobilité d'Administration**

- **Action 15 : mettre en œuvre un plan de communication dans la durée auprès des agents :**
  - proposer des articles dans le magazine du personnel «Reflets»,
  - élaborer un document simplifié à diffuser au personnel puis à tout nouvel agent arrivant,
  - communiquer sur différents événements internes (challenge mobilité, journée développement durable dédiés au personnel, journée réparation vélo...) ou externes (arrivée du T6 ...).
- **Action 16 : poursuivre la participation au challenge mobilité en le diversifiant.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL13**

**PERSONNEL**

**Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs**

**RAPPORTEURE : MME PIETKA**

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année et conformément aux textes régissant le recensement de la population, il convient de procéder à l'enquête de recensement de la population. Celle-ci s'effectue sur un échantillon d'adresses sélectionnées par l'INSEE.

Cette mission nécessite la désignation d'un coordonnateur d'enquête (interlocuteur de l'INSEE, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement) et la création d'emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint sont désignés parmi le personnel municipal.

La composition de l'échantillon d'adresses tirées au sort, pour la période de mi-janvier à fin février 2019 nécessite la création de 8 postes.

Les agents recenseurs seront rétribués à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie,
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

Un arrêté du 16 février 2004 fixe l'assiette des cotisations et contributions sociales. Les cotisations peuvent être calculées :

- soit sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité,
- soit en appliquant les règles de droit commun applicables aux agents non titulaires des collectivités.

Les agents recenseurs ayant l'obligation de suivre deux demi-journées de formation, avant d'effectuer leurs enquêtes, ils percevront une indemnité de 30 € par séance suivie.

Par ailleurs, afin d'encourager le retour régulier des documents d'enquête et d'atteindre les objectifs fixés à chacun, je vous propose le versement d'une prime de 150 € en cas de retour d'au moins 95 % de ces documents trois jours avant la fin de la mission.

En cas de défaillance d'un agent recenseur, la prime devant lui être attribuée pourra être reversée aux agents recenseurs qui prendront en charge son secteur.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement, à signer les documents et à poursuivre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces actions
- **APPROUVER** la création de 8 postes d'agents recenseurs.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL13-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL14**

**CULTURE**

**Tarifs RVBn - festival des Arts numériques**

**RAPPORTEURE : MME SPAGGIARI-MEYNET**

Mesdames, Messieurs,

Le projet RVB<sup>n</sup> (Rendez-vous Bron Numérique) est né de la volonté des acteurs culturels et de la Ville qui ont travaillé dès 2011 à la réalisation d'un projet commun afin de faire se croiser les disciplines, les artistes, les publics et les équipes des structures culturelles du territoire. RVB<sup>n</sup> s'inscrit dans le cadre du PACTe, Plan d'Actions Culturelles Territorialisé, qui vise à mobiliser les acteurs culturels et à les rassembler autour d'objectifs partagés.

Créé en 2013, RVB<sup>n</sup>, est un festival dédié aux arts numériques piloté par la Ville sous forme de biennale. Ce temps fort a pour ambition de présenter la culture numérique par une approche ludique, familiale, pédagogique et interactive.

Ce rendez-vous se décompose en deux temps : celui des « Fabriques », lesquelles offrent l'opportunité aux habitants de réaliser des créations avec des artistes du champ numérique. Il s'agit de résidences d'artistes, participatives, gratuites, en lien avec les acteurs sociaux, éducatifs, culturels, sanitaires du territoire. Le second temps du projet se déroule sur une semaine de festival avec une programmation de spectacles, d'ateliers, de concerts, de conférences, d'un parcours d'exposition...etc.

RVB<sup>n</sup> #4 se déroulera du 4 au 11 avril 2019 avec pour fil rouge « l'Intelligence Artificielle ».

La soirée de lancement et le Grand Déballage numérique se dérouleront à la Médiathèque et seront gratuits.

Dans le cadre de cette édition, une programmation de plusieurs spectacles est élaborée en collaboration avec les partenaires du territoire : Pôle en Scènes, MJC Louis Aragon, Université Lumière Lyon 2.

L'ambition de ce festival est de rayonner sur l'ensemble du territoire métropolitain, par une programmation artistique accessible et ambitieuse, d'élargir les partenariats locaux et de proposer une politique tarifaire permettant la circulation et l'accès de tous les publics.

Aussi, il est proposé les principes suivants :

- une tarification définie selon l'importance du spectacle et la capacité d'accueil de la salle (catégories A, B, C),
- une tarification dégressive à partir de 2 billets achetés par la même personne, pour un ou plusieurs spectacles, ce qui conduit à trois catégories tarifaires,
- une offre de dernière minute proposée pour tous les spectacles au prix de 6 €, 2 heures avant le spectacle et dans la limite des places disponibles.

Ces principes sont déclinés dans la grille tarifaire présentée ci-dessous :

Catégories	1 billet	2 billets	À partir de 3 billets
Tarif A	21 €	18 € (à l'unité)	13 € (à l'unité)
Tarif B	18 €	13 € (à l'unité)	10 € (à l'unité)
Tarif C	10 €	8 € (à l'unité)	6 € (à l'unité)
Tarif dernière minute et professionnels	6 €		
Tarifs scolaires jusqu'au collège	4 €		
Tarif lycées et étudiants	6 €		

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant des recettes sera inscrit au budget communal au chapitre 70 sous l'article 7062.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL15**

**MODIFICATION DE TARIFS**  
**Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon**  
**Tarifs applicables pour l'année 2019**

**RAPPORTEURE : MME PIETKA**

Mesdames, Messieurs,

Par contrat en date du 10 octobre 2017, la Commune a délégué au Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon, le service extérieur des pompes funèbres.

Aussi, conformément à l'article 21 du contrat de délégation, le Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon propose une actualisation pour l'année 2019 de ses différents tarifs en vigueur.

Cette actualisation correspond à une augmentation des tarifs de 2,3 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs proposés par le Pôle Funéraire Public Métropole de LYON tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



# Pôle Funéraire Public

## Métropole de Lyon

# TARIF PUBLIC

*applicable au 1er janvier 2019*

TVA : Le taux appliqué correspond au taux en vigueur fixé par la réglementation funéraire au jour de la commande.

### **Légendes**

\* Prestations ou fournitures obligatoires

① Prestations ou fournitures obligatoires ou facultatives suivant l'ordonnancement et la réglementation funéraire en vigueur.

(E) Les fournitures et accessoires portant cette annotation seront disponibles à la vente uniquement jusqu'à épuisement du stock.

**DEMARCHES ET FORMALITES POUR L'ORGANISATION**

		Prix HT	Prix TTC
1DO	Frais de dossier ✓	22.59 €	27.11 €
1DF	Démarches et formalités / Organisation Funérailles	192.10 €	230.51 €
1DFI	Démarches pour transport international	316.70 €	380.03 €
1DEX	Démarches pour une exhumation	167.86 €	201.44 €
1DA	Démarches simples : Arrivée / Départ	64.03 €	76.84 €
1DAP	Accompagnement après obsèques ( Enaos )	155.75 €	186.90 €
1DTSC	Démarches pour un transport sans cercueil (hors organisation d'obsèques)	99.52 €	119.41 €

✓ Exonération pour les contrats obsèques, personnes dépourvues de ressources et établissements hospitaliers

**SOINS DE CONSERVATION ET TOILETTES**

1GC	Rampe réfrigérée / table réfrigérée - <b>Tarif journalier</b>	63.17 €	75.80 €
1GCLIV	Rampe réfrigérée / table réfrigérée - <b>Forfait Livraison</b>	45.86 €	55.04 €
1SC	Soins de conservation hors chambres funéraires du Pôle Funéraire Public (location de laboratoire en sus)	310.64 €	372.77 €
1SCF	Soins de conservation en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public, dont :	368.63 €	442.35 €
	- Soins de conservations (1SCFCOMP)	310.64 €	372.77 €
	- Location du laboratoire de la chambre funéraire (1FULL)	57.98 €	69.57 €
1TM	Toilette mortuaire hors chambres funéraires du Pôle Funéraire Public (location de laboratoire en sus)	101.25 €	121.49 €
1TMF	Toilette mortuaire en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public, dont :	159.23 €	191.07 €
	- Toilette mortuaire (1TM)	101.25 €	121.49 €
	- Location du laboratoire de la chambre funéraire (1FULL)	57.98 €	69.57 €
1RPS	Retrait d'une prothèse lors de soins de conservation		
1RPT	Retrait d'une prothèse lors d'une toilette	101.25 €	121.49 €
1FUH	Présentation du visage sans habillage	47.60 €	57.11 €
1FULL	Location du laboratoire à la chambre funéraire de Lyon / Villeurbanne / Corbas	57.98 €	69.57 €

**SOINS DE CONSERVATION ET TOILETTES NUIT / DIMANCHE & JOURS FERIES**

1GCN	Rampe réfrigérée / table réfrigérée - <b>Forfait Livraison nuit, dimanche et jours fériés</b>	94.32 €	113.18 €
1SCN	Soins de conservation hors chambres funéraires du Pôle Funéraire Public (location de laboratoire en sus), tarif de nuit/ dimanche et jours fériés	464.67 €	557.60 €
1SCFN	Soins de conservation en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public, tarif de nuit/ dimanche et jours fériés, dont :	453.42 €	544.10 €
	- Soins de conservations (1SCFNCOMP)	395.44 €	474.53 €
	- Location du laboratoire de la chambre funéraire (1FULL)	57.98 €	69.57 €
1TMN	Toilette mortuaire hors chambres funéraires du Pôle Funéraire Public (location de laboratoire en sus), tarif de nuit/ dimanche et jours fériés	101.25 €	121.49 €
1TMF	Toilette mortuaire en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public, dont :	159.23 €	191.07 €
	- Toilette mortuaire (1TM)	101.25 €	121.49 €
	- Location du laboratoire de la chambre funéraire (1FULL)	57.98 €	69.57 €

**SOINS DE CONSERVATION ET TOILETTES - PRESTATAIRES RÉFÉRENCÉS**

1GCHYG	Rampe réfrigérée / table réfrigérée - <b>Tarif journalier</b>	63.17 €	<b>75.80 €</b>
1GCLIVHYG	Rampe réfrigérée / table réfrigérée - <b>Forfait Livraison</b>	45.86 €	<b>55.04 €</b>
1SCHYG	Soins de conservation hors chambres funéraires du Pôle Funéraire Public (location de laboratoire en sus)	310.64 €	<b>372.77 €</b>
1SCFHYG	Soins de conservation en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public, dont :	368.63 €	<b>442.35 €</b>
	- Soins de conservations (1SCFCOMP)	310.64 €	<b>372.77 €</b>
	- Location du laboratoire de la chambre funéraire (1FULL)	57.98 €	<b>69.57 €</b>
1TMHYG	Toilette mortuaire hors chambres funéraires du Pôle Funéraire Public (location de laboratoire en sus)	101.25 €	<b>121.49 €</b>
1TMFHYG	Toilette mortuaire en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public, dont :	159.23 €	<b>191.07 €</b>
	- Toilette mortuaire (1TM)	101.25 €	<b>121.49 €</b>
	- Location du laboratoire de la chambre funéraire (1FULL)	57.98 €	<b>69.57 €</b>
1RPSHYG	Retrait d'une prothèse lors de soins de conservation		
1RPTHYG	Retrait d'une prothèse lors d'une toilette	101.25 €	<b>121.49 €</b>

**CHAMBRE FUNÉRAIRE DU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC**

1FUCST	Forfait 6 jours - chambre funéraire - salon temporaire	219.78 €	<b>263.74 €</b>
1FUJS	Journée supplémentaire en salon temporaire, toute journée entamée est dûe	53.65 €	<b>64.38 €</b>
1FUOS	Forfait 6 jours - Occupation permanente d'un salon	279.49 €	<b>335.39 €</b>
1FUE	Forfait 6 jours de séjour au funé - enfant - jusqu'à 12 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>

1FU6	Forfait de 6 jours de dépôt en chambre funéraire sans visite <i>Le forfait 1FU6 comprend la reconnaissance à l'admission, la garde du corps et la présence à la fermeture</i>	196.00 €	<b>235.19 €</b>
1FUJT	Journée supplémentaire de dépôt en chambre funéraire sans visite <i>(toute journée commencée est due)</i>	35.48 €	<b>42.58 €</b>
1FUSV	Occupation d'un salon funéraire pour veillée ✓	170.46 €	<b>204.56 €</b>
1FUSVD	Occupation d'un salon funéraire double pour veillée ✓ <i>✓ Pour une veillée, tarif complémentaire au Forfait salon</i>	254.90 €	<b>305.88 €</b>
1FUDC	Transfert d'un défunt vers un autre cercueil ( <i>Autorisation judiciaire ou administrative à produire</i> )	327.95 €	<b>393.54 €</b>
1FUD	Journée de dépôt du cercueil au funérarium sans visite	53.65 €	<b>64.38 €</b>

1FUC	Salle de cérémonie en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public - Utilisation célébration, taux horaire (toute heure entamée est dûe)	53.65 €	<b>64.38 €</b>
1FURC	Retransmission de la cérémonie via internet (Connexion sécurisée par code personnel)	44.99 €	<b>53.99 €</b>
1FUSCV	Occupation de la salle de cérémonie pour veillée 1 journée ou 1 nuit (sous réserve de disponibilité) en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public	333.14 €	<b>399.77 €</b>

**CHAMBRE FUNÉRAIRE DU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC - NUIT / DIMANCHE & JOURS FERIES**

1FUADM	Admission à la chambre funéraire de Lyon / Villeurbanne / Corbas	49.33 €	<b>59.19 €</b>
1FUINT	Intervention pour opération funéraire en chambre funéraire du Pôle Funéraire Public	74.41 €	<b>89.30 €</b>

**SALLE DE CEREMONIE - CREMATORIUM**

1CRC	Salle de cérémonie - Utilisation de la salle de cérémonie sans crémation	100.59 €	<b>120.71 €</b>
1CRCIE	Cérémonie civile au crématorium avec célébrant, sans crémation	181.74 €	<b>218.08 €</b>

**PRESSE**

1+ code Presse	Avis de décès et remerciements		
<i>Les tarifs sont identiques aux tarifs publics des différents journaux</i>			
1ZP	Pas d'avis de décès		

**FLEURS ARTIFICIELLES - PLAQUE DE MARBRE ET DIVERS**

1FLA	Fleurs artificielles	Variable	<b>Variable</b>
1ZF	Pas de fleurs artificielles		
1PM	Plaques de marbre	Variable	<b>Variable</b>
1PMINTER	Inter pour plaque de marbre	4.27 €	<b>5.12 €</b>
1RU	Ruban pour composition florale	5.12 €	<b>6.14 €</b>

**FAIRE - PART**

1FPC	Les tarifs sont identiques aux tarifs de l'imprimeur	Variable	<b>Variable</b>
1FPCR	Cartes de remerciements et enveloppes par 25	16.19 €	<b>19.44 €</b>
1FPP	Faire part catalogue PERSONIFIA (50) indissociable de l'Homage Personifia	25.58 €	<b>30.69 €</b>
1FPPP	Faire part personnalisés PERSONIFIA (50) indissociable de l'Homage Personifia	85.25 €	<b>102.30 €</b>

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS**

1ADMVL	Vacation de police sur Lyon tout arrondissement	Tarif Lyon	<b>Tarif Lyon</b>
1ADMVV	Vacation de police sur Villeurbanne	Tarif Villeurb.	<b>Tarif Villeurb.</b>
1ADMVHL	Vacation de police commune de : ° (indiquez le nom de la commune)	Tarif Villeurb.	<b>Tarif Villeurb.</b>
1FN	Fleuriste au choix de la famille - Indiquer le nom du fleuriste	Variable	<b>Variable</b>
1HCLLOC	Location du laboratoire Hospices civils de Lyon	Tarif HCL	<b>Tarif HCL</b>
1T20	Opérations funéraires exécutées par un tiers - Indiquer le nom du prestataire	Variable	<b>Variable</b>

**2 / TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE**

		Prix HT	Prix TTC
<b>2TSC</b>	<b>Transport sans cercueil sur la métropole de Lyon du lundi au samedi - 8h / 18h</b>		
2T1	- Brancardier pour le transport sans cercueil	64.9 €	<b>77.9 €</b>
2TSCPR	- Prise en charge forfaitaire	160.5 €	<b>176.5 €</b>
2T2	- Housse biodégradable	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
<b>2TSCN</b>	<b>Transport sans cercueil sur la métropole de Lyon nuit/dimanche/jrs fériés</b>		
2T1N	- Brancardier pour le transport sans cercueil	96.9 €	<b>116.3 €</b>
2TSCPN	- Prise en charge forfaitaire	239.8 €	<b>263.7 €</b>
2T2	- Housse biodégradable	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
<b>2TSCHA</b>	<b>Transport sans cercueil hors métropole du lundi au samedi - 8h / 18h</b>		
2T1	- Brancardier pour le transport sans cercueil	64.9 €	<b>77.9 €</b>
2TSCHAPR	- Prise en charge forfaitaire	201.1 €	<b>221.3 €</b>
2TSCHAK	- Transport pour un trajet de .... kilomètres (aller + retour)	0.8 €	<b>1.0 €</b>
2T2	- Housse biodégradable	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
<b>2TCHAN</b>	<b>Transport sans cercueil hors métropole nuit/dimanche/jrs fériés</b>		
2T1N	- Brancardier pour le transport sans cercueil	96.9 €	<b>116.3 €</b>
2TSCHAPN	- Prise en charge forfaitaire	299.2 €	<b>329.2 €</b>
2TCHAKN	- Transport pour un trajet de .... kilomètres (aller + retour)	1.4 €	<b>1.5 €</b>
2T2	- Housse biodégradable	coefficient 1 à 15 sur prix achat	

**TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE - PRESTATAIRE RÉFÉRENCÉ**

<b>2TSCHYG</b>	<b>Transport sans cercueil sur la métropole de Lyon du lundi au samedi - 8h / 18h</b>		
2T1	- Brancardier pour le transport sans cercueil	64.9 €	<b>77.9 €</b>
2TSCPR	- Prise en charge forfaitaire	160.5 €	<b>176.5 €</b>
2T2	- Housse biodégradable	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
<b>2TSCNHYG</b>	<b>Transport sans cercueil sur la métropole de Lyon nuit/dimanche/jrs fériés</b>		
2T1N	- Brancardier pour le transport sans cercueil	96.9 €	<b>116.3 €</b>
2TSCPN	- Prise en charge forfaitaire	239.8 €	<b>263.7 €</b>
2T2	- Housse biodégradable	coefficient 1 à 15 sur prix achat	

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS**

2T10	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 10% - Indiquer le nom du prestataire	Variable	<b>Variable</b>
2T20	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 20% - Indiquer le nom du prestataire	Variable	<b>Variable</b>

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

**3 / CERCUEILS ET ACCESSOIRES**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL15-DE

**Les cercueils**

	Prix HT	Prix TTC
cercueils, reliquaires, enveloppes	coefficient 1 à 6 sur prix d'achat	

**Les accessoires de cercueils**

	Prix HT	Prix TTC
capitons	coefficient 1 à 10 sur prix achat	
poignées, croix, cache-vis, plaques, insignes	coefficient 1 à 15 sur prix achat	

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL15-DE

**4 / MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL**

**Prix HT      Prix TTC**

		Prix HT	Prix TTC
4MIB	Mise en bière *	92.59 €	111.11 €
4MIBR	Mise en bière immédiate avec livraison de cercueil *	111.63 €	<b>133.96 €</b>

*\* Exonération pour les cercueils enfants de moins de 12 ans et les indigents*

**5 / TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE****CONVOIS - TARIFS PUBLICS****CONVOI HORS METROPOLE DE LYON AVEC PASSAGE PAR UN LIEU DE CULTÉ**

		Prix HT	Prix TTC
<b>5L4HLVA</b>	<b>Convoi - 4 agents et corbillard dont</b>		
5L4A	Personnel de convoi	310.43 €	<b>372.52 €</b>
5LLHM	Corbillard pour cérémonie hors Métropole	325.31 €	<b>357.85 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>
<b>5L3HLVA</b>	<b>Convoi - 3 agents et corbillard dont</b>		
5L3A	Personnel de convoi	232.17 €	<b>278.60 €</b>
5LLHM	Corbillard pour cérémonie hors Métropole	325.31 €	<b>357.85 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>
<b>5L2HLVA</b>	<b>Convoi - 2 agents et corbillard dont</b>		
5L2A	Personnel de convoi	155.65 €	<b>186.78 €</b>
5LLHM	Corbillard pour cérémonie hors Métropole	325.31 €	<b>357.85 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>
<b>5L1HLVA</b>	<b>Convoi - 1 agent et corbillard dont</b>		
5L1A	Personnel de convoi	77.39 €	<b>92.87 €</b>
5LLHM	Corbillard pour cérémonie hors Métropole	325.31 €	<b>357.85 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>

**TRANSPORT DIRECT HORS METROPOLE SANS PASSAGE PAR UN LIEU DE CULTÉ**

		Prix HT	Prix TTC
<b>5L4DH</b>	<b>Transport - 4 agents et corbillard dont</b>		
5L4A	Personnel de convoi	310.43 €	<b>372.52 €</b>
5LLD	Corbillard pour transport direct hors Métropole, sans passage cérémonie	296.40 €	<b>326.04 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>
<b>5L3DH</b>	<b>Transport - 3 agents et corbillard dont</b>		
5L3A	Personnel de convoi	232.17 €	<b>278.60 €</b>
5LLD	Corbillard pour transport direct hors Métropole, sans cérémonie intermédiaire	296.40 €	<b>326.04 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>
<b>5L2DH</b>	<b>Transport - 2 agents et corbillard dont</b>		
5L2A	Personnel de convoi	155.65 €	<b>186.78 €</b>
5LLD	Corbillard pour transport direct hors Métropole, sans cérémonie intermédiaire	296.40 €	<b>326.04 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>
<b>5L1DH</b>	<b>Transport - 1 agent et corbillard dont</b>		
5L1A	Personnel de convoi	77.39 €	<b>92.87 €</b>
5LLD	Corbillard pour transport direct hors Métropole, sans cérémonie intermédiaire	296.40 €	<b>326.04 €</b>
5LF	Prise en charge forfaitaire	143.48 €	<b>157.83 €</b>
5LK	Transport pour un trajet de... kilomètres (aller/retour)	0.85 €	<b>1.02 €</b>
6MCH	Maître de cérémonie hors Métropole Grand Lyon	136.52 €	<b>163.82 €</b>

Les communes de la Métropole Grand Lyon sont mentionnées dans la liste annexée au tarif

<b>Majoration nuit , dimanche et jours fériés</b>			
5LFN	Prise en charge forfaitaire nuits, dimanches et jours fériés	196.43 €	<b>235.71 €</b>
5LKN	Transport pour un trajet de...kilomètres (aller/retour) nuits, dimanches et jours fériés	1.41 €	<b>1.53 €</b>
<b>Prestations supplémentaires</b>			
5TAC1	Frais additionnels ( Stationnement - Péage )	Variable	Variable
5TAC2	Prise en charge de la famille au retour	Variable	Variable
5TAC6	Porteur supplémentaire par heure	46.73 €	<b>56.07 €</b>
<b>Transports internationaux</b>			
5CEE	Transport international dans l'Union Européenne	Variable	Variable
5HCEE	Transport international hors de l'Union Européenne	Variable	Variable

**PRESTATIONS DIVERSES**

5LDT	Dépôt ou transfert de cercueil sur Lyon ou Villeurbanne	153.87 €	<b>169.26 €</b>
5LVPA	Véhicule pour le transport des pièces anatomiques	71.74 €	<b>78.91 €</b>

**Prestations exécutées par des tiers**

5T10	Opérations funéraires exécutées par un tiers	Variable	Variable
------	--	----------	----------

**Travaux divers en sépulture inhumation - exhumation**

5EX9	Transport d'un cercueil dans un même cimetière	48.14 €	<b>52.96 €</b>
5EX10	Transport de cercueil d'un cimetière à un autre dans la même ville	155.75 €	<b>171.33 €</b>

## 6 / CEREMONIE FUNERAIRE

Prix HT Prix TTC

BOITES A DONNS, DRAP TRICOLERE, TRETEAUX		Prix HT	Prix TTC
6BDVM	Boîte à dons - velours noir (remise à la famille) *	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
* Remise de 50% pour une seconde boîte à dons			
6DT	Mise à disposition d'un drap tricolore	Gratuit	Gratuit
6TR	Mise à disposition de tréteaux	Gratuit	Gratuit
6CO	Mise à disposition de coussin à décoration	Gratuit	Gratuit

REGISTRES		Prix HT	Prix TTC
6RVN	Registre à signatures - Velours noir (1er registre gratuit)	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
6RZ	Pas de registre		
6RLOR	Livre d'Or Souvenir	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
6RP	Registre catalogue PERSONIFIA indissociable de l'hommage Personifia + Tableau offert	coefficient 1 à 15 sur prix achat	
6RPP	Registre personnalisé PERSONIFIA indissociable de l'hommage Personifia + Tableau offert	coefficient 1 à 15 sur prix achat	

ACCOMPAGNEMENT DE LA CEREMONIE FUNERAIRE		Prix HT	Prix TTC
6MCM	Maître de cérémonie / Célébrant - Gratuit jusqu'à 12 ans.	Gratuit	Gratuit
6MCC	Maître de cérémonie / Célébrant (cérémonie civile)	181.74 €	218.08 €
6MCH	Maître de cérémonie hors Métropole Grand Lyon	136.52 €	163.82 €
6MC	Maître de cérémonie	93.04 €	111.65 €

CONVOI SUR LA METROPOLE DE LYON AVEC PASSAGE PAR UN LIEU DE CULTE		Prix HT	Prix TTC
<b>6L4LVA</b>	<b>Convoi - 4 agents et corbillard dont</b>		
6L4A	Personnel de convoi	310.43 €	372.52 €
6LLVA	Corbillard sur Métropole Grand Lyon	296.40 €	326.04 €
<b>6L3LVA</b>	<b>Convoi - 3 agents et corbillard dont</b>		
6L3A	Personnel de convoi	232.17 €	278.60 €
6LLVA	Corbillard sur Métropole Grand Lyon	296.40 €	326.04 €
<b>6L2LVA</b>	<b>Convoi - 2 agents et corbillard dont</b>		
6L2A	Personnel de convoi	155.65 €	186.78 €
6LLVA	Corbillard sur Métropole Grand Lyon	296.40 €	326.04 €
<b>6L1LVA</b>	<b>Convoi - 1 agent et corbillard dont</b>		
6L1A	Personnel de convoi	77.39 €	92.87 €
6LLVA	Corbillard sur Métropole Grand Lyon	296.40 €	326.04 €

CONVOIS SUR LA METROPOLE DE LYON SANS PASSAGE PAR UN LIEU DE CULTE		Prix HT	Prix TTC
<b>6L4DCR</b>	<b>Convoi direct pour crémation sur la Métropole, 4 agents et corbillard dont</b>		
6L4ADC	Personnel de convoi pour crématorium	206.08 €	247.30 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €
<b>6L3DCR</b>	<b>Convoi direct pour crémation sur la Métropole, 3 agents et corbillard dont</b>		
6L3ADC	Personnel de convoi pour crématorium	155.65 €	186.78 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €
<b>6L2DCR</b>	<b>Convoi direct pour crémation sur la Métropole, 2 agents et corbillard dont</b>		
6L2ADC	Personnel de convoi pour crématorium	103.48 €	124.17 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €
<b>6L1DCR</b>	<b>Convoi direct pour crémation sur la Métropole, 1 agent et corbillard dont</b>		
6L1ADC	Personnel de convoi pour crématorium	52.17 €	62.61 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €

<b>6L4DIN</b>	<b>Convoi direct pour la Métropole, 4 agents et corbillard dont *</b>		
6L4ADI	Personnel de convoi	258.26 €	309.91 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €
<b>6L3DIN</b>	<b>Convoi direct pour la Métropole, 3 agents et corbillard dont *</b>		
6L3ADI	Personnel de convoi	193.91 €	232.69 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €
<b>6L2DIN</b>	<b>Convoi direct pour la Métropole, 2 agents et corbillard dont *</b>		
6L2ADI	Personnel de convoi	129.56 €	155.48 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €
<b>6L1DIN</b>	<b>Convoi direct pour la Métropole, 1 agent et corbillard dont *</b>		
6L1ADI	Personnel de convoi	71.15 €	78.26 €
6LC	Corbillard	232.21 €	255.43 €

\* Majoration 100% du tarif pour prestations effectuées dimanches et jours fériés

Les communes de la Métropole Grand Lyon sont mentionnées dans la liste annexée au

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL15-DE

**PRESTATIONS DIVERSES**

6LVS6	Véhicule de suite avec chauffeur (location d'un véhicule privé)	Variable	<b>Variable</b>
6LVSC	Véhicule supplémentaire au convoi	116.11 €	127.72 €
6LV4	Véhicule pour le transport (4 places)	128.38 €	141.21 €
6LFILM	Prêt corbillard hors convoi funéraire et agent (tarif pour 2 heures)	295.06 €	354.08 €

**CONVOIS SPECIAUX**

6LMN	Véhicule pour inhumation en terrain général ou crémation fœtus	109.50 €	120.45 €
6LURNE	Transport d'urne sur la Metropole	100.06 €	110.06 €
6LURNEHM	Transport d'urne hors de la Metropole	128.38 €	141.21 €

Les communes de la Métropole Grand Lyon sont mentionnées dans la liste annexée au tarif

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS**

6CU	Culte (Lieu de culte à préciser)	Variable	<b>Variable</b>
6ZC	Les frais en culte restent à la charge de la famille	Variable	<b>Variable</b>
6ADMTML	Taxe lyonnaise de convoi	Tarif Lyon	<b>Tarif Lyon</b>
6ADMTMV	Taxe villeubanaise de convoi	Tarif Villeurb.	<b>Tarif Villeurb.</b>
6ADMTMH	Taxe de convoi hors Lyon et Villeurbanne. Commune de *	Variable	<b>Variable</b>
6T0	Opérations funéraires exécutées par un tiers TVA 0% - Indiquer le prestataire	Variable	<b>Variable</b>
6T10	Opérations funéraires exécutées par un tiers TVA 10% - Indiquer le prestataire	Variable	<b>Variable</b>
6T20	Opérations funéraires exécutées par un tiers TVA 20% - Indiquer le prestataire	Variable	<b>Variable</b>
6T20A	Opérations funéraires exécutées par un tiers TVA 20% - Indiquer le prestataire	Variable	<b>Variable</b>

\* Précisez le nom de la commune

**7 / INHUMATION ET EXHUMATION**

		Prix HT	Prix TTC
<b>INHUMATION ADULTE</b>			
711	Inhumation - 1 personne ( caveaux classiques )	114.22 €	137.06 €
711S	Inhumation - 2 personnes (caveaux spécifiques)	228.44 €	274.12 €
712	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement concession jusqu'à 2m - adulte	562.44 €	674.92 €
713	Creusement /Etayage/Amarrage/Comblement en concession jusqu'à 2.50 m - adulte	605.70 €	726.84 €
714	Creusement /Etayage/Amarrage/Comblement en terrain général - adulte	250.07 €	300.09 €
7120	Dépôt et sortie de caveau provisoire - adulte	88.26 €	105.91 €
7121	Ouverture fermeture en enfeu - adulte	88.26 €	105.91 €
<b>INHUMATION ENFANT ( -12 ans)</b>			
7124	Dépôt et sortie de caveau provisoire - enfeu	44.13 €	52.96 €
7122	Ouverture fermeture en enfeu - enfeu	44.13 €	52.96 €
715	Inhumation - 1 personne ( caveaux classiques )	57.11 €	68.53 €
715S	Inhumation - 2 personnes (caveaux spécifiques)	114.22 €	137.06 €
716	Creusement/Etayage/Amarrage/Comblement en concession jusqu'à 2m - enfant	281.22 €	337.47 €
717	Creusement /Etayage/Amarrage/Comblement en concession jusqu'à 2.50 m - enfant	302.85 €	363.42 €
718	Creusement /Etayage/Amarrage/Comblement en terrain général - enfant	125.47 €	150.57 €
<b>INHUMATION OU EXHUMATION D'URNE</b>			
7111	Inhumation ou exhumation d'urne (concession terre)	124.60 €	149.52 €
7112	Inhumation ou exhumation d'urne (caveau)	93.45 €	112.14 €
<b>INHUMATION FŒTUS / BEBE</b>			
7126	Creusement pour fœtus ou enfant de moins de 1 an	117.68 €	141.21 €
<b>PRESTATIONS AVANT INHUMATION</b>			
7125	Pose des équipements fournis par la Ville de Lyon : Filtre, bac, support organique VSP	91.72 €	110.07 €
71EBM	Epurateur, bac de rétention et matériaux organiques	284.68 €	341.62 €
71PCA	Pose ensemble 3 pièces pour caveaux dits autonomes	102.98 €	123.57 €

**FOSSOYAGE - EXHUMATION**

Les réunions d'ossements sont incluses dans la prestation de l'exhumation

<b>EXHUMATION - ADULTE *</b>			
7EX1	Exhumation d'un caveau - 1 corps - adulte	213.74 €	256.48 €
7EX1R	Exhumation d'un caveau - à partir du 2nd corps - adulte	107.29 €	128.75 €
7EX2	Exhumation d'une concession en terre - 1 corps - adulte	479.37 €	575.24 €
7EX2R	Exhumation d'une concession en terre - à partir du 2nd corps - adulte	240.55 €	288.66 €
7EX3	Exhumation d'un terrain général - adulte	314.10 €	376.92 €
<i>* Majoration 25% pour exhumatoir d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans</i>			
<b>EXHUMATION - ENFANT (Moins de 12 ans)</b>			
7EX4	Exhumation d'un caveau - 1 corps - enfant	107.29 €	128.75 €
7EX4R	Exhumation d'un caveau - à partir du 2nd corps - enfant	53.65 €	64.38 €
7EX5	Exhumation d'une concession en terre - 1 corps - enfant	240.55 €	288.66 €
7EX5R	Exhumation d'une concession en terre - à partir du 2nd corps - enfant	120.28 €	144.34 €
7EX6	Exhumation d'un terrain général - enfant	157.48 €	188.98 €
<i>* Majoration 25% pour exhumatoir d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans</i>			

**TRAVAUX DIVERS EN SEPULTURE INHUMATION - EXHUMATION**

7EX7	Réunion d'ossement ou mise sous enveloppe ou reconstitution d'ossuaire, tarif par corps	61.44 €	73.73 €
7EX8	Déplacement d'un cercueil dans une même sépulture	61.44 €	73.73 €
7CA	Ouverture fermeture de caveau	360.83 €	433.00 €
7CU	Ouverture fermeture de cavurne	180.85 €	217.02 €
7CO	Ouverture fermeture de colombarium	54.52 €	65.42 €
7CP	Préparation de pelouse pour rosier Ville de Lyon	77.88 €	93.45 €

**FOURNITURES FOSSOYAGE****REPERES DE TOMBE**

7REPP	Repère de tombe en pin, avec inscription	57.52 €	69.02 €
7REPCP	Croix repère de tombe en pin, avec inscription	68.82 €	82.58 €

**FOURNITURES POUR LES EXHUMATIONS****Enveloppes - adultes**

7ENVCA	Enveloppes en chêne 22 mm - Chêne - adulte	coefficient 1 à 6 sur prix achat	
--------	--	----------------------------------	--

**Enveloppes - enfants**

7ENVCE	Enveloppe en chêne 22 mm - enfant	coefficient 1 à 6 sur prix achat	
7ENVPE	Enveloppe en pin 22 mm - enfant	coefficient 1 à 6 sur prix achat	

**Enveloppe en zinc adulte ou enfant**

7ENVZA	Enveloppe zinc - adulte *	coefficient 1 à 6 sur prix achat	
7ENVZE	Enveloppe zinc - enfant *	coefficient 1 à 6 sur prix achat	

\* sur mesure

**Fournitures pour exhumation**

7RELBL	Reliquaire de 1 m	coefficient 1 à 6 sur prix achat	
7REL160	Reliquaire de 1m60	coefficient 1 à 6 sur prix achat	

**Fournitures pour exhumation suite à reprise administrative \***

7RELBLV	Reliquaire de 1 m	coefficient 1 à 6 sur prix achat	
7REL160V	Reliquaire de 1m60	coefficient 1 à 6 sur prix achat	

\* tarif applicable pour les cimetières des communes adhérentes au Pôle Funéraire Public avec compétence optionnelle de fossoyage

**PRESTATIONS DIVERSES**

		Prix HT	Prix TTC
7LIN	Inhumation hors Métropole Lyon	224.12 €	268.94 €
7LINE	Inhumation - Enfant - hors Métropole Lyon	111.59 €	133.91 €

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS**

7ADM1	Achat et renouvellement de concession	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADM2	Montant de la concession pris en charge par la famille	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMCAV	Frais sur caveaux autonomes dans les cimetières lyonnais	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMCP	Frais de caveau provisoire par jour - adulte ou enfant	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMPR	Frais de préparation de pelouse pour rosier	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMTMIL	Taxe lyonnaise d'inhumation	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMTMIU	Taxe lyonnaise d'inhumation d'urne	Tarif Lyon	Tarif Lyon
7ADMTMDC	Taxe lyonnaise de dispersion de cendres	Tarif Lyon	Tarif Lyon

7ADMTMIV	Taxe villeurbannaise d'inhumation	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.
7ADMTMIUV	Taxe villeurbannaise d'inhumation d'urne	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.
7ADMTSEV	Taxe villeurbannaise spéciale entretien - Cimetière israélite	Tarif Villeurb.	Tarif Villeurb.

7MAA	Opérations funéraires exécutées par un tiers hors liste pré-établie (renseigner le prestataire)	Variable	Variable
7ZMA	Les frais de marbrier restent à la charge de la famille		
7T0	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 0% - Indiquez l'identité du marbrier	Variable	Variable
7T20P	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 20% - Indiquez l'identité du marbrier	Variable	Variable
7T20C	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 20% - Indiquez l'identité du marbrier	Variable	Variable
7T20A	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 20% - Indiquez l'identité du marbrier	Variable	Variable

\* Précisez le nom du marbrier

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES MARBRIERS REFERENCES**

7RAY	Opérations funéraires exécutées par la marbrerie RAYNAUD - Indiquer la prestation	Variable	Variable
7BRE	Opérations funéraires exécutées par la marbrerie BREGNON - Indiquer la prestation	Variable	Variable
7MSR	Opérations funéraires exécutées par la marbrerie MSR - Indiquer la prestation	Variable	Variable
7FAB	Opérations funéraires exécutées par la marbrerie FABRE - Indiquer la prestation	Variable	Variable

Liste non exhaustive à compléter par le référencement suivi des marbriers

**PRESTATIONS CIMETIERES**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL15-DE

7IDM	Dépose de monument		
7IDML	Dépose de monument léger	333.32 €	399.99 €
7IDOP	Dépôt en ossuaire - petit reliquaire	93.78 €	112.53 €
7IDOG	Dépôt en ossuaire - grand reliquaire	124.47 €	149.36 €

**8 / CREMATION****CREMATION**

		Prix HT	Prix TTC
8CRA	Crémation * - adulte	476.54 €	571.85 €
8CRE	Crémation * - enfant	238.70 €	286.44 €
8CRDU	Dépôt d'urne au columbarium (hors frais de marbrerie)	52.00 €	62.40 €
8CRDC	Dispersion des cendres	34.10 €	40.92 €
8CRSU	Sortie d'urne du columbarium (hors frais marbrerie)	52.00 €	62.40 €
8CRCO	Conservation d'une urne au crématorium - 1er mois gratuit - (par semaine / maximum 1 an)	8.52 €	10.23 €
8CRSU	Sortie d'urne du columbarium (hors frais marbrerie)	35.81 €	42.97 €
8PFUD	Dépôt de cercueil au crématorium	53.65 €	64.38 €

**CREMATION DE RELIQUAIRES ET DE PIÈCES ANATOMIQUES**

8CR120	Crémation de reliquaire de 1.21 m à 1.70 m	240.74 €	288.89 €
8CR100	Crémation de reliquaire de 0.80 m à 1.20 m	126.08 €	151.30 €
8CR080	Crémation enfant -2 ans ou reliquaire inférieur à 0.80 m *	69.90 €	83.88 €
	* Pour crémation d'enfant de moins de 2 ans, cœur en céramique offert		
8CREX	Crémation après exhumation (cercueil ou reliquaire de + 1m20)	238.70 €	286.44 €

**RELIQUAIRES**

		Prix HT	Prix TTC
<b>CERCUEILS POUR INHUMATION APRES CREMATION</b>			
8NINCE	Reliquaire pour inhumation de cendres		
8NINUR	Reliquaire pour inhumation d'urnes		
<b>FOURNITURES POUR CREMATION DE PIÈCES ANATOMIQUES</b>			
8REL60	Reliquaire de 0.60 m		
8REL120	Reliquaire de 1.20 m		
8REL170	Reliquaire de 1.70 m		

coefficient 1 à 6 sur prix achat

**URNES****URNES**Prix HT  
Prix TTC  
coefficient 1 à 10 sur prix achat**CŒUR EN CERAMIQUE**

50% de remise pour l'acquisition du deuxième cœur en céramique

coefficient 1 à 15 sur prix achat

**PRESTATIONS EXECUTEES PAR DES TIERS**

		Prix HT	Prix TTC
8TO	Taxe municipale de crémation	Variable	Variable
8T20C	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 20% (Crémation)	Variable	Variable
8T20B	Crémation à Bron	Variable	Variable
8T20A	Opérations funéraires exécutées par un tiers - TVA 20% (Autres)	Variable	Variable

**ANNEXE - LISTE DES COMMUNES DE LA METROPOLE GRAND LYON**

Albigny sur Saône
Bron
Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Charly - Chassieu - Collonges au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Corbas - Couzon au Mont d'Or - Craponne - Curis au Mont d'Or
Dardilly - Décines Charpieu
Ecully
Feyzin - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Francheville
Genay - Givors - Grigny
Irigny
Jonage
La Mulatière - La Tour de Salvagny - Limonest - Lissieu - Lyon
Marcy l'Etoile - Meyzieu - Mions - Montanay
Neuville sur Saône
Oullins - Quincieux
Pierre Bénite - Poleymieux au Mont d'Or
Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône
Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Genis les Ollières - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Priest - Saint Romain au Mont d'Or - Sainte Foy les Lyon - Sathonay Camp - Sathonay Village - Solaize
Tassin la Demi Lune
Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL15-DE

**ANNEXE - LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC**

Bron	Pierre Bénite	Villeurbanne
Corbas	Rilleux la pape	
Ecully	Saint Genis Laval	
Feyzin	Saint Genis Les Ollieres	
Lyon	Saint-Fons	
Oullins	Tassin la Demi Lune	

**ANNEXE - LISTE DES CODES DES PRESTATAIRES****SOIN / TOILETTE**

1TMHYG Toilette mortuaire - Hygéco  
1SCHYG Soins de conservation - Hygéco

**TSC**

2TSCHYG Transport sans cercueil - Hygéco  
2TSCTWM Transport sans cercueil - TWM

**CONVOI**

6CTWM Convois funéraires - TWM

**CELEBRANT**

6CAR Célébrant "L'Autre Rive"  
6CLC Célébrant du lieu de culte

**MARBRIER**

7MFAV Marbrier FAVRE  
7MGG Marbrier Geay Giroud  
7MMSR Marbrier MSR - Marbriers et Sculpteurs Réunis de Lyon  
7MRAY Marbrier Raynaud  
7MFIG Marbrier Figliolini  
7MDUR Marbrier Durin  
7MBRE Marbrier Bregnon  
7MVIE Marbrier Vienney  
7MPLI Marbrier Pilot  
7MBOD Marbrier Bodrone  
7MCHA Marbrier Chaboud

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL16**

**MODIFICATION DE TARIFS**

**Parc Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron**  
**Tarifs applicables pour l'année 2019**

**RAPPORTEURE : MME PIETKA**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion déléguée du Parc-Cimetière de la Métropole de Lyon site de Bron confiée à la société ATRIUM (filiale du groupe OGF PFG) par la Métropole de LYON, et conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil de la Métropole avec l'avis du Conseil Municipal de Bron.

La Métropole de LYON propose une actualisation pour l'année 2019 des différents tarifs en vigueur au Parc-Cimetière.

Cette réactualisation correspond à une augmentation des tarifs de 1,45 %.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les tarifs proposés par la Métropole de LYON tels qu'ils figurent dans le document ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

## ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE



# PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

## Conseil du

commission principale : **CommissionPrincipale**

objet : **Objet**

service : **Service**

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

### XII - Parcs cimetières

Par délibération du 19 décembre 1994, le Conseil de Communauté a décidé de confier la délégation de gestion des cimetières de la Communauté urbaine de Lyon à la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) pour une durée de 25 ans.

L'avenant n° 3 en date du 11 mai 2015 a prolongé de 4 ans la durée du contrat.

L'avenant n° 4 en date du 19 septembre 2016 a acté le transfert de la garantie d'exécution du contrat de DSP de la SAUR vers la société OGF.

Conformément à l'article 33 du cahier des charges du contrat de délégation rectifié par l'article 6 de l'avenant n° 3, les tarifs des nouvelles prestations et la révision des tarifs sont approuvés chaque année par le Conseil métropolitain et les conseils municipaux concernés.

Cette révision s'effectue selon des modalités et une formule d'indexation définie au contrat.

### XII - Parcs cimetières

**Approuve** les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la DSP des cimetières à la société Atrium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**1° - Prix des concessions - montants non assujettis à la TVA****a) - Concessions en caveau**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2,50	15 ans	635,31
3,75	15 ans	1 007,73
4,50	15 ans	1 230,42
6,00	15 ans	1 623,49
2,50	30 ans	1 143,27
3,75	30 ans	1 813,61
4,50	30 ans	2 213,58
6,00	30 ans	2 921,07
2,50	50 ans	1 715,30
3,75	50 ans	2 720,79
4,50	50 ans	3 321,85
6,00	50 ans	4 383,44
2,50	perpétuelle	6 206,75
3,75	perpétuelle	9 310,13
4,50	perpétuelle	11 172,15
6,00	perpétuelle	14 439,79

**b) - Concessions en enfeu**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2,5	15 ans	635,31
2,5	30 ans	1 143,27
2,5	50 ans	1 715,30

**c) - Concessions en pleine terre, site de Rillieux la Pape - renouvellement des concessions existantes**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
2	15 ans	488,30
2	30 ans	878,95
2	50 ans	1 318,42

**d) - Concessions cinéraires**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,64	15 ans	156,25
0,64	30 ans	281,26
0,64	50 ans	421,89
0,64	perpétuelle	1 562,58

**e) - Columbarium-concessions**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,16	15 ans	111,73
0,16	30 ans	201,09
0,16	50 ans	301,65

**f) - Concessions enfants**

Superficie (en m <sup>2</sup> )	Durée	Montant (en €)
0,91	15 ans	231,26
0,91	30 ans	416,07
0,91	50 ans	624,35
0,91	perpétuelle	2 259,37

**2° - Location de caveaux - cavurnes - columbarium (montants en € HT)**

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

**a) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, 1g 1,05	15 ans	782,67
2 places, 1g 1,05	15 ans	1 062,38
3 places, 1g 1,05	15 ans	1 218,60
4 places, 1g 1,50	15 ans	1 151,36
4 places, 1g 1,80	15 ans	1 302,39
6 places, 1g 1,80	15 ans	1 635,49
8 places, 1g 1,80	15 ans	2 275,81
1 place, 1g 1,05	30 ans	1 408,93
2 places, 1g 1,05	30 ans	1 912,29
3 places, 1g 1,05	30 ans	2 193,47
4 places, 1g 1,50	30 ans	2 072,43
4 places, 1g 1,80	30 ans	2 344,29

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
6 places, 1g 1,80	30 ans	2 943,86
8 places, 1g 1,80	30 ans	4 096,46
1 place, 1g 1,05	50 ans	2 113,39
2 places, 1g 1,05	50 ans	2 868,14
3 places, 1g 1,05	50 ans	3 290,21
4 places, 1g 1,50	50 ans	3 108,97
4 places, 1g 1,80	50 ans	3 516,74
6 places, 1g 1,80	50 ans	4 416,10
8 places, 1g 1,80	50 ans	6 144,68
1 place, 1g 1,05	perpétuelle	2 113,39
2 places, 1g 1,05	perpétuelle	2 868,14
3 places, 1g 1,05	perpétuelle	3 290,21
4 places, 1g 1,50	perpétuelle	3 108,97
4 places, 1g 1,80	perpétuelle	3 516,74
6 places, 1g 1,80	perpétuelle	4 416,10
8 places, 1g 1,80	perpétuelle	6 144,68

**b) - Caveaux implantés suivant les rites culturels :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	960,81
2 places	15 ans	1 213,01
3 places	15 ans	1 337,34
4 places	15 ans	1 429,31
6 places	15 ans	1 794,86
1 place	30 ans	1 729,19
2 places	30 ans	2 183,53
3 places	30 ans	2 406,97
4 places	30 ans	2 572,49
6 places	30 ans	3 230,42
1 place	50 ans	2 594,42
2 places	50 ans	3 275,29
3 places	50 ans	3 611,09
4 places	50 ans	3 859,73
6 places	50 ans	4 846,79
1 place	perpétuelle	2 594,42
2 places	perpétuelle	3 275,29
3 places	perpétuelle	3 611,09
4 places	perpétuelle	3 859,73
6 places	perpétuelle	4 846,79

**c) - Caveaux autonomes préfabriqués normalisés, terrain général reclassé en concessions claière 3 jaune, site de Bron Parilly :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	665,15
1 place	30 ans	1 197,50
1 place	50 ans	1 796,23
1 place	perpétuelle	1 796,23

**d) - Enfeux préfabriqués :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	782,67
1 place	30 ans	1°408,93
1 place	50 ans	2°113,39

**e) - Cavurnes :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place	15 ans	161,38
1 place	30 ans	290,48
1 place	50 ans	435,72
1 place	perpétuelle	435,72

**f) - Caveaux enfants :**

Typologie	Durée	Montant (en € HT)
1 place, lg 0,7	15 ans	302,37
1 place, lg 0,7	30 ans	544,28
1 place, lg 0,7	50 ans	816,43
1 place, lg 0,7	perpétuelle	816,43

**3° - Redevances cimetières (montants en € HT)**

Il sera appliqué le taux réglementaire de TVA en vigueur au moment de la facturation :

- ouverture et fermeture du caveau ou de l'enfeu (prestation non exclusive) : 97,67 €,
- descente ou retrait du cercueil (prestation non exclusive) : 97,67 €,
- redevance sanitaire (prestation exclusive) contraintes liées aux spécificités des caveaux ; exigence vis-à-vis de l'hygiène et de la salubrité publique (normes Afnor NFP 98 049 et circulaire ministérielle du 22 novembre 1985) applicable pour tout ou partie en fonction des contraintes sanitaires :
  - . bac de rétention y compris poudre minéralisante et joint d'étanchéité : 183,12 €,
  - . renouvellement des liquides épurateurs Augilor : 57,64 €,
  - . terre d'enfouissement, le sac : 24,42 €,
  - . fourniture de joints pour 2<sup>ème</sup> inhumation et suivantes : 24,04 € ;
  - . barres pour 2<sup>ème</sup> inhumation et suivantes : 15,22 € ;
- creusement des fosses (prestation non exclusive) :
  - type 1 place : 292,99 €,
  - type 2 places : 341,81 € ;
- ouverture et fermeture des cavurnes : 48,83 €,
- dépôt ou retrait d'urne : 17,50 €,
- dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : 61,04 €.

**4° - Redevances Funérarium de Rillieux la Pape (montants en € HT)**

- dépôt de corps en chambre funéraire / forfait : 113,22 €,
- salle de thanatopraxie / le passage : 61,04 €,
- utilisation de la salle de cérémonie, en dehors des services liés aux crémations et inhumations/le passage : 73,25 €.

**5° - Redevances crématorium (montants en € HT), suivant avenant n° 3 de la délibération du 11 mai 2015**

**a) - Activités crémation**

- crémation avec famille, y compris salle de cérémonie - 30 mn :
  - . crémation adulte : 536,16 €,
  - . crémation enfant (jusqu'à 12 ans) : 268,08 €,
  - . crémation indigents : 428,92 € ;
- crémation post-mortem :
  - . crémation restes mortels grand gabarit (famille) > 1,50 m : 536,60 €,
  - . crémation restes mortels petit gabarit (famille) : 375,31 €,
  - . crémation restes mortels grand gabarit (collectivité) > 1,50 m : 375,31 €,
  - . crémation restes mortels petit gabarit (collectivité) : 187,65 € ;
- crémation pièces anatomiques :
  - . pièces anatomiques petit conteneur : 187,65 €,
  - . pièces anatomiques grand conteneur > 1,50 m : 375,31 € ;

**b) - Activités annexes**

- utilisation de la salle de cérémonie :
  - hommage simple (15 mn) : gratuit,
  - hommage standard (30 mn) : 61,66 €,
  - hommage personnalisé (60 mn) : 102,76 € ;
- gestion des cendres
  - conservation urnes au-delà d'un mois (/mois supplémentaire) : 17,60 €,
  - dispersion des cendres au Jardin du souvenir : 20,69 € ;
- autres prestations
  - location salle de convivialité : 102,14 €,
  - location salle de cérémonie (grande salle - sans crémation) (40 mn) : 153,63 €,
  - location salle de cérémonie (petite salle - sans crémation) (40 mn) : 73,63 €,
  - dépôt de cercueil la veille de la cérémonie : gratuit.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL17**

**FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT**  
**CDC Habitat - Allongement de la durée d'amortissement**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 16 juin 1992 la Ville avait accordé sa garantie à hauteur de 15 % pour un prêt de 32 ans contracté par la Société Nationale Immobilière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 20 logements chemin de Rebufer à Bron. Ce prêt a déjà fait l'objet d'un allongement de 3 ans de sa durée d'amortissement en 1997.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comprend notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

CDC Habitat (anciennement groupe SNI) a sollicité de la Caisse de Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de ce prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville. La durée d'amortissement du capital sera allongé de 10 ans.

La réitération par chacun des garants constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **REITERER** la garantie de la Ville à hauteur de 15 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le paragraphe suivant et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée à hauteur de 15 % jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

- **ACCORDER** la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CDC Habitat pour son paiement, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à CDC Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **DIRE** que la Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL17-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOX**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL17-DE

**G R O U P E**



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

**COMMUNE DE BRON**

**Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 17/12/18**

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)



**ETABLISSEMENT PUBLIC**  
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

**Emprunteur : 000043210 - CDC HABITAT**

N° Contrat Initial (9)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quantité garantie (en %)	Durée offerte d'amortissement (en mois)	Durée de remboursement (en Années) ; Durées Phase amort 1 / amort 2	Date probable d'échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actué annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux: phase ou index	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	86840	0356442	95 463,38	0,00	0,00	15,00	0,00	21,00 ; 11,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,300 / LA+0,800	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
<b>Total</b>			<b>95 463,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

**Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 95 463,38€**

**Montants exprimés en euros**

**Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)**

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

**Date d'établissement du présent document**

**: 12/09/2018**

**Date de valeur du réaménagement**

**: 01/07/2018**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL18**

**FINANCES GARANTIE D'EMPRUNT**  
**Alliade Habitat - Allongement de la durée d'amortissement**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du dispositif mis en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comprend notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La société Alliade Habitat a sollicité de la Caisse de Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de différents prêts initialement garantis par la Ville par les délibérations suivantes :

- DCM du 3 décembre 1992 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour un prêt n° 1274544 de 32 ans pour la réalisation d'un immeuble de 44 logements dans le quartier des Jardins du Fort. Ce prêt a déjà fait l'objet d'un allongement de 3 ans de sa durée d'amortissement en 1997. Ce nouvel aménagement allongera sa durée de 10 ans,

DCM du 15 décembre 1994 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour deux prêts dont le n° 1274551 de 32 ans qui fait l'objet du présent réaménagement, pour l'acquisition-amélioration de logements sur la copropriété la Caravelle 356, route de Genas. Cet aménagement allongera sa durée de 10 ans,

- DCM du 22 juin 1998 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour un prêt n° 869658 de 32 ans pour la transformation de locaux commerciaux en 6 logements 388, route de Genas. Cet aménagement allongera la durée de 10 ans,

- DCM du 6 décembre 2001 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour trois lignes de prêt n° 1004590 de 40 ans, n° 1008504 de 40 ans et n° 1004589 de 35 ans pour l'acquisition et l'amélioration de 7 logements 9 et 11 rue Alexandre Vial. Cet aménagement allongera la durée de 10 ans,

- DCM du 30 novembre 2006 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour trois lignes de prêt dont deux, la n° 1085252 d'une durée de 35 ans et la n° 1274632 d'une durée de 30 ans font l'objet du présent réaménagement, pour la construction de 30 logements 132, avenue Pierre Brossolette. Cet aménagement allongera la durée de 10 ans,

- DCM du 15 mai 2008 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour deux lignes de prêt dont l'une n° 1116717 de 30 ans, qui fait l'objet du présent réaménagement, pour la construction d'une 2ème tranche de 12 logements 132, avenue Pierre Brossolette. Cet aménagement allongera la durée de 10 ans,

- DCM du 8 juillet 2010 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour un prêt n° 1176363 de 25 ans pour la réhabilitation de la résidence La Perle. Cet aménagement allongera la durée de 10 ans,

- DCM du 15 février 2016 par laquelle la Ville accordait sa garantie à hauteur de 15 % pour un prêt n° 5141581 de 15 ans pour la réhabilitation de 160 logements avenue Pierre Brossolette. Cet aménagement allongera la durée de 10 ans.

La réitération par chacun des garants constitue une condition de validité des avenants de réaménagement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **REITERER** la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 15 % initialement contractée par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies au paragraphe suivant et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 15 % jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

- **ACCORDER** la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CDC Habitat pour son paiement, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à CDC Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE** que la Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Président : M. LE MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL

**Membres présents** : 29

M. LE MAIRE, Mme LAGARDE, M. BOUDEBIBAH, Mme LARTIGUE-PEYROU, Mme SPAGGIARI-MEYNET, M. GIACALONE, Mme RODAMEL, M. SELLEM, Mme PIETKA, M. DOGANEL, M. SERRANO, Mme MERMOUD, M. BOUABDALLAH, M. MARANDEAU, Mme KIRASSIAN, M. ARNAUD, Mme DURAND-MOREL, M. ARDERIGHI, M. ANGOSTO, Mme BERRHOUT-ROQUES, Mme MOREL, M. INAMI, Mme BRUNET, M. CHAMPIER, Mme BOULARD, M. DUBIEF, M. JUSTET, M. GENIN, M. FEYSSAGUET

**Membres présents par procuration** : 8

Mme GUILLEMOT pouvoir à M. ANGOSTO  
Mme VITALI pouvoir à M. LE MAIRE  
Mme HAOUR pouvoir à M. BOUABDALLAH  
M. AMSELLEM pouvoir à M. MARANDEAU  
Mme CHAPPUIS pouvoir à Mme PIETKA  
M. COMPAN pouvoir à Mme BRUNET  
Mme LABEEUW pouvoir à Mme BOULARD  
Mme DA SILVA pouvoir à M. JUSTET

**Membres absents**: 2

M. CRISTIN, M. IFRI

**Délibération n° 20181217DEL19**

**ENVIRONNEMENT COMMUNICATION**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**  
**Arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP).**  
**Société OIL FRANCE au 17, avenue Pierre Mendès France à BRON.**  
**Avis du Préfet**

**RAPPORTEUR : M. SERRANO**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération au Conseil Municipal du 19 février courant, la Commune de Bron avait émis un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, concernant la Société OIL FRANCE qui exploitait une station service au 17 avenue Pierre Mendès France à BRON de 2005 à 2009.

Ce projet a été soumis à l'avis du Conseil Départemental pour l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) le 28 septembre dernier.

L'avis recueilli a été favorable.

Aujourd'hui il est porté à votre connaissance l'arrêté préfectoral définitif établi et conforme au projet d'arrêté sur lequel portait l'avis favorable du Conseil Municipal de février 2018 (Cf. annexe).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite concernant l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jean-Michel LONGUEVAL**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU RHÔNE**

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 11 OCT. 2018

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/RH

## **ARRÊTÉ**

**instituant des servitudes d'utilité publique  
sur les parcelles cadastrales n°2067 et 2068 de la feuille 000 C 03 située 17, avenue Pierre  
Mendès France à BRON**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-  
Alpes  
Préfet du Rhône et de la Métropole de Lyon*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12, R. 515-31 à R. 515-31-7 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD) approuvé par le conseil régional les 21 et 22 octobre 2010 ;
- VU le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon approuvé le 11 avril 2014 ;
- VU la cessation d'activité du 30 octobre 2010 de la société OIL FRANCE concernant l'établissement qu'elle exploitait 17, avenue Pierre Mendès France à BRON ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 imposant des prescriptions spéciales à la société OIL France pour compléter les études et travaux de réhabilitation du site ;
- VU la demande du 2 mai 2016 présentée par le bureau d'étude EODD en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°2067 et 2068 de la feuille 000 C 03 situées 17, avenue Pierre Mendès France à BRON ;

VU le rapport du 18 octobre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU les propositions de périmètre et de servitudes ;

VU la consultation engagée le 14 décembre 2017 par le préfet du Rhône sur la base du projet de servitudes d'utilité publique ;

VU l'avis du 20 décembre 2017 de la société OIL FRANCE ;

VU la délibération du 19 février 2018 du conseil municipal de la commune de BRON ;

VU l'avis tacite réputé favorable d'EST MÉTROPOLE HABITAT propriétaire du site ;

VU l'avis tacite réputé favorable des copropriétaires du site ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Métropole de LYON ;

VU le rapport de synthèse en date du 5 juillet 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 20 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, par arrêté préfectoral du 28 septembre 2009, la société OIL FRANCE est mise en demeure d'assurer la mise en sécurité du site qu'elle exploitait 17, avenue Pierre Mendès France à BRON, suite à sa déclaration de cessation d'activités ;

CONSIDÉRANT que suite à des investigations complémentaires menées par le nouveau propriétaire, il a été constaté la présence de deux zones de pollutions en hydrocarbures non traitées lors des travaux réalisés par l'ancien exploitant ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 susvisé, des prescriptions spéciales ont été imposées à l'encontre de la société OIL FRANCE pour compléter les études et travaux de réhabilitation du site ;

CONSIDÉRANT toutefois, qu'il convient de maintenir dans le temps des conditions d'occupation des parcelles cadastrales n°2067 et 2068 de la feuille 000 C 03 compatibles avec leur état de pollution résiduelle ;

CONSIDÉRANT donc qu'afin d'imposer des restrictions d'usage, il y a lieu d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur le terrain susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire application des dispositions des articles L 515-8 à L 515-12 et R.515-31 à R 515-31-7 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement sont garantis par l'institution de servitudes d'utilité publique ;

**SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;**

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Sur le territoire de la commune de BRON, des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles cadastrées n°2067 et 2068 de la feuille 000 C 03. L'article 2 précise l'énoncé de chacune des servitudes d'utilité publique.

Les documents suivants sont joints :

Annexe 1 : Un plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ainsi que l'aire correspondant à la zone visée par les servitudes (soit l'ex-parcelle C 367) ;

Annexe 2 : Un résumé des hypothèses prises au sein de l'analyse des risques résiduels ;

Annexe 3 : Un plan des pollutions résiduelles.

L'utilisation du site devra toujours être compatible avec l'état environnemental du sol, du sous-sol et de la nappe.

### **Article 2**

**Thème 1 : Usage du site**

**Prescription 1.1 : Définition du changement d'usage**

Sont autorisés les projets d'aménagement qui ne modifient pas les conclusions de l'étude de sols, les mesures de gestion de sols associées mises en œuvre par l'ancien exploitant et les analyses de risques résiduels.

Les projets ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage.

**Prescription 1.2 : Procédure de changement d'usage**

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L 556-1 et L 556-2 du code de l'environnement, toute modification de l'usage de ce site est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu. Ces études et mesures seront réalisées par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. En cas d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, de démolir, ...), une attestation du bureau d'étude indiquant la prise en compte des mesures identifiées dans l'étude précitée est jointe.

Les mesures définies dans ces études se substituent le cas échéant aux thèmes 2, 3 et 4 ci-dessous.

## Thème 2 : Aménagements et dispositions constructives

### Prescription 2.1 : Aménagement de zones d'infiltration

L'aménagement de zones d'infiltration devra être conditionné à la démonstration de l'absence de potentiel de lixiviation des matériaux en place au droit de ces zones. Toute infiltration dans des sols pollués est interdite.

### Prescription 2.2 : Travaux de canalisation d'eau potable

Les canalisations d'eau potable devront être réalisées en matériaux non poreux et non perméables ou installées dans des matériaux sains afin de prévenir la perméation de composés chimiques.

### Prescription 2.3 : Isolations des sols de surface

Des isolations de surface au droit des zones non bâties devront être mises en place et maintenues pérennes dans le temps afin de garantir le confinement des sols. En particulier, tout aménagement « de pleine terre » devra comprendre un recouvrement de 50 cm de terre végétale.

### Prescription 2.4 : Respect des données constructives

Les hypothèses constructives prises en compte pour l'évaluation des risques sanitaires (rappelés en annexe 1) devront être respectées (taux de ventilation des sous-sols, épaisseur des dalles, etc...). En cas de modification des données constructives, le responsable devra, conformément aux règles de l'art et à la méthodologie nationale en vigueur, exposer les éventuelles mesures complémentaires à mettre en œuvre pour s'assurer de l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement.

### Prescription 2.5 : Aménagement de jardins potagers/arbres fruitiers ou à baies

L'aménagement de jardins potagers comme la plantation d'arbres fruitiers ou à baie est exclu, sauf à éviter le contact entre les végétaux et les sols pollués ou à remplacer les sols pollués par des matériaux sains. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et dans le temps. Dans ce cadre, et afin de marquer l'interface terrains impactés/terrains d'apports sains, un grillage avertisseur ou un géotextile devra être posé. Toutes les mesures prises devront être pérennes dans l'espace et le temps.

## Thème 3 : Travaux

### Prescription 3.1 : Réalisation de travaux

Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol du site, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable.

Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants, notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air.

Les matériaux excavés et entreposés sur le site sont répartis en tas sensiblement homogènes quant à leur origine, ou leur traitement éventuel futur, ou leur destination finale (évacuation en centre de stockage externe, réutilisation en remblais sur site, ...).

Chaque tas est clairement identifié de façon à prévenir toute erreur dans le devenir des matériaux qui le constituent : traitement, évacuation en centre de stockage extérieur, réutilisation comme remblai sur site notamment.

Toute réutilisation de terres polluées sur site est tracée, les polluants caractérisés (nature, tonnage, teneurs,...), et localisés sur un plan conservé par le propriétaire du site.

### **Prescription 3.2 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux**

En cas d'excavation ou de travaux souterrains sur tout ou partie du site, une surveillance de la qualité des eaux souterraines est mise en place par le responsable à l'origine de ces travaux, afin de démontrer l'absence d'impact de ceux-ci sur la qualité des eaux.

Dans le cas où une dégradation de la qualité des eaux souterraines est observée, le responsable de la surveillance met en place dans les meilleurs délais des mesures limitant la diffusion de la pollution hors site et/ou l'usage/consommation des eaux souterraines.

### **Thème 4 : Utilisation des eaux souterraines**

#### **Prescription 4 : Utilisation des eaux souterraines**

L'utilisation des eaux souterraines, à l'aplomb du site est interdite.

### **Article 3 : Information des tiers**

Si la zone considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gracieux ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages mises en place et prendra les dispositions nécessaires afin qu'elles soient respectées.

### **Article 4**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois pour le propriétaire à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 5**

Le présent arrêté est notifié au maire de BRON ainsi qu'au président de la Métropole de Lyon. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône et fait l'objet d'une publicité foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de la société OIL FRANCE en sa qualité d'exploitant des parcelles cadastrale n°2067 et 2068 . Le présent arrêté est annexé aux documents d'urbanisme de la commune de BRON.

### **Article 6**

Les servitudes ci-dessus ne pourront être modifiées ou supprimées que dans les conditions prévues à l'article L. 515-12, 5e à 7e alinéas, du Code de l'environnement.

- 6 -

## Article 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- au propriétaire,
- aux copropriétaires,
- à la mairie de BRON,
- à la Métropole de Lyon.

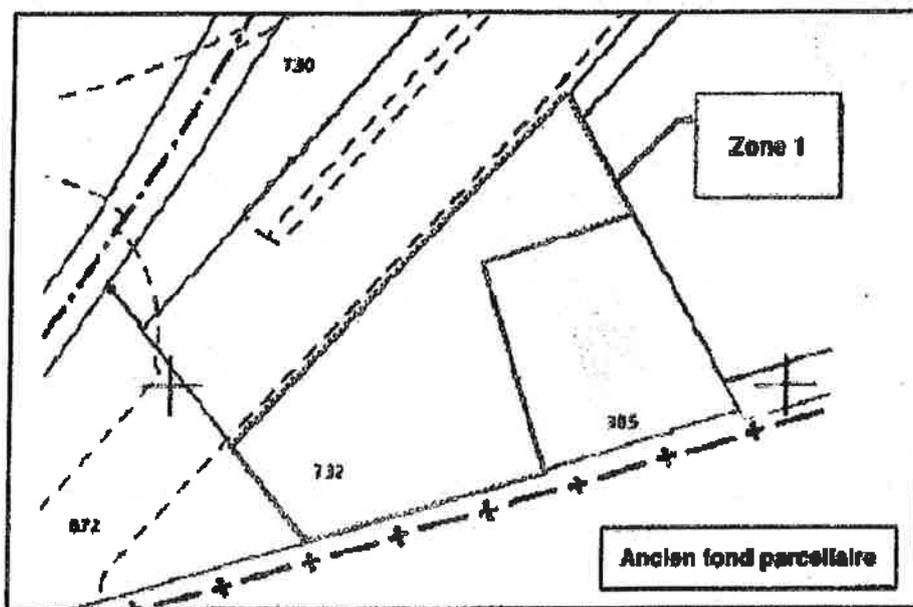
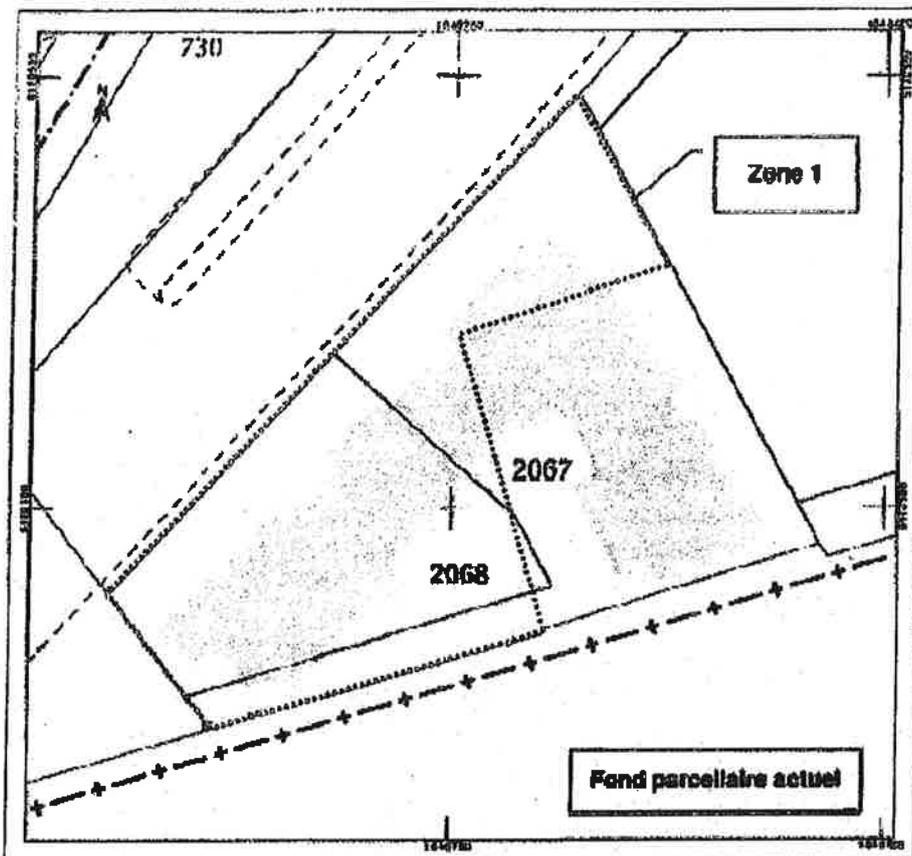
Lyon, le 11 OCT. 2018

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

**Clément VIVÈS**

**Annexe 1 : Plan faisant ressortir le périmètre défini en application de l'article R515-31-2 ainsi que l'aire correspondant à la zone visée par les servitudes (soit l'ex-parcelle C 367)**



**Légende :**

 Zone 1 : ex parcelle C 732

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE  
DU SECRETAIRE GENERAL DU  
19 OCT. 2018

*Clément VIVES*

## Annexe 2 : Un résumé des hypothèses prises au sein de l'ARR

Paramètre	Unité	Valeur
<b>Bâtiment</b>		
Taux de renouvellement de l'air du sous-sol	h <sup>-1</sup>	1,25 (soit 32,4 J <sup>-1</sup> )
Surface	m <sup>2</sup>	1650
Hauteur	m	2,5
Epaisseur de la dalle	m	0,15
<b>Aménagements extérieurs</b>		
Epaisseur de la couche de terre végétale d'apport sur les zones non revêtues	m	0,5 (après compactage)

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL DU 11 OCT. 2018

Pour le préfet,  
Le soussigné,  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÉS



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216900290-20181217-20181217DEL19-DE